

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 88^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3162).
2. — Propositions de la conférence des présidents (p. 3162).
MM. le président; Alex Roubert, président de la commission des finances; Henri Laffeur, président de la commission de la France d'outre-mer; Le Basser. — Adoption.
3. — Dépenses de fonctionnement des services de l'intérieur pour 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 3163).
Présidence de Mme Devaud.
Discussion générale: MM. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances; Charles Brune, ministre de l'intérieur; Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Jules Olivier; Bertaud; Chaintron, Vauthier, Deutschmann.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} réservé:
Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Second amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
MM. Symphor, le ministre.
Troisième et quatrième amendements de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur. — Rejet.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
4. — Renvoi pour avis (p. 3178).
5. — Transmission d'un projet de loi (p. 3178).
6. — Dépôt de rapports (p. 3178).
7. — Dépenses de fonctionnement des services de l'intérieur pour 1952. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3179).
M. Léo Hamon.

Amendement de M. Yves Jaouen: MM. Yves Jaouen, Charles Brune, ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Courrière: MM. Denvers, Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Loison: MM. Loison, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Loison: M. le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Denvers: MM. Denvers, le rapporteur, le ministre, Léo Hamon. — Adoption.

Amendement de M. Léo Hamon. — Retrait.

Amendement de M. Bousch: MM. Jean-Eric Bousch, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Léo Hamon, le ministre, Marrane, le rapporteur, Abel-Durand, Paumelle.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Barré: MM. Henri Barré, le rapporteur, Marrane, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Léo Hamon: M. le rapporteur. — Rejet.

M. Chaintron.

Amendement de M. Auberger: MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Houcke: MM. Houcke, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. de Villoutreys: MM. de Villoutreys, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. Symphor, le ministre, Chazette, le rapporteur, Jean-Eric Bousch, Marrane.

Amendement de M. Aubergier: MM. Aubergier, Symphor, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. de Villoutreys: MM. de Villoutreys, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le ministre, le rapporteur, Primet. — Rejet.

Mme Crémieux, MM. Pellenc, le ministre, Lodéon.

Amendement de M. Chaintron: MM. Chaintron, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Léon Hamon, le ministre.

Amendement de M. Le Basser: MM. Le Basser, le rapporteur. — Adoption.

Demande de seconde délibération sur un chapitre.

Art. 1^{er} bis (nouveau), 2, 3. — Adoption.

Chap. 1150 (seconde délibération). — MM. le rapporteur, Loison, le ministre. — Adoption du chiffre de la commission.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Adoption de l'ensemble de l'avis.

8. — Demande de renvoi de la suite de l'ordre du jour: MM. Le Basser, Borgeaud, Primet, Chazette. Scrutin donnant lieu à pointage (p. 3201).

Décision, par scrutin, de poursuivre l'ordre du jour.

Rappel au règlement: M. Primet, Mme le président.

9. — Dépenses de fonctionnement des services financiers pour 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 3202).

Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Primet.

Sur le passage à la discussion de l'article unique, demande de scrutin présenté par M. Primet.

Décision de passer à la discussion de l'article unique.

Article unique réservé.

MM. Denvers, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Amendement de M. Boivin-Champeaux: MM. de Villoutreys, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Primet: MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Sur le chapitre 1000, demande de scrutin présentée par M. Primet.

Rappel au règlement: M. Primet, Mme le président.

Constatation du quorum: Mme le président, MM. le rapporteur, Primet.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 3205).

11. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 3205).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3205).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Je rappelle qu'à sa séance d'hier le Conseil de la République n'a pas adopté les propositions de la conférence des présidents. Une nouvelle conférence des présidents s'est tenue cet après-midi. La situation y a été examinée dans tous ses détails et, pour des raisons que vous expliquerez tout à l'heure M. le président de la commission des finances et

M. le président de la commission de la France d'outre-mer, la conférence des présidents s'est vue dans l'obligation de vous faire les mêmes propositions.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, au prix d'une besogne de tous les jours, la commission des finances a suivi pas à pas les travaux de l'Assemblée nationale et a pu, grâce au labeur de tous les rapporteurs particuliers, auxquels je souhaiterais que le Conseil rendit hommage, préparer un certain nombre de propositions qui seront soumises au Conseil de la République au cours des prochaines séances que celui-ci sera amené à tenir.

Hier, la commission des finances avait proposé un ordre du jour, pour la période de temps qui s'étendra depuis mardi prochain jusqu'au 28 décembre, comprenant l'examen d'un certain nombre de fascicules budgétaires pour lesquels les rapports sont prêts, ont été, ou seront distribués en temps opportun.

Nous devons vous demander aujourd'hui de bien vouloir accepter d'examiner, au cours de ces séances, les propositions de la commission des finances.

Depuis des mois, nous sollicitons du Gouvernement le dépôt des textes budgétaires, afin que le Conseil de la République puisse donner des avis basés sur des travaux utilement effectués. Nous n'avons pas pu obtenir une plus grande rapidité, malgré l'effort que M. le ministre des finances a été amené à souligner il y a quelques jours, et nous savons que l'Assemblée nationale, de son côté, malgré un travail qui se poursuit de jour et de nuit depuis déjà longtemps, arrive à la fin de l'année sans pouvoir nous envoyer tous les textes qui constituent le budget de l'Etat, dont tout le monde souhaite qu'il soit voté avant le 1^{er} janvier 1952.

Des textes très importants — par exemple, le budget des investissements, le projet financier, qui sera extrêmement volumineux, puisqu'il comporte plus de 70 articles et qu'il s'y trouvera les ressources nouvelles pour l'année prochaine — ne nous sont pas encore parvenus, et ne sont à l'étude à la commission des finances de l'Assemblée nationale que depuis quelques jours. Il est probable qu'ils ne parviendront au Conseil de la République que le 28, le 29 ou le 30 décembre.

C'est peut-être parce que le Conseil de la République a estimé que la méthode suivie n'était pas heureuse qu'hier un vote a été émis, beaucoup plus, je pense, en protestation contre les retards apportés à la transmission nécessaire des documents budgétaires dont nous devons discuter que contre le travail qui a été effectué en commission des finances et qui s'est poursuivi, je le répète, tous les jours et à une cadence aussi accélérée que possible.

Je vous demande cependant d'observer que l'inscription des budgets aujourd'hui en état ne préjuge pas l'attitude du Conseil en ce qui concerne les autres documents budgétaires et qu'il peut réserver son attitude finale sur la date à laquelle viendront en discussion ces projets financiers. A ce moment-là seulement, il aura à dire s'il souhaite que ces projets soient examinés immédiatement ou remis à plus tard, et il aura à dire, tenant compte de la Constitution, quelle est son attitude devant ces projets dont nous ne pouvons actuellement parler utilement, puisque nous ne les connaissons pas, la plupart d'entre eux étant encore en discussion devant l'Assemblée nationale, voire n'ayant pas encore atteint le stade de l'examen en commission.

M. de Montalembert. C'est le langage de la raison même.

M. le président de la commission des finances. Ce que nous vous demandons, c'est de travailler sur les textes de la commission des finances, sur des rapports qui sont déposés. C'est ce qui fait l'objet des propositions de la conférence des présidents, en ce qui concerne les textes financiers. Ces propositions, la commission des finances vous demande de les accueillir, étant entendu que restent entiers tous les droits du Conseil de la République et ceux de sa commission des finances en ce qui concerne l'attitude à prendre quant aux projets qui nous seront ultérieurement transmis et pour lesquels le Conseil sera peut-être amené, soit à demander des délais supplémentaires, soit à refuser, d'une façon ou d'une autre, l'examen, voire le vote de projets pour lesquels nous n'aurions pas les éléments suffisants.

C'est, mesdames, messieurs, au bénéfice de ces explications que je vous demande d'approuver, en ce qui concerne les propositions de la commission des finances, les propositions de la

conférence des présidents telles qu'elles vous ont été présentées hier. (*Applaudissements à gauche, au centre et divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Laffeur, président de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur deux lois importantes que le Conseil de la République doit voter d'ici le 1^{er} janvier. Le code du travail dans les territoires d'outre-mer, d'abord, dont le délai expire le 26 décembre à minuit, et ensuite la loi sur la formation des assemblées de groupes et assemblées locales qui, elle aussi, doit être votée avant le 1^{er} janvier, parce que la plupart des assemblées représentatives et des conseils généraux d'outre-mer voient leurs pouvoirs arriver à expiration. Je suis persuadé que, comprenant l'importance de ces questions, le Conseil de la République voudra bien unanimement voter le calendrier qui a été arrêté par la conférence des présidents. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je prends la parole simplement pour préciser ceci : ce que nous avons dit hier était pour rendre publique une protestation du Conseil, qui s'était fait jour à la conférence des présidents, à laquelle je n'assistais pas, d'ailleurs.

Nous avons répondu par une manifestation tendant à exprimer devant l'opinion publique notre mécontentement au sujet des méthodes qui nous sont imposées et qui vont à l'encontre d'un travail sérieux et réfléchi.

Nous avons complété cette protestation en demandant que le calendrier un peu sportif de la conférence des présidents (*Sourires*) soit remis à l'étude.

J'avoue qu'après avoir entendu ce qui a été dit tout à l'heure à la conférence des présidents je ne suis pas aussi hostile que je l'étais hier aux propositions qui avaient été formulées, car il apparaît bien que tous les droits d'examen du Conseil seront préservés lors de la discussion de la loi de finances. Le président de la commission des finances voudra bien croire qu'il n'y avait dans mon geste aucune manifestation contre le travail de la commission des finances auquel nous rendons tous hommage ici, je tiens à le dire publiquement, travail qui a été fait très consciencieusement ; mais M. le président de la commission des finances vient de nous dire que les rapports seront distribués en temps utile. Nous avons trente-deux heures de lecture par jour au moins ! (*Très bien ! très bien !*) Voici déjà un obstacle.

Et puis, il faut bien le dire, vous allez présenter différents budgets qui sont en état d'être rapportés, mais devant qui ? Devant un petit nombre de sénateurs, parce qu'il y a des obligations familiales, en cette fin d'année, que nous sommes tout de même obligés de respecter. Je suis de ceux qui veulent remplir leur mandat honnêtement et jusqu'au bout, mais il y a une question de résistance physique et humaine devant laquelle nous nous trouvons placés. Je tenais à le dire très nettement, de façon qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans mes propos et surtout pour qu'il ne semble pas y avoir là une opposition quelconque aux méthodes que vous employez à la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission des finances. Je vous en remercie.

M. Marrane. Il ne s'agissait que d'une tempête dans un verre d'eau !

M. le président. Les propositions de la conférence des présidents qui vous ont été présentées hier ne sont modifiées que sur un point : il y a une interversion qui concerne les ordres du jour du mercredi 26 et du jeudi 27.

A la suite d'échanges de vues qui ont eu lieu à la conférence des présidents, la commission des finances, le Gouvernement et les rapporteurs sont d'accord pour vous demander d'inscrire à la discussion du budget de la santé publique et de la population à l'ordre du jour de jeudi, au lieu de la laisser à l'ordre du jour de mercredi.

Personne ne demande la parole ?...

Les propositions de la conférence des présidents dont j'ai donné connaissance à l'assemblée à la séance d'hier, avec la modification que je viens d'indiquer concernant le budget de la santé, sont adoptées.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INTERIEUR POUR 1952

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur) (n^{os} 776 et 806, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

MM. Damelon, directeur au ministère de l'intérieur ;
Verdier, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur ;
Jean-Paul Martin, conseiller technique au cabinet du ministre de l'intérieur ;
de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur ;
Mafart, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur ;
Hirsch, directeur général de la sûreté nationale ;
Laforest, sous-directeur à l'administration départementale et communale ;
Granger, sous-directeur au ministère de l'intérieur ;
Simoneau, préfet chargé des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer ;
Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

(*Mme Devaud remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD, vice-président.

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, le volume général des crédits du budget du ministère de l'intérieur passe de 61 milliards 858.396.000 francs en 1951 à 77.048.161.000 francs en 1952, après intervention de la lettre rectificative qui porte intégration de 6.251 agents départementaux.

Cette augmentation de 15.189.765.000 francs représente, pour sa presque totalité :

Soit l'application de mesures légales ou réglementaires auxquelles le Parlement a déjà donné son accord : relèvement des traitements et de certaines indemnités, intégration d'agents départementaux, relèvement des allocations familiales, etc. ;

Soit l'application de mesures diverses absolument indépendantes du ministère de l'intérieur — et je pense particulièrement à la hausse des prix qui, dans ce budget, apparaît pour 1.084.546.000 francs — la réévaluation des indemnités de résidence et des prestations familiales : 3.196.593.000 francs, par suite de l'accroissement de la natalité et de l'ajustement de ces dépenses sur la base de celles faites en 1951.

Il y a par contre certaines réductions de dépenses : dépenses électorales, moins 775 millions ; achèvement du programme d'équipement des zones forestières contre l'incendie, moins 250 millions.

Ainsi, mesdames, messieurs, les mesures vraiment nouvelles proposées par le ministère de l'intérieur se limitent à la création de deux compagnies républicaines de sécurité, dont le coût s'élève, pour 1952, à 298 millions. Encore — et vous voudrez le noter — convient-il de souligner que cette dépense a été réduite à son strict minimum, les crédits de personnel et de fonctionnement du matériel n'ayant été prévus que pour une période de six mois.

En dehors de cette question, les créations d'emploi ont été gagées par des suppressions de crédits d'égal montant, à l'exception toutefois de la reprise en compte de 150 inspecteurs de police d'Etat, mesure qui avait été demandée et votée par votre Conseil, lors des débats budgétaires de 1951.

Ainsi, mesdames, messieurs, malgré une sensible augmentation apparente, le budget de l'intérieur pour 1952 est en vérité un budget de reconduction.

Toujours d'un point de vue général, il comporte deux éléments essentiels, dont dépendent, à peu près, 90 p. 100 de l'ensemble des crédits. Ces deux éléments, vous les connaissez déjà : ce sont les effectifs d'une part, les subventions d'autre part.

Si vous voulez bien me le permettre, nous traiterons d'abord de la question des effectifs. Quatre dates essentielles marquent l'évolution des effectifs de l'intérieur. Il est important de rappeler qu'en 1938 le nombre des agents était de 11.682, en 1944 de 114.960, en 1951 de 73.691, en 1952 de 74.201 ; à ce dernier chiffre viennent s'ajouter les 6.251 agents départementaux, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il ne vous échappe pas, à cette simple énumération que, de 1938 à 1944, les effectifs avaient été décuplés. Vous savez pour quelle raison : par suite de l'étatisation des polices municipales et du personnel des préfectures, ainsi que par la création de services temporaires résultant de l'occupation et de l'état de guerre.

Il convient de souligner — il faut rendre hommage aux efforts qui ont été faits en ce sens — qu'une compression a été réalisée de 1944 à 1951, qui a réduit l'effectif du ministère de l'intérieur de 41.000 unités. J'ai déjà eu l'occasion à cette tribune de signaler cet effort, mais je dois dire cette année que ce qui a été fait paraît avoir épuisé presque complètement les possibilités de réductions d'effectifs.

Nous avons entendu les remarques faites par certains préfets qui déclarent que les effectifs dont ils disposent sont à peine suffisants pour leur permettre de faire face aux tâches imposées. Nous devons, d'un autre côté, constater que les réductions de personnel de la sûreté nationale ont souvent rendu difficile le fonctionnement des divers services de police et, notamment, de certains corps urbains.

Il faut souligner, pour rendre au ministère de l'intérieur pleine justice, que sur 147.829 emplois de fonctionnaires ou agents de l'Etat supprimés dans ces dernières années par différentes lois et différents textes portant compression d'effectifs, la part la plus importante revient au ministère de l'intérieur.

Il est permis de croire que ce département en l'état actuel de son organisation et de ses attributions a, semble-t-il, atteint approximativement en 1951 l'effectif minimum nécessaire au-dessous duquel il lui serait vraiment difficile de descendre.

Nous pensons donc que, pour ce département, des économies ne demeurent possibles que par le jeu de réformes constructives ; l'une, par exemple, a été déjà réalisée pour les centres administratifs et techniques interdépartementaux. Peut-être des mesures permettant de simplifier certaines tâches et d'accroître encore le rendement pourront-elles être recherchées.

Dans cet ordre d'idées, une possibilité est à enregistrer ; elle a déjà été signalée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui souhaite avec nous que les centres administratifs et techniques interdépartementaux puissent être mis à la disposition d'autres administrations.

Nous souhaitons aussi la centralisation dans les préfectures de la plupart des tâches administratives d'intérêt national accomplies dans le cadre du département.

C'est en partant de ces quelques considérations générales que je vous demande la permission d'examiner rapidement, dans ce chapitre des effectifs, la situation particulière de certains personnels.

Deux mots tout d'abord, touchant l'administration centrale : je viens de dire que les compressions d'effectifs déjà faites ne paraissent plus faciles à poursuivre. L'effort, à notre sens, doit essentiellement s'exercer à présent — et je suis convaincu d'être en cela d'accord avec M. le ministre de l'intérieur — sur une meilleure organisation et un meilleur rendement des effectifs.

Dans cet ordre d'idées, la première place doit être donnée à l'administration centrale dont le bon fonctionnement conditionne celui de tous les autres services. Et il convient ici de dire que nous avons trouvé, auprès des grandes directions de l'intérieur, auxquelles je tiens à rendre hommage, tout le concours désirable en même temps que nous avons puisé auprès d'elles tous les renseignements utiles pour vous apporter aujourd'hui ce compte rendu de la vie de ce ministère.

Une autre question a préoccupé votre commission des finances, celle des personnels détachés.

Il a été relevé que la présence à l'administration centrale de très nombreux agents des services extérieurs constituait,

en vérité, une irrégularité. J'emploie le terme « irrégularité », car je crois bien que c'est celui-là même dont M. le ministre s'est servi devant l'Assemblée nationale.

Sans compter les sous-préfets, dont la présence est régulière statutairement et qui occupent nombre pour nombre des postes vacants d'administrateurs civils, ce qui ne crée pas de dépassement d'effectifs, nous constatons — et c'est cela qui apparaît comme irrégulier — la présence, dans les services centraux administratifs, de 187 fonctionnaires des préfectures et de 98 fonctionnaires de la sûreté nationale. Ces fonctionnaires sont essentiellement chargés des fonctions de rédaction. Or, celles-ci doivent être normalement assurées par des secrétaires d'administration qui, actuellement, sont au nombre de 88.

Ainsi, la composition des personnels s'établit de la façon suivante : personnel d'encadrement, administrateurs civils, sous-préfets et agents supérieurs, 147 ; personnel de rédaction, secrétaires d'administration, 88 ; fonctionnaires de préfecture, 187 ; fonctionnaires de la sûreté nationale, 88. Et c'est là où réside l'irrégularité.

Je disais à l'instant que M. le ministre de l'intérieur, devant l'Assemblée, avait reconnu que cette situation est anormale et irrégulière puisqu'elle conduit à dépasser, pour les services centraux, les effectifs fixés par la loi. Elle est encore anormale du fait qu'elle a pour résultat de faire remplir les mêmes tâches par des fonctionnaires très diversement rémunérés : les secrétaires d'administration ayant l'indice maximum 360, les attachés de préfecture l'indice 450, et les fonctionnaires de la sûreté nationale des indices pouvant aller jusqu'à 575.

Votre commission des finances, comme celle de l'Assemblée nationale, estime qu'il y a lieu d'assainir au plus vite cette situation pour permettre à chaque personnel d'être replacé dans son cadre d'origine et de demeurer ainsi sous le contrôle direct de l'autorité dont il relève statutairement.

Nous avons également une autre observation à formuler touchant le personnel, concernant plus spécialement les agents supérieurs et l'observation que nous formulons se rattache toujours à l'idée générale de meilleure efficacité et de rendement maximum.

Il s'agit, pour la plupart des agents supérieurs, de jeunes fonctionnaires qui n'ont pu entrer assez tôt au ministère de l'intérieur pour passer les anciens concours de rédacteur et qui, de ce fait, ont été placés dans un cadre d'extinction avec des indices très inférieurs à ceux des administrateurs civils, bien que possédant les mêmes titres que ces derniers.

Leur carrière est organisée de telle façon qu'ils peuvent parvenir à son sommet à l'âge de 35 ou 36 ans, avec la perspective décevante et fort peu encourageante de demeurer sans aucun avancement jusqu'à l'âge de la retraite.

Il y a là vraiment, cela ne vous échappe pas, une situation paradoxale qui mérite d'être redressée. Je dois dire d'ailleurs que ce n'est pas une initiative d'aujourd'hui, car, en examinant cette question, il nous a été donné de retrouver la proposition de M. le sénateur Charles Brune, aujourd'hui responsable du département de l'intérieur, en même temps que le rapport de notre excellent collègue M. Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts, qui, à l'époque, présidait la commission de l'intérieur.

Nous souhaitons un règlement rapide et nous suggérons que la situation particulière des agents supérieurs des administrations centrales soit examinée par la fonction publique pour un remboursement équitable.

Un mot, si vous le permettez, touchant les administrateurs civils et les sous-préfets : l'Assemblée nationale a signalé, et nous l'avions déjà dit, il vous en souvient, à l'occasion du budget de 1951, les difficultés d'avancement anormales et inquiétantes pour les intéressés, des jeunes administrateurs civils et des sous-préfets. Nous appelons une fois encore l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur cette situation, convaincus qu'avec son esprit d'équité et de justice, il aura la volonté de rechercher une solution satisfaisante.

Nous en arrivons maintenant à considérer l'intégration des agents départementaux. Je rappelle que l'article 36 de la loi de finances du 24 mai 1951 dispose que les agents départementaux exerçant des fonctions permanentes d'intérêt national seront pris en charge par le budget de l'intérieur en vue de les faire bénéficier de la loi de titularisation du 3 avril 1950.

L'article 36, dont je viens de parler, prévoit en contrepartie une contribution, à déterminer, des départements, laquelle devra cesser au bout de dix ans. Par lettre rectificative, 6.251 agents sont ainsi pris en charge. Mais votre commission des finances n'a pas retenu ce nombre de 6.251, car elle a observé que l'exposé des motifs de la loi du 24 mai 1951, exposé tout récent, vous le constatez, fixait à 4.500 au maximum le nombre

des agents visés et elle a déclaré qu'elle ne pouvait accepter sans justification une augmentation du contingent déterminé par la loi de base.

Les budgets départementaux, et ceci intéresse tout particulièrement ceux de nos collègues qui sont responsables du budget de leur département, contribueront en 1952, et pendant cinq ans dans la proportion de 80 p. 100, aux dépenses qui résultent de cette intégration, pendant cinq autres années dans la proportion de 60 p. 100, la contribution expirant totalement au bout du délai prévu de dix ans. Sans doute cette mesure allégera-t-elle dans l'immédiat les charges des finances départementales, mais plusieurs de nos collègues — et la commission unanime s'est ralliée à cette observation — ont craint que cette intégration ne porte en définitive atteinte à l'autonomie et à l'autorité des collectivités locales et vous savez que la commission des finances est aussi attachée que vous l'êtes vous-mêmes au respect de ces deux principes de l'autonomie et de l'autorité des collectivités locales. (Applaudissements.)

M. Dulin. Très bien!

M. le rapporteur. Un mot, mesdames, messieurs, concernant la sûreté nationale: L'Assemblée nationale a voté sur le chapitre 1150, « Sûreté nationale », un amendement tendant à inviter le Gouvernement à établir, au plus tard au début de l'année, les statuts de la sûreté nationale.

Nous souhaitons également que les fonctionnaires de police puissent obtenir rapidement, en contrepartie de leurs sujétions particulières, le statut qui aurait dû intervenir trois mois après la promulgation de la loi du 28 septembre 1948.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. le rapporteur. Aussi, votre commission des finances a-t-elle enregistré avec une satisfaction réelle les assurances qui ont été données devant l'Assemblée par M. le ministre de l'intérieur, et les assurances renouvelées faites lors de la réponse à la question posée par notre collègue, M. Bertaud.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que prendre acte des réponses ainsi données et nous voulons demeurer convaincus que les engagements pris — je vois un signe affirmatif de M. le ministre de l'intérieur — seront suivis d'effet, dans le meilleur délai.

J'en arrive maintenant à la création, en 1952, de deux compagnies républicaines de sécurité. Je rappelle qu'un décret du 19 novembre 1950, pris en application des décisions du comité interministériel d'économies, avait supprimé 4.199 emplois divers de la sûreté nationale et avait créé 2.260 emplois dans les compagnies républicaines de sécurité; c'est dire que 10 compagnies devaient être créées pour s'ajouter aux 54 qui existaient à cette époque.

La commission des finances et l'Assemblée nationale avaient demandé au Gouvernement de corriger cette mesure en diminuant les licenciements qui étaient apparus trop importants et, pour ne pas changer le montant global du budget de l'intérieur, elle avait proposé de réduire en 1951 le nombre à créer des compagnies républicaines de sécurité.

Le Gouvernement avait alors restreint le nombre des emplois supprimés à 2.449 et le nombre des nouveaux emplois à 1.500, soit 6 compagnies républicaines de sécurité au lieu de 10. Mais je souligne que le principe de la création de 10 compagnies républicaines de sécurité était cependant maintenu et que les effectifs d'encadrement des quatre compagnies figureraient à cet effet dans les effectifs, mais sans crédit correspondant pour 1951.

C'est ainsi que les dispositions de cette lettre rectificative ayant été approuvées par le Parlement, M. le ministre de l'intérieur propose pour 1952, la mise sur pied de deux compagnies républicaines de sécurité seulement, assortie, je vous l'ai dit d'un mot, d'un crédit de fonctionnement réduit à six mois, et le maintien de principe des emplois d'encadrement pour les deux dernières compagnies à créer ultérieurement afin de parvenir, dans un délai compatible avec les possibilités financières, à la création des dix compagnies. Le coût total de cette création pour 1952 — vous en trouverez le détail dans le rapport écrit — s'élève à 296.064.000 francs. Avant d'en terminer avec le chapitre du personnel, vous me permettez de présenter une brève observation touchant l'intégration des agents départementaux. Excusez-moi de revenir sur ce point particulier mais je dois vous faire connaître les observations de M. le ministre de l'intérieur, en réponse aux remarques formulées par la commission des finances.

Si mes propositions sont retenues, dit le ministre, c'est-à-dire l'intégration des 6.251 agents, cette intégration sera automatique pour tous les agents remplissant les conditions requises

et, si j'ai bien compris, ce chiffre de 6.251 viendrait des recensements qui ont été effectués dans les diverses préfectures.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. C'est cela même.

M. le rapporteur. Il est dit encore, dans la réponse de M. le ministre, que dans la négative, c'est-à-dire si l'intégration ne portait que sur un nombre d'auxiliaires moins élevé, les 4.500 agents dont a parlé la commission des finances par exemple, il serait procédé à un choix fondé principalement sur la valeur professionnelle des intéressés. Telle est la réponse qui nous a été communiquée sur l'observation faite par votre commission.

Il reste à savoir, en définitive — ce n'est qu'une question que je pose — s'il est préférable de poursuivre une intégration qui, étant automatique, demeure dans une certaine mesure aveugle ou s'il convient, au contraire, de réaliser une intégration qui tienne compte, selon l'expression même que je trouve dans la réponse visée, de la valeur professionnelle, ce qui paraît être un élément méritant d'être retenu. (Très bien! très bien!)

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, de vous interrompre?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Tout à l'heure, monsieur le rapporteur, vous avez fait allusion, dans votre rapport, au chiffre de 4.500 qui figure dans la loi de mars 1951. Je précise que ce chiffre ne constituait alors qu'un ordre de grandeur.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le ministre. Depuis, nous avons procédé à un recensement nominatif des auxiliaires susceptibles d'être intégrés dans les cadres de fonctionnaires d'Etat dans les différentes préfectures et nous sommes arrivés au chiffre de 6.251.

J'ai dit hier, à la commission de l'intérieur, que, si la commission des finances maintenait son point de vue et si le Conseil de la République en décidait ainsi, l'intégration devrait être faite en se basant sur certains critères et il est normal que le premier critère à retenir soit celui de la qualité. Seulement, dès l'instant où les fonctionnaires auxiliaires sont en service, il est bien certain qu'ils ont en principe les qualités requises pour remplir les fonctions dont ils sont chargés, et le fait pour la commission des finances de ne pas accepter aujourd'hui l'intégration de 6.251 agents créera incontestablement des difficultés dans le choix des agents à intégrer, des inégalités entre les différents services des préfectures, et nous amènera vraisemblablement dans le budget de 1953 à faire de nouvelles propositions.

Je voudrais en particulier appeler votre attention sur un point. Tout à l'heure vous avez dit qu'une telle intégration portait atteinte à l'autonomie des collectivités départementales. Je ne le pense pas. Les fonctionnaires dont il s'agit sont utiles dans des services d'Etat et je pense singulièrement aux directions des services agricoles, des services de santé et des services vétérinaires qui ont peut-être des tâches départementales à remplir mais qui ont aussi une vocation essentielle de services d'Etat. Il n'a pas été porté atteinte, à mon sens, à l'autonomie des collectivités départementales lorsqu'on a intégré les fonctionnaires des préfectures dans le cadre national.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Cela a été une erreur!

M. le ministre. C'est peut-être une erreur qui a été commise là, mais vous avez aujourd'hui dans des préfectures des fonctionnaires appartenant au cadre d'Etat et d'autres au cadre départemental. Cela crée, vous le savez bien, des difficultés certaines dans les services. J'ai vécu cela dans les préfectures lorsque j'étais inspecteur général et j'ai constaté les difficultés qu'il y a à assurer la permanence dans des services lorsqu'il s'agit d'auxiliaires départementaux, alors que la permanence peut être mieux assurée lorsqu'il s'agit de fonctionnaires d'Etat.

Ce sont ces observations que je tenais à faire. Il appartient au Conseil de la République de se prononcer sur les propositions de la commission des finances.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos explications et, comme vous l'indiquez très justement, lors de la discussion de ce chapitre particulier, le Conseil de la République appréciera les divers arguments en présence pour statuer, j'en suis sûr, avec sagesse.

J'en arrive à la deuxième partie de ce rapport, celle touchant les subventions. J'ai d'abord deux observations générales à présenter sur ce chapitre. L'application des mesures acquises qui comprennent essentiellement la revalorisation des traitements des personnels de la Préfecture de police et du régiment des sapeurs-pompiers, se traduit par une augmentation de 2.118 millions de francs environ.

A côté des mesures acquises, les mesures nouvelles sont en diminution d'environ 30 millions, ce chiffre représentant le solde net de différentes augmentations et diminutions. Parmi les augmentations, il faut toujours noter les hausses de prix et différents ajustements, tels que ceux qui relèvent de 15 millions de francs les subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels et, pour 12 millions, celles visant l'entretien des pistes transsahariennes.

D'autre part, trois réductions importantes interviennent. Tout d'abord, vous savez qu'à la suite des graves incendies des Landes, durant l'été 1949, un programme d'équipement de 900 millions, à réaliser en deux ans, avait été inscrit au budget de 1950 du ministère de l'intérieur. Il s'agissait d'équiper les grandes zones forestières: Landes de Gascogne, Maures, Estérel, Corse notamment, en matériel de lutte contre l'incendie.

Ce programme était divisé en deux tranches égales de 450 millions, dont 250 millions inscrits au budget de l'intérieur, les 200 millions complémentaires provenant du fonds national forestier. Son achèvement produit une réduction de 250 millions à paraître sur le budget de l'intérieur en 1951 présent exercice.

En second lieu, les subventions exceptionnelles sont réduites de 152.500.000 francs.

Enfin, les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre sont réduites de 199.999.000 francs.

Il est apparu en effet, tous les éléments confrontés, que les progrès réalisés dans le domaine de la reconstruction augmentent les ressources de ces collectivités par l'accroissement attendu et prévu des impôts tels que cote mobilière, patente, taxe sur le chiffre d'affaires. La réduction qui vous est proposée n'a été établie que compte tenu de l'accroissement parallèle des impôts que je viens de citer.

Nous en arrivons enfin à une subvention qui retient d'habitude plus longuement l'attention du Parlement. Il s'agit de la subvention à la préfecture de police. Cette année encore, cette question a fait l'objet de longs débats à l'Assemblée nationale. La commission des finances de l'Assemblée proposait: d'une part, une réduction de 150.292.000 francs sur le crédit proposé par le Gouvernement; d'autre part, l'insertion d'un article 4 additionnel, tendant à limiter, par dérogation à la loi du 14 septembre 1941, la subvention à la préfecture de police. L'Assemblée nationale a suivi la commission des finances sur le premier point, mais non sur le deuxième.

M. le ministre de l'intérieur, en approuvant les observations du président de la commission de l'intérieur, a accepté de déposer, avant le 1^{er} mars 1952, un projet de loi modifiant de façon importante la loi du 14 septembre 1941.

Je vous demande, mes chers collègues, la permission de m'arrêter un instant sur l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941. Il dit bien en effet que les communes dont la police est étagée contribueront, dans la proportion d'un quart, aux dépenses de leurs services de police. D'autre part, la subvention allouée pour les services de police de la ville de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine devait s'élever aux trois-quarts de la moyenne des dépenses de police des deux dernières années. Or, sur le premier point, l'application de la loi conduirait à fixer la part contributive des communes aux environs de 1.800 francs par habitant, ce qui représenterait une énorme majoration, par rapport à la contribution actuelle qui s'établit — je prie le Conseil de retenir les chiffres — entre 9 francs pour les communes les moins imposées et 66 francs par habitant pour Marseille et Lyon, villes qui supportent la plus forte participation.

Sur le deuxième point, la subvention des trois quarts des dépenses de police du département de la Seine sur la base de la moyenne des deux dernières années aurait conduit, par suite des relèvements constants des traitements et des prix, à n'accorder à la préfecture de police qu'une subvention très inférieure aux trois quarts des dépenses réelles effectuées au cours de l'exercice 1952. Or, il faut reconnaître que le contribuable parisien, dont la contribution s'élève à peu près à 1.800 francs pour les dépenses de sa police, est nettement défavorisé sur ce point par rapport au contribuable de province.

Je viens d'observer, mesdames et messieurs, ce qu'aurait donné le plein développement du texte dont nous parlons, mais je dois souligner que, heureusement, les gouvernements qui

se sont succédé ces dernières années ont tenu compte, d'un côté comme de l'autre, des difficultés et des possibilités des différentes communes et de ce fait, n'appliquant pas intégralement les dispositions de l'article 10 de la loi, ont donné davantage pour la police parisienne et ont demandé moins que la loi ne le prévoyait pour les autres communes. Voici la situation qui s'était établie et les bases sur lesquelles les collectivités locales où la police est étagée ont vécu depuis des années.

J'ai été saisi tous ces jours derniers d'observations venant des maires qui ont dans leur ville une police d'Etat. Je souligne à l'intention de M. le ministre de l'intérieur les inquiétudes, plus, les oppositions que nous avons rencontrées contre l'arrêté qui porte deux signatures, la sienne et celle du ministre du budget, arrêté aux termes duquel il apparaît que les contingents par tête d'habitant subiront, si je ne me trompe, une majoration de l'ordre de 150 p. 100...

M. le ministre. Et qui les laisse inférieurs de beaucoup aux chiffres qui pourraient être appliqués en faisant état de la loi de 1941.

M. le rapporteur. Mais, monsieur le ministre, je viens de montrer à l'instant — vous me rendrez cette justice — que le texte de 1941 permettait ce que vous dites.

M. le ministre. Je vous en remercia.

M. le rapporteur. Cependant, à côté du texte, nous savons bien aussi que s'établit souvent — je l'ai non moins souvent souligné — un état de fait qui a voulu que, de 1941 à 1951, l'article 10 de la loi ne soit pas — heureusement ! — intégralement appliqué et que, au contraire, pour assurer plus de justice et d'équité, on a habituellement donné plus à la police parisienne et demandé moins que la loi ne le prévoyait aux autres communes, avec un maximum de 66 francs par tête d'habitant pour les deux villes les plus imposées, c'est-à-dire Lyon et Marseille. Aujourd'hui, les contingents sont fixés sur des bases qui, à la vérité, nous paraissent fort lourdes.

M. Marrane. Abusives !

M. le rapporteur. Pour Marseille et Lyon, le taux par tête d'habitant serait désormais de 165 francs; pour les villes de plus de 100.000 habitants, il serait de 112 francs; pour les villes de 50.000 à 100.000 habitants, de 75 francs; pour les villes de 10.000 à 50.000 habitants, de 22 francs.

La majoration n'est pas acceptée par les administrateurs locaux et je souligne particulièrement à votre attention, monsieur le ministre, les doléances que nous avons recueillies de bien des côtés, doléances, j'ai le droit de le dire, qui sont parfaitement fondées. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Si vous le permettez, je voudrais, partant de cette considération particulière sur le coût de la police étagée, élever la discussion et dire que ceux qui ont la responsabilité de budgets de collectivités locales, qu'il s'agisse de budget communal ou de budget départemental, s'inquiètent des difficultés angoissantes auxquelles ils se heurtent actuellement.

Nous avons déjà souvent demandé qu'on ne fasse point peser sur les budgets locaux des charges qui doivent, en vérité, s'inscrire plus normalement dans le budget d'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sans doute, le plafond qui avait été prévu par la loi de 1941 n'est-il pas atteint, mais la majoration est lourde, trop lourde. Quand, dans une ville de 50.000 habitants par exemple, dont le contingent était de l'ordre de 800.000 francs, alors que désormais il sera supérieur à 2.300.000 francs, l'administrateur responsable considère que, pour faire face à cette augmentation, il ne dispose que de son centime additionnel, il s'inquiète singulièrement.

Les centimes locaux, en effet, ne sont plus à la mesure des charges auxquelles nous avons à faire face et les additions s'allongent lourdement, avec cette conséquence de porter les charges locales à un taux qui effraie les administrateurs et désespère ceux qui ont à en supporter le poids.

Monsieur le ministre, c'est cette observation que je vous prie spécialement de retenir pour décider de ne pas demander davantage aux communes au titre des charges de police.

Nous vous apportons une suggestion, en ce qui concerne la subvention à la préfecture de police. Je sais que cette question est débattue depuis fort longtemps, depuis près d'un siècle, si l'on se réfère aux documents dont nous disposons. On ne pourra trouver une solution définitive et harmonieuse,

je crois pouvoir le dire, que dans la loi qui apportera une réforme des finances locales et de leur rapport avec celles de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Maurice. On en parle souvent.

M. le rapporteur. Comme l'observe si justement mon excellent collègue M. Georges Maurice, on en parle souvent. Mais la loi de réforme ne vient pas. Alors, nous demandons, au nom des administrateurs locaux, que la situation de fait qui, malheureusement, se prolonge, ne soit pas aggravée; et je vous prie, monsieur le ministre, d'entendre l'avis que la commission des finances m'avait donné mandat d'apporter très fermement à cette tribune.

Pour la subvention à la préfecture de police, ce que souhaite à juste titre le Parlement, c'est qu'un contrôle soit institué.

Il y a peut-être, monsieur le ministre, une solution provisoire que nous ne voulons pas, d'ailleurs, donner comme une solution idéale, loin de là. Le budget de la préfecture de police comprend des dépenses de matériel et des dépenses de personnel. Le Parlement peut difficilement contrôler les dépenses de matériel, mais il n'en est pas de même pour les dépenses de personnel qui sont directement et uniquement fonction des effectifs et de rémunérations souvent fixées par la loi. Ces effectifs figurent de façon très détaillée dans le budget de l'intérieur. Nous pouvons donc les suivre et les contrôler. Au besoin, des renseignements complémentaires pourraient encore être obtenus. Nous suggérons donc que la loi de 1941 pourrait être modifiée en fixant la subvention de l'Etat à un certain pourcentage des dépenses de personnel seules, le pourcentage en question devant être établi de manière à ne pas déséquilibrer le budget de la préfecture de police. Le Parlement aurait ainsi tous les moyens de contrôle voulus sur les dépenses subventionnées et il pourrait — ce qu'il demande depuis des années — voter sa subvention en toute connaissance de cause.

Telles sont les observations que nous avons à présenter sur cette subvention qui, par certains côtés — vous l'avez mesuré — touche si intimement aux rapports financiers de l'Etat et des collectivités locales.

Enfin, les propositions faites par la préfecture de police avaient été réduites par le Gouvernement d'une façon importante et, dans ces conditions, nous demandons que l'abattement de 150 millions prévu par l'Assemblée soit limité à 100 millions; nous rétablirions ainsi, au profit de ce chapitre, un crédit de 50 millions, avec le souci d'assurer le meilleur fonctionnement des services.

Nous avons à examiner, d'un autre côté, l'inscription de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et communes. Il n'y a pas eu cette année de difficultés à cet égard. Je rappelle, sans plus insister, qu'à un certain moment la suppression de ce crédit de 3.790 millions avait été envisagée. Je rappelle également que le Conseil de la République avait souligné qu'il était profondément attaché au principe du concours aux collectivités locales. Je remercie M. le ministre de l'intérieur d'avoir, sans hésitation, fait figurer cette participation dans les crédits que vous avez à considérer.

Telles sont les observations générales que votre commission des finances désire présenter sur le budget de l'intérieur.

Il reste encore un certain nombre d'abattements indicatifs sur plusieurs chapitres qui paraissent plus particulièrement devoir faire l'objet d'économies, mais, soucieux de ne pas abuser de votre attention, je me réserve de faire simplement quelques observations, si vous voulez bien me le permettre, lors de l'examen des chapitres.

J'en ai terminé. Mes derniers mots seront pour dire, en conclusion, que nous avons enregistré avec satisfaction la modification apportée dans la présentation budgétaire; elle est importante, car elle nous a permis de suivre plus facilement le développement des crédits.

Nous avons enregistré également avec satisfaction l'effort déjà signalé dans le sens des économies et de l'amélioration du fonctionnement des services. Nous pensons qu'il peut encore être fait en ce sens, mais nous sommes convaincus qu'il nous suffira de le demander à notre distingué collègue, M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, pour qu'il réponde — et nous ne doutons pas un instant qu'il ait le souci particulier de le faire — au vœu exprimé par son Assemblée, le Conseil de la République.

Au moment où je vais laisser la parole à notre collègue M. Le Basser, rapporteur de la commission de l'intérieur, je ne voudrais pas manquer d'adresser à cette commission, à son président et à son rapporteur particulier les remerciements de la commission des finances; nous avons trouvé auprès de cette commission le concours le plus éclairé et le plus utile.

Nous vous apportons, aujourd'hui, ce qui constitue, en définitive, un travail commun, propre, pensons-nous, à assurer au département de l'intérieur un fonctionnement pleinement satisfaisant. Nous l'avons voulu, car ce ministre est celui vers lequel se retourne toujours les collectivités locales, et l'aider, c'est permettre à la vie française de se développer plus heureusement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie). Monsieur le ministre, mes chers collègues, je monte à cette tribune en qualité de rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. J'ai appris — on apprend à tout âge et à tout moment — qu'après tout, dans les discussions budgétaires, le rapporteur pour avis pourrait ne pas figurer.

Cependant, nous avons pensé que la commission de l'intérieur pouvait apporter, dans le présent débat, des suggestions intéressantes au Gouvernement.

On a distribué des roses tout à l'heure. Il est évident que nous sommes, au Conseil de la République, très satisfaits de voir que c'est notre collègue, M. Charles Brune, qui est ministre de l'intérieur.

Nous le remercions du concours qu'il a apporté à la commission de l'intérieur en venant y faire son exposé hier. Nous le remercions également d'avoir provoqué plus de rapidité dans la présentation de ce budget, puisque les dates sont les suivantes: juillet 1950, avril 1951, décembre 1951. Il y a donc un net progrès.

Mes propos seront brefs, pour deux raisons: la première, c'est que M. Masteau, tout à l'heure, avec cette éloquence et cette distinction que nous apprécions tous, (*Très bien! très bien!*) a vraiment exposé dans ses détails tout ce qui ressortait de l'examen du budget au point de vue financier. La deuxième raison, c'est que nous sommes dans une période où une certaine discipline doit s'imposer aux orateurs pour limiter le temps des discours. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci dit, je vais essayer de m'imposer cette discipline et d'être le plus concis possible.

Je tiendrais à mettre en évidence certains points, et d'abord la déconcentration à laquelle nous tenons tous, monsieur le ministre. Quel en est l'état actuel? Je ne reviendrai pas sur les faits qui ont été signalés à l'Assemblée nationale; mais, tout de même, il en est de tellement ridicules qu'il faut en mentionner un pour bien montrer jusqu'où les choses peuvent aller.

Il s'agit d'une petite commune qui a un monument aux morts à ériger, qui veut l'ériger, qui a tout préparé pour cela; l'avis de la commission des sites est favorable, l'avis du préfet est favorable. Or, il faut l'autorisation du ministère, qui attend très longtemps avant de donner sa réponse et, pendant ce temps-là, le prix des choses s'élève. En fait, c'est finalement un directeur de ministère qui va contrôler un préfet.

Il en est de même en outre-mer, où, précisément, les préfets ne sont pas toujours tenus au courant de décisions intéressant leur département.

M. Jules Olivier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Jules Olivier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Olivier. Je vous remercie, mon cher collègue. Par votre autorisation, vous allez me permettre de ne pas prolonger ce débat par un exposé à la tribune.

Je voudrais attirer d'une façon plus particulière l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation du département que je représente, l'île de la Réunion.

Là-bas, en ce moment et depuis longtemps déjà, un mot est sur toutes les lèvres: décentralisation. Ce mot renferme, je crois, la clé du problème dont nous recherchons la solution depuis plus de deux ans. Il est certain, en effet, que la départementalisation, tout au moins en ce qui concerne la Réunion, a créé au début un enthousiasme réel, qui a été suivi d'un grand espoir quant aux réalisations heureuses qui devaient en découler.

Aujourd'hui, au lieu de tout cela, il existe un malaise grandissant et nous nous débattons actuellement au milieu de

pires difficultés financières, économiques et sociales. Pourquoi n'arrivons-nous pas, dans ce département, à créer le climat favorable à une vie normale dans un travail fécond. On ne saurait suspecter la bonne volonté agissante de la population qui fait tous ses efforts pour s'adapter à la vie nouvelle qui lui est imposée. Elle se prête docilement à des expériences qui, presque toutes, ont échoué. Il conviendrait de cesser ces expériences qui ne pourraient manquer d'aboutir à une issue que je qualifierai de fatale.

Personnellement, je crois que le malaise est dû à une centralisation excessive, doublée des erreurs de l'administration, qui n'arrive pas, elle non plus, à s'adapter...

Mme le président. Monsieur Olivier, vous auriez dû vous inscrire dans la discussion générale, ce qui vous eût évité d'interrompre ainsi le rapport de M. Le Basser.

M. Jules Olivier. Vous avez raison, madame le président, je poursuivrai mon exposé tout à l'heure, si vous le voulez bien.

Mme le président. Veuillez continuer, monsieur Le Basser.

M. Le Basser. Je vous remercie, mon cher collègue, de me laisser continuer mon exposé, bien qu'une coupure n'effraie pas le chirurgien que je suis. *(Rires.)*

Au fond, ce que nous demandons, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est tout simplement que vos représentants au chef-lieu de département aient le pouvoir de traiter des questions à l'échelon local. Je vous assure qu'ainsi vous feriez des économies de personnel à l'échelon central.

Je ne veux pas insister sur certaines paroles qui vous ont peut-être échappées à l'Assemblée nationale, au point de vue du personnel. On a dit, en effet, que de nouvelles compressions ne pouvaient être faites sur ce personnel, mais qu'il y avait cependant des emplois vacants. Cela a été signalé à l'Assemblée nationale; je voudrais que vous nous donniez des précisions. Il y aurait 4.500 emplois vacants et c'est notre collègue M. Demuçois qui, avec son humour habituel, en a parlé; je ne veux pas ici, à cette tribune, répéter les termes dont il s'est servi.

Monsieur le ministre, nous avons été heureux de vous voir, dans une interruption qu'a provoquée M. Masteau, vous pencher sur la politique du personnel. Au fond, les galons ne donnent pas toujours les qualités, et nous serions satisfaits si vous vous engagiez dans la voie que vous avez indiquée tout à l'heure.

Si vous me le permettez, je vais monter à l'étage supérieur. *(Sourires.)* Il est certain que ce que je vous demande est de votre sphère propre; mais il y a aussi la sphère gouvernementale. Dans nos départements, au chef-lieu, il existe des représentants des ministres dont le préfet devrait être le coordonnateur, l'arbitre, d'autant plus qu'il a, à côté de lui, un conseil général, une assemblée qui, au fond, est là pour le contrôler et le soutenir. Il y a là, ensemble, une déconcentration et une décentralisation, qui entraîneraient certainement des économies de personnel et de papier.

Je me permets encore de citer le fait tout récent que voici: un hôpital psychiatrique géré par le département a un directeur qui présente un prix de journée pour le troisième trimestre de cette année à l'approbation du conseil général. Le représentant du ministre de la santé publique s'oppose à ce prix de journée pour le dernier trimestre de l'année 1951; il veut qu'il soit réduit. Or, il y avait un arbitre tout désigné pour trancher le différend, qui eût dû être le préfet. Pas du tout! Le représentant du ministre de la santé publique correspond avec son ministère et on va attendre une décision pendant deux mois, peut-être plus. Pendant ce temps, on ne saura pas quel sera le prix de journée à appliquer dans cet hôpital pour le dernier trimestre.

Voilà un petit fait qui montre bien, monsieur le ministre, qu'à l'échelon gouvernemental il y a des dispositions à prendre.

Il existe d'ailleurs un corollaire à ma demande: il faut laisser les préfets le plus longtemps possible en place. En effet, au chapitre 4000, à l'article 3, il est prévu des crédits pour les emménagements et les déménagements. Aussi, si vous maintenez en place vos préfets un peu plus longtemps, ils seraient satisfaits tout les premiers, l'administration serait mieux servie et vous pourriez, sur chapitre, réaliser quelques petites économies.

M. le ministre. Tout le monde n'a pas les mêmes sentiments que vous.

M. le rapporteur pour avis. Peut-être, mais quand un préfet connaît son département, c'est un bien pour l'administration départementale. Peut-être ai-je eu la chance d'avoir jusqu'ici de bons préfets?

M. le ministre. Ils sont tous bons, mais plus ou moins appréciés.

M. le rapporteur pour avis. En tout cas, jusqu'ici, j'ai toujours apprécié les miens. *(Très bien! très bien!)*

L'autre point sur lequel je tiens à appeler votre attention, c'est celui que M. Masteau a soulevé tout à l'heure et qui a trait au budget des collectivités locales. Certes, nous avons satisfaction sur le chapitre 5010, qui a provoqué tant de véhémentes discussions ici, car l'Etat ne voulait plus participer aux dépenses des collectivités locales alors que vous venez de voir tout à l'heure que, pour la police, il voulait imposer des dépenses.

M. Giacomoni. Il en est de même de l'assistance médicale qui grève les budgets locaux.

M. le rapporteur pour avis. Certainement, mon cher collègue.

Nous avons constaté que ce crédit était rétabli; nous en sommes très satisfaits. Mais, alors que tous les chapitres sont en augmentation, celui-ci est demeuré au même chiffre de 3.780.000 francs; on pourrait peut-être l'année prochaine en augmenter le montant parce que vraiment nous avons besoin, comme le disait M. Masteau, d'un secours.

A ce propos, je voudrais parler du paiement de la taxe locale. Vous savez que l'on avait décidé, ici, de porter à 800 francs le montant de la taxe locale par tête d'habitant avec paiement trimestriel. En réalité, il y a eu des retards, qui ne vous sont pas imputables certes, monsieur le ministre, mais qu'il convient de signaler ici.

Puisque je suis sur le chapitre du budget, je voudrais vous parler des finances des départements; dans ce domaine, ainsi que le disait M. Masteau tout à l'heure, il n'y a plus qu'un refuge, c'est le centime.

Les impôts indirects sont tellement peu importants pour les départements que, vraiment, pour l'établissement de nos budgets, nous sommes à un stade de détresse; je tiens à le souligner.

Je vous signale par exemple que la caisse de péréquation vient d'augmenter le rendement de la taxe par tête d'habitant pour les petites communes; en portant cette taxe de 800 francs à 1.250 francs, on pratique une augmentation légitime, c'est certain, mais elle est de 50 p. 100.

Quand il a été question des départements, ce ne fut pas difficile: elle passa à 400 francs. Or l'année dernière nous avions établi à cette tribune que nous étions à 360 francs par tête d'habitant. De 360 francs à 400 francs, il n'y a pas grand chemin: cela ne fait que 10 p. 100.

J'insiste sur cette remarque, parce que, si les départements ne reçoivent pas plus des impôts indirects, ils ne pourront pas accomplir leur mission. J'ai entendu parler de la création d'un fonds routier. Mais, il y a des départements qui ont déjà fait le geste nécessaire, en prenant à leur charge la gestion, l'entretien de très nombreux chemins vicinaux. Aussi, on devrait prendre ces objectifs en considération, car le rôle des conseils généraux est important. C'est un rôle de contrôle de l'administration, certes, mais aussi d'appui; c'est un rôle de coordination des efforts des communes; c'est un rôle d'avertisseur quelquefois pour le Gouvernement et, ici, nous jouons un rôle d'amplificateur.

Et puis, aussi, il faut le dire, c'est un exemple pour beaucoup d'assemblées, car vraiment nous traitons à l'échelon départemental les problèmes avec sagesse, avec pondération et sans aucune turbulence, et bien des assemblées devraient se pencher sur les collectivités locales pour voir comment elles travaillent et dans quel état d'esprit, pour le plus grand bien du département ou de la commune. *(Applaudissements.)*

En tout cas, si ces finances départementales ne sont pas majorées, les collectivités arriveront, je vous l'assure, monsieur le ministre de l'intérieur, à l'impossibilité de travailler. Je vous rappelle que si Colbert les avait prises en charge en supprimant leurs libertés, c'est parce qu'elles se trouvaient devant une impossibilité financière. J'ai bien peur qu'on en arrive là pour les départements. C'est pourquoi je voudrais savoir — je pose la question au nom de la commission de l'intérieur — quelle est votre politique vis-à-vis de ces assemblées départementales, si vous êtes partisan du maintien de ces assemblées, de l'extension de leurs pouvoirs ou si, au contraire, vous entendez exercer une restriction qui pourrait aller jusqu'à leur disparition.

Certes, l'Etat a rendu service à ces départements en prenant à sa charge des agents départementaux. J'ai entendu des réflexions, notamment celle du rapporteur général du budget,

M. Berthoin, que je voudrais reprendre à mon compte parce que nous avons un exemple sous les yeux: celui des cantonniers. On a fait passer des cantonniers départementaux dans le cadre national et ceux-ci y ont trouvé des avantages. Seulement, nous ne les avons plus absolument sous la main, ni sous notre direction. Ils sont devenus « nationaux »; c'est ainsi que les départements et les collectivités locales voient disparaître leurs agents, qui passent dans un autre cadre. Ces collectivités voient donc un amenuisement de leurs fonctions.

Le problème qui se trouve ainsi posé est très important, c'est celui de la réforme administrative. Il faudrait tout de même savoir quelles sont les attributions que les collectivités locales doivent conserver et quelles sont celles que l'Etat doit prendre à sa charge. Ce n'est qu'à partir du moment où l'on aura opéré cette réforme administrative que nous pourrions discuter très sérieusement de la réforme des finances, les deux questions étant liées.

M. le rapporteur. Bien sûr!

M. le rapporteur pour avis. Les autres points, M. Masteau les a évoqués dans le détail: la sûreté nationale qui réclame son statut, qui ne lui est pas encore accordé; la police pour laquelle on a demandé une réforme. Nous avons entendu ici M. Queuille faire état de certaines propositions qui ne sont pas encore passées dans le domaine des faits. Il faut savoir aussi quelle est la politique que l'on veut adopter: ou la police unique, ou la police multiple.

M. Giacomoni. Il n'y a que la politique des C. R. S.

M. Primet. Chacun aura bientôt son ange gardien... de la paix! (Sourires.)

M. le rapporteur pour avis. Pour la police locale, on a invoqué ici le coût par tête d'habitant. Je demande à M. le ministre qu'il laisse toute liberté aux municipalités. Notre collègue et ami M. Rupied, maire de Vitré, a été saisi l'autre jour d'une demande présentée avec une certaine pression. On est venu lui dire: « Vous devez avoir un policier par 1.000 habitants ». Il est certain qu'il est des communes pouvant se dispenser d'un policier par 1.000 habitants et peut-être d'autres où la situation, du fait d'une population importée, est plus difficile et plus gênante. Mais alors que l'on laisse les municipalités libres et que l'on ne vienne pas leur imposer de telles obligations! Je sais qu'à la commission de l'intérieur, M. Brune a déclaré qu'il ne connaissait pas cette pression; en tout cas elle a été exercée et je me demande au nom de qui. Je le signale, une fois de plus, à cette tribune.

A propos de cette police, la commission de l'intérieur vous demande, monsieur le ministre, d'avertir à temps les maires, afin qu'ils sachent si l'on va leur imposer une police étatisée, ou si l'on va la leur enlever, cela pour leur permettre d'établir de façon correcte leur budget.

La protection civile? Il faudra bien énoncer une politique à ce sujet, savoir si l'on a décidé un gros effort, ou si l'on ne peut ou ne veut prendre que des demi-mesures.

Nous avons tous un objectif, qui a été souligné hier particulièrement: la paix. Mais si la guerre survenait, il faudrait tout de même que nos populations soient protégées. De grandes réalisations sont accomplies, à ce sujet, dans des pays voisins. Sommes-nous disposés à appliquer une politique semblable ou, au contraire, allons-nous encore nous borner à de petits moyens de protection qui se révéleraient rapidement inefficaces?

Je suis obligé, monsieur le ministre, de vous demander de réunir le plus rapidement possible la commission d'unification législative d'Alsace et de Lorraine. Les crédits ont été augmentés; la commission ne s'est pas réunie une seule fois dans l'année, mais on nous a promis qu'elle se réunirait prochainement. S'il s'agissait de la promesse d'un ministre quelconque, nous pourrions dire: Nous savons ce qu'en vaut l'aune! (Sourires.) Mais étant donné que c'est M. Brune qui nous a fait cette promesse hier, nous sommes persuadés qu'elle sera tenue.

Les rapports des commissions sont prêts, avez-vous dit, monsieur le ministre, et doivent être transmis à cette commission générale. Nous en prenons acte et je suis particulièrement heureux de pouvoir attester ici ce que vous avez déclaré à la commission de l'intérieur du Conseil.

En ce qui concerne l'incendie, je dois dire qu'il y a de gros efforts locaux à accomplir. Il y a des réductions de crédits, du fait que des chapitres qui avaient été ouverts l'année dernière n'ont plus besoin d'être couverts.

Mais quand on est au stade des départements, notamment des départements ruraux, on s'aperçoit que toute une politique est encore à poursuivre et qu'il faut y apporter beaucoup de vigilance. Elle serait, d'ailleurs, liée à la politique de l'adduction d'eau. Il importe qu'une liaison extrêmement précise s'établisse entre le ministère de l'intérieur et le génie rural. Je me permets d'attirer également votre attention sur ce chapitre.

Les secours d'urgence? Bien sûr, des mouvements de solidarité se dessinent dans la Nation. Beaucoup de collègues le savent, et j'ai moi-même pu le constater tout récemment dans un domaine particulier. Quand on fait appel aux sentiments et au cœur du peuple français, on est toujours sûr d'obtenir une réponse. (Applaudissements.) Mais lorsqu'une catastrophe survient, d'ordre national, il est certain qu'on est obligé de recourir à vous. Un projet de loi est en cours d'élaboration sur ce point. Cependant, pensez à toutes les intempéries qu'ont subies les populations françaises au cours de cette année. Elles ne nous ont pas été ménagées; nous avons eu une véritable bénédiction du ciel. (Rires.)

Un autre point a été soulevé devant vous et mérite décision de votre part ou tout au moins de votre collègue des finances. Il s'agit des prêts qui avaient été consentis en 1942 et 1949, aux communes de la Seine, sous forme d'avances et de subventions. On veut actuellement leur faire rembourser ces sommes, y compris les subventions. Nous demandons une action et je suis persuadé que le ministre de l'intérieur est prêt à agir auprès de son collègue le ministre des finances, mais celui-ci ne doit pas être très facile à approcher.

M. le ministre. Cette action est déjà entreprise!

M. le rapporteur pour avis. Persévérez dans cette voie et nous vous y aiderons!

Il y a dans le chapitre 3170, à l'article 7, une dépense pour la documentation des mairies. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur le fait suivant.

Dans nos préfectures, dans nos départements, un bulletin administratif est distribué à tous les maires; il les met au courant de toute la documentation dont ils ont besoin. Je me demande s'il est nécessaire d'envoyer directement aux maires cette documentation. Certains maires m'ont dit qu'ils ne la recevaient pas, ce qui est assez curieux. De plus je souligne le fait suivant: les départements, les préfets, dans certains bulletins administratifs, peuvent très bien la retrouver. Il serait préférable de les envoyer à tous les préfets qui se chargeraient de les distribuer aux maires.

M. le ministre. Je crois qu'il y a une confusion; le recueil des actes administratifs départementaux est adressé par le préfet aux différentes municipalités, et le ministère de l'intérieur n'intervient en rien.

M. le rapporteur pour avis. C'est ce que je dis!

M. le ministre. Je crois que c'est la bonne méthode. Le ministère de l'intérieur et les autres ministères, renseignent les préfets. Les questions d'intérêt général sont reprises dans le bulletin départemental avec les adaptations nécessaires, celui-ci est envoyé aux différentes municipalités depuis le siège du département.

M. le rapporteur pour avis. Cependant, pour cela, il y a pour la documentation un crédit de 13 millions...

M. le ministre. Ce n'est pas pour le recueil.

M. le rapporteur pour avis. Je l'entends bien, ce n'est pas pour le recueil. C'est pour la documentation des mairies, elle est mise à la disposition des préfets pour les mairies.

M. le ministre. C'est cela!

M. le rapporteur pour avis. Sur ce point-là, nous pouvons alors être d'accord.

Je me félicite d'avoir posé la question car elle m'avait toujours préoccupé à l'échelon départemental.

Nous vous demandons également une approbation plus rapide des budgets. C'est, je crois, le vœu général pour les collectivités locales, qu'elles soient départementales ou communales.

Nous arrivons à ce qu'on appelle les centres d'administration territoriale interdépartementale. Il y a eu de nombreuses critiques. Notre excellent collègue M. Abel-Durand en avait fourni, ici, de précises et d'assez véhémentes. Elles étaient matérielles et politiques. Matérielles, en ce sens qu'il disait: « il y a trop de détail dans ces administrations »; politiques, en ce sens

qu'il disait: « on arrive à un certain régionalisme qui a été condamné ». Cependant, d'après votre exposé, il apparaît que la situation présente est meilleure.

Nous avons insisté sur le problème du matériel, notamment, pour la police, sur le point de savoir s'il devait être traité sous le terme « masse » ou « régie ».

Voulez-vous que nous posions franchement la question ? Je suis quelquefois devant cette pensée: « n'y a-t-il pas là l'amorce d'un nouveau régionalisme ? » Il est établi, et vous le savez bien, que les départements ne peuvent pas avoir une mécanographie — le cadre départemental est trop petit — et, de ce fait, n'y a-t-il pas dans le fond en partant de cette disposition une politique d'extension vers une région constituée administrativement ?

En effet, on s'aperçoit que des syndicats de communes sont constitués au point de vue administratif, par exemple sans que le conseil général ait son avis à formuler — proposition faite ce matin à la direction du personnel. On voit aussi que les centres d'administration territoriale interdépartementale mettent la mécanographie à la disposition des départements de leur région, nous estimons que c'est très légitime et nous ne pouvons qu'y souscrire; mais nous demandons si au fond il y a pas une politique qui tendrait à un certain régionalisme. *(M. le ministre fait un signe de dénégation.)*

Je vous vois faire un geste de dénégation, j'en prends acte, et je pense que vous serez de cet avis tout à l'heure...

M. Maupoil. Il y a déjà des départements qui en ont, celui de Saône-et-Loire, par exemple.

M. le rapporteur pour avis. Justement, il est démontré que ces départements sont obligés de sortir de leur cadre administratif propre et d'aller chercher auprès de la sécurité sociale ou d'autres administrations un motif de fonctionnement.

Je terminerai maintenant assez rapidement, comme je l'ai promis, en parlant d'un problème que l'on a évoqué déjà, celui de la main-d'œuvre nord-africaine.

Vous savez combien il a fait l'objet de critiques et de discussions. Nous voudrions apporter une solution à ce problème. On vous a dit qu'il n'est pas seulement un problème financier, mais social et moral. Il y a des excédents d'arrivées sur les départs, en d'autres termes, il y a plus d'arrivées que de départs, et alors, progressivement, se fonde ici une population dans laquelle nous voyons arriver jusqu'à des jeunes gens de douze à treize ans. Nous avons ainsi une certaine population qui va être l'objet, précisément, d'un contrôle, et ce contrôle est difficile à effectuer, car il n'y a pas de cartes d'identité, vous ne savez pas à qui vous avez affaire. Nous avons demandé qu'une propagande, s'exerce en Algérie de façon à bien indiquer à ces gens qu'ils viennent chercher souvent la misère et non pas la fortune.

Il faudrait leur conseiller de rester sur leur sol, ou tout au moins de ne venir ici que lorsqu'une formation professionnelle leur aura été donnée. Nous demandons que des visites médicales soient faites à ces immigrants. Nous demandons non seulement qu'on fixe l'identité de ces personnes, mais qu'on veuille bien combattre très sévèrement les agences de recrutement. Nous demandons également qu'il y ait une collaboration entre le ministère du travail et le ministère de l'intérieur, car au fond, il y a beaucoup de ces points qui échappent à votre direction, qui relèvent de l'organisation du ministère du travail. Je crois qu'il y a là un problème social tel qu'il était concevable que la commission de l'intérieur se penchât sur lui pour vous apporter ici des motifs d'inspiration et pour les transmettre à M. le ministre.

Le dernier point concerne le recensement. C'est le seul sur lequel la commission de l'intérieur dépose un amendement et demande une diminution de crédits de 1.000 francs à titre indicatif. Pourquoi ? Parce qu'ici, à la suite des interventions de nos collègues M. Hamon et M. Roubert, président de la commission des finances, il m'était apparu que M. Queuille avait dit qu'il n'y aurait pas de recensement cette année, mais l'année prochaine. Au *Journal officiel*, ce n'était pas tout à fait la même chose. Nous attendions ce recensement cette année. Nous avons constaté qu'aucun crédit n'était prévu. Cependant, il devient nécessaire, vous le savez bien, monsieur le ministre, parce qu'il y a des dispositions législatives très nombreuses qui sont basées sur le chiffre de la population. En effet, il y a eu des déplacements de population, notamment dans les villes industrielles, surtout dans les villes sinistrées. Il est impossible d'adopter ici un remède partiel, sous forme de recensement local ou régional, comme on a pu en avoir l'idée. Il est évident que, procéder à un recensement partiel, c'est permettre une échappatoire.

Vous êtes obligés de faire un recensement, même si des obligations internationales, ou tout au moins des accords internationaux, vous obligent à en reporter l'échéance en 1956.

Quoi qu'il en soit, nous vous demandons d'insister auprès de M. le ministre des finances, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un crédit de 3 milliards. Nous voyons, monsieur le ministre, que vous aussi, comme les collectivités locales, vous êtes sous le coup d'une tutelle, la tutelle des ministres des finances. Ce n'est pas un goulot d'étranglement, mais c'est un lacet qu'on essaie de vous passer autour du cou. Mais comptez sur nous, sur notre appui, pour vous empêcher d'être étranglé, et vous pouvez être rassuré sur ce fait. *(Sourires.)*

En échange, nous vous demandons, nous, représentants des collectivités locales, de ne jamais nous étrangler et de nous donner des possibilités de nous défendre contre les mêmes agents, qui sont quelquefois des agents d'oppression. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais m'efforcer de suivre les prescriptions de l'excellent chirurgien qu'est notre ami M. Le Basser, et faire tout mon possible pour ne pas occuper cette tribune trop longtemps.

Je crois, d'ailleurs, que la meilleure façon de faire pour éviter de prolonger tout débat serait de passer purement et simplement nos discours au *Journal officiel*, de façon que nos électeurs puissent les lire et se rendre compte ainsi de l'intérêt que nous prenons aux questions que nous avons à débattre. Il suffirait ensuite de les résumer en quelques mots, ce qui vous éviterait de les entendre *in extenso* à la tribune et de mettre votre patience à l'épreuve.

Mme le président. Monsieur Bertaud, vos collègues seront certainement très heureux de vous entendre.

Je crois que la raison d'être des assemblées parlementaires est que les orateurs se fassent entendre. *(Sourires.)*

M. Bertaud. Ainsi que tous ceux qui trouvent place dans ces fauteuils, j'ai étudié le budget du ministère de l'intérieur, tel qu'il nous a été présenté après une première discussion à l'Assemblée nationale.

J'ai lu avec attention aussi les rapports de nos collègues mandatés par les commissions intéressées, comme je les ai d'ailleurs entendus exposer tout à l'heure à la tribune.

Je dois reconnaître que, dans son ensemble, le budget qui nous est présenté n'a provoqué, chez moi aucune surprise. Mais nonobstant cette impression favorable, je voudrais avoir sur quelques-uns de ces chapitres quelques renseignements que, certainement, M. le ministre de l'intérieur, notre excellent collègue M. Brune, ne me refusera pas.

J'ai eu déjà l'occasion, à deux ou trois reprises, d'attirer sa bienveillante attention, ou celle de ses prédécesseurs, sur la situation faite ou plutôt à faire au personnel de la préfecture de police et à celui de la sûreté nationale. Quelques réponses, dont certaines peu compromettantes, ont fait écho à mes questions. L'une, plus récente et aussi plus précise, m'a permis de considérer que les dispositions de la loi du 28 septembre 1946, votée comme loi d'Etat, qui prévoyait que, dans un délai de trois mois à dater de sa promulgation, serait établi le statut des personnels de la sûreté nationale et de la préfecture de police, allaient enfin passer du domaine de la théorie à celui de la réalisation pratique.

C'est déjà un point acquis. Je suis donc reconnaissant à M. le ministre de l'intérieur en place d'avoir très bien compris qu'aucun département ministériel, même le sien et surtout le sien, ne pouvait se prétendre au-dessus des lois et que le Gouvernement lui-même, sous peine de perdre toute autorité, devait se montrer respectueux de ces mêmes principes, qu'il ne pardonne pas au Français moyen, comme à tous les autres d'ailleurs, soit d'ignorer, soit d'oublier.

Gouverner et diriger, ce n'est pas seulement faire de belles promesses ou essayer de dégager sa responsabilité ou quelquefois tenter de camoufler son incompetence; c'est surtout ne rien faire qui puisse diminuer l'autorité dont on est investi ou la confiance que l'on peut avoir inspiré, ou encore le respect dû par ceux que l'on gouverne et que l'on dirige aux institutions et à un régime dont on est le représentant.

M. le ministre. Très bien !

M. Bertaud. Vous avez compris, monsieur le ministre, qu'il pouvait être ainsi dangereux de continuer à ne pas respecter les prescriptions d'une loi d'Etat. Et c'est parce que vous avez pris ici des engagements formels à l'égard de la sûreté natio-

nale ou du personnel de la préfecture de police que je me permets de vous demander si les crédits affectés aux chapitres et articles intéressant ces catégories spéciales de fonctionnaires tiennent compte de toutes les obligations financières qui résulteront en 1952 de l'application des décisions des articles 1^{er} et 4 de la loi du 28 septembre 1948, c'est-à-dire de l'amélioration des indices des gradés, comme de la revalorisation des indemnités exceptionnelles formellement prévues.

Si je pose cette question, c'est qu'à ma connaissance, depuis tout au moins 1949 si ce n'est 1948, les budgets du ministère de l'intérieur qui nous ont été présentés et qui ont été votés prévoyaient l'incidence budgétaire des réformes impliquées par le statut particulier de la sûreté nationale et également le statut particulier du personnel de la préfecture de police. Les crédits que l'on nous a demandés d'ouvrir devaient nécessairement tenir compte de cette éventualité puisque, selon les dispositions de la loi, ces statuts devaient être établis dans un certain délai. Même en supposant que ce délai se prolongeât, il n'était pas raisonnable de penser que l'on dût les attendre jusqu'en 1952. En raison de ces faits, si, par hasard, on avait omis de faire acte de prévoyance, cela ne pourrait que nous laisser supposer que, de 1948 à ce jour, ni le Gouvernement ni le ministre de l'intérieur n'avaient l'intention de réaliser leurs promesses; mais nous avons l'esprit trop large pour ne pas écarter cette péjorative supposition. Or, ces réformes n'ayant pas été réalisées et lesdits statuts n'ayant pas été établis au moment où il aurait fallu le faire, on est en droit, semble-t-il, de demander comment ont été utilisés les crédits qui, depuis 1948, avaient une destination précise et dont normalement on n'a pas dû trouver l'emploi, puisque les réformes qu'ils devaient financer sont encore en projet.

M. le ministre. Il n'y a jamais eu de crédit particulier !

M. Bertaud. Mais, alors, monsieur le ministre, si l'on prévoit dans une loi dite « loi d'Etat » qu'un statut devant assurer la revalorisation de la situation de certaines catégories de personnel doit être établi dans les trois mois qui suivent la promulgation de la loi, c'est-à-dire en cours d'exercice, comment ferez-vous pour assurer matériellement le financement du reclassement ou des améliorations de situation explicitement prévues ? Faut-il admettre que vous diminuerez certains crédits affectés à quelques chapitres pour les consacrer aux aménagements nouveaux ?

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bertaud. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vais répondre très brièvement et cela m'évitera de revenir sur cette question lors de la discussion générale. J'ai pris l'engagement à l'Assemblée nationale et devant vous, monsieur Bertaud, de faire établir le statut des personnels de police, préfecture de police et sûreté nationale. Les statuts sont établis : ils subissent un dernier examen de la part de mes services et seront communiqués aux organisations intéressées au début de la semaine prochaine. J'ai tenu cet engagement. Lorsque ces statuts auront été vus par les organisations intéressées, que nous aurons tenu compte dans la mesure du possible des modifications qui pourront être suggérées, ces statuts seront envoyés à la fonction publique et, lorsque nous aurons discuté avec la fonction publique des révisions indiciaires, il sera nécessaire de prévoir les crédits pour appliquer ces statuts.

Il est impossible, dans une loi de finances, comme dans un budget, de prévoir des crédits pour des choses dont on ne connaît pas l'importance. C'est la raison pour laquelle, dans le budget, il n'y a pas eu de crédit prévu pour la révision du statut des fonctionnaires de police. J'ai sous les yeux une lettre de M. le ministre du budget en date du 17 décembre ainsi libellée : « S'il est impossible, en vertu des règles d'établissement du budget de prévoir un crédit prévisionnel pour des révisions indiciaires, il y aura lieu d'avoir recours à des projets de loi spéciaux lorsque l'incidence des réformes concernant des cadres déterminés aura été établie. »

Je crois qu'ainsi vous avez satisfaction.

M. Bertaud. J'ai satisfaction sans l'avoir, monsieur le ministre. Je considère en effet que, quatre ans après le vote d'une loi, nous nous trouvons dans une situation qui, d'après les explications que vous venez de nous fournir, nous laisse supposer que dans deux ans le personnel intéressé se trouvera exactement au même point.

M. le ministre. Non, pas dans deux ans ! Je n'admets pas que l'on dise de telles choses. J'ai pris un engagement en accord avec mes collègues de la fonction publique et en accord avec les dispositions générales prises par le ministre du budget. Cet engagement sera tenu.

Je n'admets pas que vous parliez ainsi car cela porte atteinte à l'autorité que le Gouvernement peut avoir vis-à-vis du personnel des polices. J'ai toujours défendu ce personnel comme j'ai défendu celui du ministère des P. T. T. J'ai pris des engagements; je les ai tenus. Vous n'avez pas le droit de prononcer de telles paroles.

M. Pierre Boudet. Très bien !

M. Bertaud. Vous n'êtes pas seul en cause, que je sache ! S'il s'agissait de votre personnalité...

M. le ministre. Ma personnalité est en dehors de la question !

M. Bertaud. Je précise que votre personnalité n'est pas en cause, et que c'est uniquement au ministre de l'intérieur que je m'adresse. Je ne doute d'ailleurs pas que, votre attention ayant été attirée sur ce problème, vous n'avez pris toutes dispositions utiles pour faire, en ce qui vous concerne, tout ce qu'il est possible de faire. Mais nous sommes payés pour savoir — et tout à l'heure certains collègues l'ont rappelé du haut de cette tribune — que vous n'êtes pas seul à décider et qu'il existe aussi à côté du ministre de l'intérieur, un secrétaire d'Etat à la fonction publique et un ministre des finances. En dépit de tous les efforts que vous pouvez accomplir, vous ne nous empêcherez pas de craindre — et nous l'avons vu pour le statut du personnel communal ainsi que pour la réforme des finances locales — que, lorsqu'il s'agit de promettre, tout le monde est d'accord; mais qu'au moment de passer aux actes chacun des ministères intéressés rejette sur les autres la responsabilité d'un retard dont tout le monde souffre.

M. Pierre Boudet. Lorsqu'il s'agit de voter les impôts, certains parlementaires s'y refusent quelquefois, monsieur Bertaud !

M. Bertaud. Lorsqu'il s'agit de faire certaines choses qui obligent le Gouvernement à augmenter ses impôts, il y a aussi des membres du Parlement qui par démagogie font leur possible pour que l'on aboutisse au résultat que vous êtes en train de critiquer.

Nous avons pris acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et nous croyons en votre parole, comme nous avons pris acte et avons cru aux déclarations faites par vos prédécesseurs, comme nous avions aussi placé notre confiance dans un texte de loi voté.

Je serais curieux de savoir si les contribuables, à qui l'on applique chaque année des dispositions légales, pourraient prétendre ne pas reconnaître la valeur de textes de loi qu'ils doivent bon gré mal gré connaître et bien connaître et se refuser à satisfaire aux injonctions des percepteurs. Or dans le cas qui nous préoccupe, monsieur le ministre — et vous avez été absolument d'accord avec moi — il s'agissait d'une loi votée en 1948 prévoyant que, trois mois après sa promulgation, un statut du personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police serait établi. Nous sommes bientôt en 1952 et rien n'a été fait. Permettez-moi de penser que, dans ces conditions, on est obligé d'être assez réticent non pas sur la valeur des engagements que vous avez personnellement pris, mais sur l'efficacité d'une entente entre tous les ministères que la question intéresse.

Vous avez parlé du statut. Je m'intéresse au statut des fonctionnaires de la préfecture de police et au statut du personnel des fonctionnaires de la sûreté nationale. Je désirerais, à ce sujet, vous poser quelques questions auxquelles il vous sera d'autant plus facile de répondre que ces statuts sont déjà établis, selon ce que vous venez d'indiquer.

M. le ministre. C'est la raison pour laquelle je n'en dirai rigoureusement rien. Soyons d'accord là-dessus !

M. Bertaud. Monsieur le ministre, je me demande ce que je fais à cette tribune. S'il n'est pas possible à un parlementaire de poser des questions à un ministre, je considère que la démocratie et la République sont flouées et qu'il ne me reste qu'une chose à faire, compatible avec ma dignité, c'est de me retirer purement et simplement..., ce que je m'empresse d'ailleurs de faire... en vous laissant la responsabilité de cet incident. (*Mouvements divers. — L'orateur quitte la tribune.*)

Mme le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs le budget de l'intérieur est particulièrement édifiant. Il reflète les traits caractéristiques de ce que nous avons l'habitude d'appeler l'Etat bourgeois. Pour qui l'examine, il apparaît, à l'évidence comme n'étant pas ce qu'il prétend être, le gérant loyal des intérêts communs de tous les citoyens sans aucune distinction, l'arbitre impartial au-dessus des classes et des partis politiques.

Tant que subsiste le régime capitaliste et l'exploitation de l'homme par l'homme qui engendre la lutte des classes, l'Etat est nécessairement l'instrument de domination d'une classe sur une autre. En notre pays, comme en tous ceux qui ne sont pas encore libérés de l'exploitation capitaliste, l'Etat n'est autre chose, en fait, qu'un appareil au service de la minorité exploiteuse pour maintenir sa domination, défendre ses privilèges et perpétuer l'exploitation de la grande majorité laborieuse. Il est en somme une espèce de conseil d'administration des affaires de la bourgeoisie et de l'impérialisme.

Dans ces conditions, prétendre à une véritable démocratie est un leurre. C'est une dictature de la minorité des 200 familles sur la majorité des travailleurs. En notre temps, il n'est au monde de plus vraie démocratie que celle instaurée, en 1917, par la création d'un Etat des ouvriers et des paysans en Union soviétique et celle, plus récente, qui s'est établie dans les pays de démocratie populaire et en Chine.

Au centre. N'oubliez pas la Yougoslavie !

M. Chaintron. Même ceux qui se payent de mots et qui se contentent de formalisme, même ceux qu'effraie notre appellation de dictature du prolétariat qui caractérise ces démocraties populaires, ne peuvent contester que la dictature momentanée de la majorité laborieuse en vue de mettre fin sans retour à l'exploitation est des millions de fois plus démocratique que son contraire la prétendue démocratie bourgeoise.

L'Etat bourgeois assure la dictature capitaliste par un ensemble de moyens divers et variables. Cet ensemble est d'ailleurs un complexe de duperie et de violence. La proportion de ces éléments peut changer selon les temps et les circonstances et modifier, de ce fait, les aspects extérieurs des activités du ministère de l'intérieur, le grand patron de la police.

Quand l'exploitation se fait plus féroce, quand le système capitaliste aux abois, aux prises avec ses propres contradictions, aboutit aux crises où cherche une issue dans la guerre, quand les agents du capital, les dupes de la classe ouvrière, qui se parent de titres : socialistes, républicains, ou spéculent sur les religions, ne parviennent plus à endormir le peuple, à lui faire accepter l'esclavage, alors c'est la violence qui parle ; c'est la répression qui s'accroît. Le ministère de l'intérieur alors développe ses activités policières.

M. Voyant. C'est de la Russie que vous parlez ?

M. Chaintron. C'est ce qui se passe à l'époque du capitalisme en déclin, du capitalisme dégénéré, du capitalisme pourrisant, qui s'appelle l'impérialisme. C'est ce qui se passe, dans les temps où nous sommes, quand la classe dominante bourgeoise de notre pays a tellement dégénéré que, comme sa devancière, la classe féodale d'avant 1789, elle fait passer ses intérêts de classe avant le sens national, soumet ses affaires et son Etat aux forces de la réaction étrangère. Les serviteurs du capital, essaient bien de faire passer ce cosmopolitisme des exploiters, que constituent des engorgements telles que le pacte atlantique et le combinat Schuman, pour de l'internationalisme, et la politique de guerre pour des intentions de paix. Mais c'est en vain. Le peuple est éclairé par son parti communiste. Le peuple se lève, s'unit, agit pour la défense de ses intérêts, qui se confondent avec ceux de la nation. Au cosmopolitisme financier s'oppose l'internationalisme des prolétaires de tous les pays, qui n'exclut pas, mais sous-entend, l'esprit national. Alors, devant le droit, la raison, la volonté de paix qui se lèvent en une force irrésistible, la répression se dresse furieuse, s'inspirant du fascisme ou de ses succédanés. Alors, c'est la forme de la domination brutale qui prend le pas.

Alors s'effilent les chapitres de police du budget de l'intérieur, alors c'est l'abandon des dépenses utiles et la dilapidation des deniers publics pour entretenir des policiers, des mercenaires, défenseurs du régime. C'est ce qui se traduit dans les chiffres du budget de l'intérieur.

M. Pierre Boudet. Il n'y a pas de policiers dans le régime soviétique ?

M. Chaintron. Le montant total de ce budget, comme on le rappelait tout à l'heure, est passé de 62 milliards en 1951 à 77 milliards en 1952 soit une augmentation de 15 milliards, nous a dit le rapporteur de notre commission. Observez en passant que cette hypertrophie n'est pas sans influence sur l'inflation

qui suscite tant de soucis exprimés ces jours derniers à cette tribune, fort mal à propos, dans le débat sur l'échelle mobile des salaires. On a énuméré des causes plus ou moins fallacieuses de ce mal ; on a omis malheureusement la cause essentielle : les dépenses de guerre et de police. Quiconque a le moindre rudiment de connaissances en matière d'économie ne pourra démentir que ce qui provoque l'inflation, ce ne sont point les dépenses, ou même les émissions de signes monétaires, destinées à des œuvres utiles, productives, car elles engendrent leur contrepartie de biens de consommation et de richesses, c'est notamment le cas des salaires. Par contre, ce qui engendre inéluctablement l'inflation, ce sont les dépenses improductives, les dépenses de guerre ou de police pour la production et l'entretien de choses qui ne sont pas des biens, d'obus, de tanks, de bombes, dont le peuple précisément ne veut pas la consommation. On a souci d'économies. Voilà où il faut les faire, sur les crédits de police et de guerre et non sur les œuvres de vie. C'est l'inverse qu'on fait.

Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner en toute objectivité la répartition des dépenses civiles pour l'administration et les dépenses de police dans le budget de l'intérieur. Ce ne sont d'ailleurs pas des opérations faciles que ces recherches. Il n'est pas facile de les pousser jusqu'au détail, car il y a de savantes imbrications qui sont faites précisément pour empêcher la clarté. Mais une évaluation, même approximative, laissée bien en-dessous de la réalité, que je veux énoncer, me suffira. J'ai totalisé les dépenses de treize chapitres qui sont incontestablement destinées aux services de police, les numéros 1070, 1080, 1090, 1150, 1160, 1170, 3050, 3080, 3090, 3100, 3110, 3120, 5000. J'ai obtenu un total qui dépasse 43 milliards de francs. A ce chiffre s'ajoutent les dépenses subsidiaires, indemnités résidentielles, loyer, entretien des bâtiments de police, allocations diverses qu'on peut chiffrer au bas mot à 7 milliards. C'est donc 50 milliards, les deux tiers du budget de l'intérieur, qui sont consacrés à la police au détriment des chapitres indispensables au bien des gens.

Si cette police était destinée principalement à lutter contre le banditisme, contre les voleurs de tout acabit, contre les spéculateurs de tout genre, pour la défense des honnêtes gens vivant de leur travail, ce serait admissible. Mais c'est l'inverse : la police est surtout lancée contre les travailleurs honnêtes en lutte contre leurs exploiters, contre les spéculateurs et les voleurs de plus-values ; contre le gré de nombreux agents républicains, la police est employée contre les travailleurs en grève, contre les patriotes, lorsqu'ils manifestent leur réprobation à la venue en notre pays de représentants de l'Allemagne revancharde de Krupp ou leur solidarité à l'égard de peuples frères qui luttent pour leur liberté et pour la paix. Ce fut le cas, notamment, lors de la grève des ouvriers du livre à Marseille, en novembre 1951, lorsque la police occupa les locaux du journal démocratique *La Marseillaise* afin d'empêcher sa sortie, tandis qu'elle protégeait les « jaunes » qui confectionnaient les journaux réactionnaires.

M. le ministre. Il n'y a jamais eu d'occupation des locaux de *La Marseillaise*. Il y a un jugement en référé qui en justifie.

M. Chaintron. Ce n'est pas ce que dit le syndicat du livre.

Ce fut le cas aussi lors des manifestations populaires exprimant la volonté du peuple à l'occasion de la venue de MM. Eisenhower et Adenauer. Pendant ce temps-là se développe une criminalité d'autant plus inquiétante qu'elle s'inspire d'un gangstérisme d'importation américaine et qu'elle profite de ce que les policiers sont détournés de leur rôle. Au lieu de poursuivre la canaille, les bandits, les agresseurs, les factieux, jeteurs de bombes, ils exercent la répression contre les travailleurs.

C'est ainsi, notamment, qu'en novembre de cette année, à Marseille, un groupe de soldats du bataillon de Corée, montés sur des camions de la 9^e région militaire et sous les ordres d'officiers et de membres du R. P. F., a pu impunément mettre à sac le siège d'une section du parti communiste.

M. Georges Laffargue. Cela, ce n'est pas du mauvais travail (Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Primet. Sans doute aussi quand ils ont frappé un commandant de gendarmerie, au Mans, ou quand ils ont agressé deux femmes.

M. Georges Laffargue. Et quand les soldats de Corée reviennent, vous en verrez bien d'autres !

M. Primet. Voilà le fascisme !

M. Chaintron. Voilà l'excitation au meurtre, au pillage.

M. Primet. Vous vous y connaissez.

M. le ministre. Vous oubliez sans doute quelque chose : l'action des soldats de Corée a été déclenchée par les insultes que le journal *la Marseillaise* avait déversées, sur eux.

Vous avez été, dans cette affaire, les provocateurs. Je vous en prie, il vaudrait mieux pour vous ne pas parler de cet incident.

M. Chaintron. La police, stationnée tout près, a laissé commettre cet attentat, car elle était occupée contre les ouvriers du livre.

Les cas de ce genre sont nombreux en France et à Paris notamment.

Dans cette ligne de police antidémocratique le préfet de police, M. Baylot, n'hésite pas à enfreindre la légalité, le droit.

M. le ministre. Le préfet de police n'enfreint aucune légalité. Je le couvre entièrement. Il n'y a dans ces affaires qu'un seul responsable — je tiens à le déclarer ici comme je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale — c'est le ministre de l'intérieur. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Alors, le droit de réunion, vous le mettez dans votre poche ?

M. Voyant. Quand vous étiez préfet de la Haute-Vienne, que faisiez-vous de la police ?

M. Chaintron. Je les associerai donc tous deux dans la même réprobation et je dirai que le préfet Baylot a pris une mesure d'interdiction du meeting du 21 décembre...

M. le ministre. Sur mon ordre !

M. Chaintron. ...patronné par les organisations démocratiques nationales pour exprimer la solidarité fraternelle de notre peuple envers les peuples d'Egypte, de Tunisie, du Maroc, en lutte pour la paix, et que c'est une mesure illégale. (*Bruit. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Boudet. Doriot tenait le même langage au temps d'Abdel-Krim.

M. Georges Laffargue. C'est dans la tradition.

M. Chaintron. Cependant ce sentiment de solidarité s'exprimera envers et malgré tout. Je l'exprime au nom du groupe communiste et des apparentés en protestant contre cette mesure illégale d'interdiction. Cette politique de répression antipopulaire coûte cher au peuple de France, à la population parisienne et au budget. Quinze milliards de subventions sont proposés pour la préfecture de police de M. Baylot. C'est une dépense tellement exorbitante et si mal employée que l'Assemblée a décidé une réduction de ce crédit en vue d'amener à un contrôle du Parlement dans ce domaine. Pour ces mêmes raisons et de façon plus radicale, nous demanderons la disjonction de ce chapitre.

Pour se rendre compte de ce que coûte à chaque Français cette police de classe, une simple division nous donne la moyenne de 1.000 francs par tête d'habitant. Mais cette moyenne s'établit sur une répartition très dissemblable. On nous rappelait tout à l'heure — c'est d'ailleurs inscrit dans le rapport même de la commission — que la part contributive des communes à la police étatisée étant d'un quart, on aboutit à une charge moyenne par habitant qui atteint, à Paris, la somme de 1.800 francs. Contre le prolétariat parisien, si riche en traditions révolutionnaires et démocratiques, contre les descendants des abolisseurs de Bastilles, l'Etat bourgeois dresse une police spéciale, énorme et onéreuse. Mais ce n'est plus seulement Paris qui bouge, c'est le peuple dans toute la France. Partout s'élève la colère ; partout le mécontentement surgit et l'action s'organise.

Pour maintenir une dictature réactionnaire — c'est une loi vérifiée par l'histoire — il faut, dans l'administration et la police, pousser au maximum la centralisation. C'est ce qu'a fait le gouvernement de Pétain, en diminuant les pouvoirs des assemblées locales et en renforçant ceux de ses préfets départementaux et des préfets régionaux qu'il créa.

C'est la politique qui se poursuit, se développe insidieusement aujourd'hui. Certains, jouant sur la confusion, ont tenté de présenter la création de l'échelon régional comme une mesure de décentralisation. En réalité, c'est une déconcentration, c'est-à-dire le contraire de la décentralisation. En effet, c'est la remise par les ministres d'un certain nombre de leurs pouvoirs entre les mains d'un haut fonctionnaire choisi par eux, d'un personnage à leur service pour agir en leur nom et

en leur sens dans un certain nombre de départements. C'est faire l'autorité centrale plus proche, plus forte, plus pressante en contrôlant, dans le sens autoritaire du terme, tous les actes des collectivités locales de leur ressort.

Cette institution des préfets régionaux est d'autant plus antidémocratique qu'il n'existe pas sur le plan régional un conseil élu comme le conseil général pour en limiter les effets.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chaintron. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous savez très bien que les I. G. A. M. E. n'interviennent pas dans l'administration, vous le savez mieux que tout autre, vous qui avez été préfet. Ce que vous dites est contraire à la vérité.

M. Chaintron. Je sais ce que je sais et que vous savez aussi. Si les I. G. A. M. E. n'avaient pas un rôle régional à jouer, il n'y aurait pas de ces personnages bizarres au nom étrange. Cette création pétaïniste des préfets régionaux a été supprimée par l'Assemblée constituante. En contrebande elle est réintroduite sous cette appellation d'I. G. A. M. E., inspecteurs généraux d'administration en mission extraordinaire, et même sous certains aspects les C. A. T. I. Nous pensons qu'il faut mettre fin à ces institutions antidémocratiques non conformes à la Constitution.

Mais ce n'est pas le seul aspect de la concentration et des restrictions apportées à la décentralisation démocratique. Il y a aussi ces formes pernicieuses qui portent le nom de tutelle. Les administrateurs de collectivités locales, et ils sont nombreux dans cette assemblée, ne cessent de protester contre les limitations et les amputations de leurs droits et de leurs possibilités dans la gestion des communes et départements. Les autorités nommées par le pouvoir central priment les autorités élues par le peuple et c'est là l'inverse de la démocratie.

Dans sa séance du 7 décembre, le Sénat, sur proposition de notre collègue Marrane, a voté à l'unanimité une résolution contre les abus des autorités de tutelle. Nous condamnons, quant à nous, toutes ces tutelles, tutelle des préfets sur les communes, tutelle des super-préfets sur les départements et les tutelles excessives des ministres sur les collectivités locales.

Non seulement ces tutelles sont antidémocratiques, mais elles sont paralysantes et stérilisantes. C'est ainsi que, notamment, les budgets du département de la Seine et de la ville de Paris, votés le 31 décembre 1950, ne furent approuvés que le 26 octobre 1951, neuf mois après. On les a triturés, limités dans les ministères, au cours de cette seconde gestation extraordinaire. On les a approuvés avec un tel retard que toute gestion saine est rendue impossible. Le département de la Seine est certes le plus à plaindre, il est affligé de deux préfectures. Mais tous les départements et toutes les communes connaissent les méfaits de cette tutelle étouffante. La solution démocratique est dans une décentralisation hardie qui commande la Constitution et à laquelle le Gouvernement s'oppose.

Ce budget est vraiment l'expression d'une politique de classe antidémocratique et rétrograde et c'est pour un tel budget qu'on nous demande une telle augmentation. Qu'apporte-t-il de nouveau, d'avantageux qui puisse le justifier ?

Certes, il y a un certain nombre de dépenses de personnel dont l'augmentation n'est, hélas ! que trop justifiée, car elles découlent de la nécessité de faire droit aux légitimes revendications des fonctionnaires dont les traitements sont dévalorisés par la hausse incessante du coût de la vie. Ces augmentations de dépense du personnel, comme celles du coût des denrées et des marchandises, sont la conséquence de ce cycle infernal que vous engendrez par votre politique onéreuse de guerre et de police, qui provoque l'inflation, dévalorise la monnaie, augmente le profit capitaliste et provoque l'augmentation du coût de la vie, ce qui entraîne nécessairement, avec retard d'ailleurs, l'augmentation des salaires et des traitements.

Quand vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, vous participez, dans une certaine mesure, à l'inflation par des dépenses que nous considérons comme inutiles, voire nuisibles, vous participez à ce cycle infernal, vous participez à des mesures qui, finalement, par l'action de la classe ouvrière, qui ne veut pas en payer les frais, se retourneront contre vous.

Vous êtes comme ce lanceur malhabile de boomerang qui calculant mal sa trajectoire, verra revenir contre lui l'arme qu'il a lancée.

L'augmentation des charges de la police est — nous a dit le rapporteur de la commission — la seule mesure nouvelle vraiment importante de cette année au budget. C'est la création de deux nouvelles compagnies de C. R. S. qui vont s'ajouter aux 54 déjà existantes...

M. le ministre. Cinquante-quatre ? Il y en a soixante.

M. Primet. C'est ce qu'a déclaré M. Masteau à la tribune.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela.

M. Chaintron. ...création qui nous coûtera 298 millions. C'est là l'estimation minimum qui nous a été donnée.

La partie en progression du budget, c'est la police. Par contre M. le rapporteur nous indique que les trois réductions importantes qui interviennent concernent les crédits d'équipement contre les incendies forestiers, les subventions exceptionnelles et celles de collectivités locales atteintes par faits de guerre, ce qui est là un fait très significatif.

Par surcroît, la commission des finances du Sénat intervient pour des abattements supplémentaires de 608 millions qui concernent les rémunérations et les indemnités. Ce qu'on restreint par contre, ce sont les dépenses utiles, nécessaires, indispensables. Les crédits de subvention aux collectivités locales qui sont aux prises avec des difficultés insurmontables sont amputés de 352.499.000 francs par rapport à 1951.

Les prix des travaux auxquels ont à faire face les communes vont en augmentant et leurs ressources vont sans cesse en diminuant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux, à cette occasion, répéter une fois de plus que nous blâmons les gouvernements qui se succèdent depuis quatre ans, de n'avoir pas accompli la réforme des finances locales. Cette réforme s'impose; elle permettrait aux communes de trouver des moyens propres, réguliers de gestion; mais en attendant, au moins pour corriger les effets de cette carence qui ne peut être imputée aux communes, il faut maintenir les subventions. Ces subventions aux collectivités représentaient en 1947 presque la moitié du budget de l'intérieur. Elles ne représentent plus que 8 p. 100 du budget total, alors que les difficultés ont grandi.

M. Pierre Boudet. Et la répartition de la taxe locale ?

M. Chaintron. Parmi les augmentations de dépenses qui incombent aux communes, il y a celle qui doit découler de l'indispensable application du statut des personnels communaux. Il faut que le ministre nous dise franchement si les réductions des ressources des communes visent à ce que cette juste réforme reste lettre morte. Vous pensez bien que ces personnels ne permettront pas ce sabotage, et nous serons avec eux dans l'action pour l'obtention et l'application de ce statut.

Enfin je voudrais, en ce qui concerne les crédits d'aide, souligner une fois de plus l'insuffisance dérisoire du crédit provisionnel de 50 millions inscrit au chapitre des secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques. L'expérience a montré, hélas, trop cruellement, combien il est insuffisant, pour que vous n'en teniez pas compte. Nous souhaitons tous ici, sans doute, que l'an prochain, les calamités soient épargnées à la France, mais diriger c'est prévoir.

Je ne saurais enfin terminer cette intervention sans répéter qu'une des conditions de la bonne gestion, de la bonne marche de nos administrations, c'est une rémunération convenable de ceux dont elle dépend dans une large mesure: les fonctionnaires. Il faut faire droit à leurs revendications légitimes. Il faut que le ministère fasse preuve de cette loyauté élémentaire envers ces travailleurs loyaux, en respectant le contrat qu'il a signé, et que soit vraiment appliqué le statut des fonctionnaires.

En conclusion, nous voterons contre le projet, qui est l'expression d'une politique de répression et de haine de classe, au détriment des populations laborieuses et des fonctionnaires eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis à cette tribune avec l'assentiment de la commission de l'intérieur, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je veux très sincèrement remercier votre commission de l'approbation qu'elle a donnée à ce que je me propose de vous dire.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous de permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Vauthier. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Excusez-moi de ne pas avoir annoncé votre intervention comme il avait été convenu à la commission de l'intérieur. Vous êtes, en effet, le représentant de cette commission.

M. Vauthier. Je vous remercie, mon cher collègue, et je vois justement, dans cette autorisation que la commission de l'intérieur m'a donnée de parler en son nom, une sorte de figuration de l'intégration des départements d'outre-mer dans la collectivité française.

Mes chers collègues, vous savez déjà que lors du vote des budgets qui intéressent directement la France métropolitaine, les représentants des départements d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion ont le souci de rappeler d'abord au ministre compétent que ses attributions s'étendent jusqu'à ces terres lointaines que l'on appelait, avec une nuance affectueuse « les quatre vieilles » et qui maintenant sont devenues les quatre jeunes départements aspirant ardemment à être dotés d'un équipement moderne et à voir la mère patrie rattraper en leur faveur tout le temps qu'elle a perdu.

Je vous en prie, ne voyez pas dans mes paroles un reniement quelconque. Certes, et je suis très heureux de le proclamer, l'œuvre de la France outre-mer est belle et humaine, mais il est des occasions où elle a perdu du temps. Je ne manquerai donc pas au devoir qui m'incombe une fois de plus et, après un bref rappel de quelques principes, mon propos sera de vous entretenir, spécialement, monsieur le ministre, en quelques mots, de cette déconcentration qui, au dire de notre éminent rapporteur M. Le Basser, se pose déjà en ce qui concerne les départements métropolitains et qui, pour ce qui est des départements d'outre-mer, s'impose.

Vous n'êtes pas sans savoir, mesdames et messieurs, que l'assimilation des anciennes colonies à des départements français impliquait toute une série de problèmes, les uns d'ordre législatif, les autres d'ordre administratif.

Les données des premiers, permettez-moi de vous le rappeler, sont déterminées par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946, modifiée à deux reprises, qui porte que tous les textes métropolitains antérieurs à la loi du 19 mars 1946 seront étendus, par voie de décrets simples, aux départements d'outre-mer et l'article 73 de la Constitution qui établit l'identité du régime législatif entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, comme vous le savez, toutes les lois votées dans la métropole sont automatiquement applicables aux départements d'outre-mer, à moins qu'il n'en soit autrement disposé dans le texte même desdites lois.

Donc, et j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler — c'est pourquoi, d'ailleurs, je me soumettrai bien volontiers à cette discipline que l'on évoquait tout à l'heure, et je serai très bref — je me contenterai de vous indiquer que ce qui importait surtout c'était l'extension aux départements d'outre-mer de la législation et de la réglementation métropolitaines. Réaliser l'assimilation, n'était-ce pas cela ?

On peut reprocher à certains ministères d'avoir attendu le dernier moment pour étendre l'application de textes d'une importance capitale et mal adaptés aux circonstances locales. On peut reprocher à la plupart des ministères de n'avoir presque jamais consulté, pour l'élaboration de ces textes, ni les chefs de service locaux compétents, ni les préfets. On peut également leur faire grief de s'être contentés bien souvent d'étendre l'application de véritables catalogues de textes, sans penser un seul instant à leur opportunité, et à leurs répercussions locales.

J'ai déjà cité à cette tribune le cas du ministère de la santé publique qui a étendu au département de la Réunion une législation hospitalière qui est, pour l'instant du moins, inapplicable. On peut enfin reprocher au Gouvernement d'en être encore à se demander ce qu'il convient de faire dans certains cas. C'est ainsi que nous attendons toujours une législation sociale et une législation fiscale complètes, précises et surtout bien adaptées aux circonstances locales.

En ce qui concerne les problèmes d'ordre administratif, il eût fallu, avant même de commencer l'extension massive de la législation et de la réglementation métropolitaines, installer les nouveaux services que la mise en œuvre de celles-ci exige. Pour ne l'avoir pas fait, et cela a été signalé, on se trouve maintenant dans cette situation paradoxale de textes qui ne s'appliquent pas, parce qu'il n'y a personne pour les appliquer. Il en est ainsi du génie rural dont nous souffrons de l'inexistence.

D'autre part, certains services existant sur place, manquent cruellement de directives de leurs administrations centrales, auxquelles ils se sont adressés en vain, à plusieurs reprises, soit directement, soit sous le couvert du préfet. Ils manquent aussi, et on y faisait justement allusion tout à l'heure, de documentation. L'île s'étant trouvée coupée de la métropole, de 1940 à 1943, tous les journaux et bulletins officiels parus pendant ce laps de temps, assez considérable vous en conviendrez, ont fait défaut.

Les ministères métropolitains n'ont pas encore abonné leurs services départementaux respectifs à l'édition « avion » du *Journal officiel*, qui constitue pourtant un élément de travail indispensable et minimum. Les maires de nos communes, monsieur le ministre, manquent de cette documentation que vous faites parvenir à leurs collègues métropolitains.

Il y a plus: certains ministères en sont encore à envoyer leur correspondance par bateau, ce qui fait que dans la meilleure hypothèse les instructions tant attendues arrivent avec un décalage extrêmement préjudiciable à la bonne marche des services.

L'envoi des lettres par avion et l'emploi de télégrammes sont indispensables, vous en conviendrez, lorsqu'il s'agit d'un territoire situé à 13.000 kilomètres de la métropole.

Un exemple: Ces temps derniers, ici même, M. le ministre de l'éducation nationale voulait bien me répondre que sa circulaire aux préfets donnant à ces derniers délégation d'approuver les travaux d'un montant maximum de 50 millions s'adressait également aux préfets d'outre-mer.

Un mois après, me trouvant dans mon département, je demandai si cette circulaire était arrivée. Il n'en était rien, et ce n'est que plus de deux mois après qu'enfin elle parvenait à destination. Elle était venue tout simplement par bateau et avait mis plus de trois mois pour arriver jusqu'à nous.

D'autre part, à l'échelon ministériel, l'expérience de ces dernières années a fait apparaître un manque évident de coordination entre les divers ministères. Ainsi, le ministère du commerce a étendu la législation applicable aux commerçants étrangers; le ministère de l'intérieur, aux destinées duquel vous présidez, n'a pas encore établi la législation générale en matière d'étrangers et, de ce fait, le décret du ministère du commerce n'est pas applicable.

Et que dire du ministère de la France d'outre-mer, qui procède à la création de toutes pièces d'une industrie sucrière à Madagascar, alors que des investissements eussent pu être faits dans d'autres domaines? Le résultat de tout cela sera que cette petite île de la Réunion, dont le sucre est la principale richesse et qui est condamnée à la monoculture en raison des cyclones, se verra concurrencée dans l'avenir immédiat par cette industrie. Elle aurait pu, ce me semble, fournir tout naturellement du sucre à Madagascar, où, je le répète, d'autres investissements plus utiles auraient pu être réalisés.

Mais, et c'est là surtout mon propos d'aujourd'hui, ce défaut de coordination qui existe à l'échelon central existe également à l'échelon local. Il ne peut être résolu que par un renforcement des pouvoirs du préfet. Les leçons de l'histoire coloniale enseignent que, pour administrer outre-mer avec efficacité, on doit se conformer aux deux principes suivants: décentralisation et unité de pouvoir. Une certaine décentralisation et surtout le système de l'unité de pouvoir ne sont certes pas incompatibles avec l'assimilation. Mieux encore, au moins dans la phase transitoire, le respect de ces principes conditionne le succès de la réforme.

Pour éviter que les changements importants dans la structure sociale et dans la vie économique des départements d'outre-mer ne s'opèrent dans un climat révolutionnaire ou sous l'action de certaines forces qui croiraient devoir leur être hostiles — car, s'il y a des partisans de l'assimilation, il existe aussi des adversaires acharnés de cette départementalisation qu'ils n'admettent à aucun prix; vous vous doutez bien que la vérité est également éloignée des extrêmes — il importe donc de donner au préfet, qui est l'animateur de l'expérience en cours et qui serait en définitive responsable de son échec, de larges pouvoirs de décision et de contrôle qui excèdent notamment ceux des préfets de la métropole. Compte tenu des distances, le préfet devrait recevoir de chaque ministre de larges délégations de pouvoirs. Il devrait de même avoir sur tous les chefs de service, magistrats mis à part, bien entendu, les droits de contrôle qu'avaient les gouverneurs.

Vous me permettez, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous livrer ma conclusion, avec une pensée toute particulière pour mon pays natal que je représente parmi vous. L'intérêt d'une présence française dans l'océan Indien dont la métropole ne puisse rougir, le souci de la réussite de la départementalisation et, enfin, le soin d'une population

profondément patriote de 230.000 habitants à qui on ne peut faire perdre l'espoir de sortir de sa condition misérable, m'obligent à solliciter l'étude et le dépôt d'un texte pourvoyant à l'équipement des départements d'outre-mer.

Ce texte devra tendre à dégager des fonds annuels disponibles dès le début de chaque exercice, au moyen desquels, en cinq ou dix ans, l'équipement de la Réunion atteindra le point où la production subviendra aux besoins de la population. Ledit texte pourra faire concourir à cet effet les crédits du ministère des travaux publics, la subvention des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, les emprunts de la caisse centrale de la France d'outre-mer ainsi que les ressources propres de l'île.

La mise en œuvre de ces fonds devra obligatoirement comporter une mesure de décentralisation administrative et financière indispensable, d'une part pour dégager une quantité convenable des ressources budgétaires de l'île nécessaire à son équipement, d'autre part pour permettre, monsieur le ministre, à votre représentant à 13.000 kilomètres de la métropole, d'assurer sa tâche avec le minimum d'à-coups et le maximum d'opportunité et d'efficacité.

Je le dis d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez là-bas en M. le préfet Roland Béchoff l'homme qui, aux dires de la grosse majorité de ses administrés, est certainement à la hauteur de la tâche qui l'attend. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jules Olivier.

M. Jules Olivier. Mes chers collègues, je reprends mon exposé au point où je l'ai laissé tout à l'heure. Je pensais être bref, je ne l'ai pas été et je vous prie de m'excuser. Cette fois je ne vais pas encourir vos reproches.

Ce que je voulais dire, mon ami M. Vauthier vient de l'exprimer. Je n'insisterai que sur deux points qui me semblent être à la base du malaise dont nous souffrons. On nous a appliqué des lois qui ont été discutées et votées pour la métropole et l'introduction de ces lois dans le département de la Réunion provoque de fortes perturbations.

De plus, il faut, comme mon collègue M. Vauthier l'a indiqué précédemment, que le préfet ait des pouvoirs analogues à ceux que possédaient autrefois les gouverneurs, lorsque nous étions colonie. Voici pourquoi: Nous sommes à 13.000 kilomètres de la métropole. A chaque instant des problèmes urgents doivent être résolus d'urgence. Or, actuellement, il faut consulter le ministre, lui envoyer des rapports exposant une situation et attendre une réponse que bien des circonstances retardent. Quand cette réponse arrive, le malaise de l'attente existe. Il est trop tard, car beaucoup d'intérêts ont été lésés et l'intérêt général en souffre.

De là à conclure à l'indifférence de la métropole, il n'y a qu'un pas, trop souvent franchi. Faut-il en rendre uniquement responsable le ministère de l'intérieur? Non certes, car chaque ministère a sa part de responsabilité dans cet état de choses, et j'ajouterai que le Gouvernement l'a tout entière.

Très souvent nous avons demandé que cela cesse. Nous n'avons pas été écoutés. J'espère que nous serons plus heureux dans un avenir proche.

Pour aujourd'hui, je me bornerai à demander à M. le ministre de l'intérieur de faire, en ce qui concerne son département, le geste que nous attendons: qu'il nous accorde ce que ses prédécesseurs n'ont pas jugé utile, ou n'ont pas voulu nous donner, c'est-à-dire une plus grande liberté administrative dans le cadre d'une administration plus souple et moins tracassière. Une telle mesure, qui ne serait pas une faveur, est justifiée par les conditions géographiques particulières dans lesquelles nous nous trouvons. Elle serait justifiée aussi par deux années d'expérience qui n'ont abouti que très partiellement. Nous avons été souvent, et nous ne nous en sommes jamais plaint, un peu la « Cendrillon » de la métropole. Nous voudrions bien ne plus l'être. Nous voudrions sortir de la stagnation dans laquelle nous a plongés cette départementalisation hâtive.

M. le ministre, ce que je vous demande d'essayer de faire, ce serait un premier geste, un premier pas dans une intégration normale, sans heurt et pour laquelle vous auriez tout notre concours. Ce serait également le geste qui contribuerait grandement à détendre l'atmosphère pénible dans laquelle vit le département de la Réunion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots à MM. Vauthier et Olivier. Le problème qu'ils ont soulevé ne s'applique pas, du reste, uniquement à l'île qu'ils représentent, mais à tous les départements d'outre-mer, et les observations qu'ils ont formulées sont valables pour ces derniers. J'observe, au demeurant, que les interventions de l'un comme de l'autre visent le ministre de l'intérieur, mais bien davantage l'ensemble du Gouvernement.

Je suis entièrement d'accord avec eux pour dire qu'en raison du caractère de ces départements, il faut faire de la déconcentration au maximum. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) En tant que ministre de l'intérieur, je crois avoir donné le plus de liberté possible à nos préfets.

A ce sujet, je tiens à souligner combien est délicate la tâche des préfets dans ces départements, où ils ont à faire face à des situations très différentes de celles qu'ils ont connues autrefois et dans des conditions souvent très difficiles, par suite du climat et de la situation à laquelle très justement a fait allusion M. Vauthier, tout en affirmant son attachement à la France. Il n'avait pas besoin de le faire, car nous savons combien les quatre vieilles sont près du cœur de la métropole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons donné à nos préfets les instructions nécessaires. Nous avons, en particulier, souhaité qu'ils se rapprochent le plus possible des administrations qui ne dépendent pas du ministre de l'intérieur. Mais il y a, vous le savez, de la part des différents ministères, une nécessité administrative de s'adresser à leurs représentants dans les départements. Je crois que, sur ce point, il faudrait obtenir une amélioration.

Nous avons déjà agi auprès des différents ministres ayant des représentants dans les territoires d'outre-mer et nous leur avons demandé de déléguer dans la mesure du possible leurs pouvoirs aux préfets, ce qui est normal, puisque les préfets représentent l'ensemble du Gouvernement dans les départements, quels que soient ces départements.

M. Pierre Boudet. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi en ce qui concerne l'administration.

M. le ministre. Oui, mais il y a des nécessités qui finissent par s'imposer. Pour ma part, j'avais demandé dans une lettre circulaire aux différents ministères d'entrer rapidement en rapport avec leurs représentants dans les départements. De même je recommanderai à mes collègues, comme cela a été fait par mes prédécesseurs, lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'engagements qui pourraient mettre en péril certains crédits votés dans un ensemble, de donner pouvoir aux préfets de régler les questions relevant de leur ministère. C'est là un impératif comme l'ont marqué MM. Vauthier et Olivier et comme l'auraient dit les autres représentants des départements d'outre-mer. Ces départements, pour arriver à un niveau de vie normal, doivent bénéficier d'un effort exceptionnel pour développer leur équipement.

Vous pouvez être assuré que le représentant du ministère de l'intérieur au sein du Fidom saura faire valoir les arguments que vous avez apportés et que je transmettrai à mes collègues des différents ministères. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Deutschmann. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Deutschmann.

M. Deutschmann. J'ai été frappé par la réponse de M. le ministre qui, alors que notre collègue M. Bertaud lui disait qu'il n'avait pas prévu dans son budget certains crédits pour faire face aux dépenses, répondit ceci: il n'est pas nécessaire d'en inscrire pour le moment, nous le ferons au moment opportun.

Un budget est prévisionnel, mais il est également provisionnel et s'il n'y a pas de provision, je me demande comment on pourra payer au moment opportun. Ce n'est pas un exemple à suivre car, si dans les collectivités locales, nous procédions de la sorte, nous aurions vraisemblablement des déboires en fin d'année.

Je profite de l'occasion pour dire que je regrette qu'à une question posée par M. Bertaud, vous n'avez pas cru devoir répondre, monsieur le ministre. Je considère que c'est un geste qui diminue l'autorité du Conseil de la République. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais sur le premier point répondre à M. Deutschmann que les crédits existent et qu'ils suffisent à la préoccupation qui est la sienne.

En ce qui concerne le deuxième point, il n'était pas dans mon intention — et je le souligne — de diminuer l'autorité de cette Assemblée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Il n'est pas possible à un ministre de venir faire état des travaux préparatoires à des statuts devant une assemblée alors qu'il ne les a pas communiqués aux différentes associations syndicales des fonctionnaires de la police avec lesquels il désire d'abord discuter. La manière de faire que l'on suggérait était susceptible de retarder et de porter préjudice à l'établissement normal de ce statut. C'est la raison de mon silence.

M. Bertaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, si lorsque je vous informais que j'allais vous poser des questions se rattachant à un statut dont vous nous avez informé qu'il était fait, vous m'aviez répondu comme vous venez de le faire maintenant, je n'aurais certainement pas protesté, car j'aurais très bien compris que vous ne puissiez pas donner au Parlement des explications que vous n'aviez pas encore fournies aux organisations syndicales et qui n'avaient l'approbation ni du secrétaire d'Etat à la fonction publique ni du ministre des finances.

Je pense donc qu'il eût été préférable pour la dignité de nos débats que vous ne me répondiez pas comme vous l'avez fait. J'estime en effet que si je pose des questions, c'est parce que j'ai le droit de les poser. Sinon, qu'on nous dise purement et simplement: vous n'êtes ici que des figurants et votre place est ailleurs que dans cette enceinte.

Vous avez appartenu et vous appartenez encore à cette Assemblée. Je serais curieux de savoir si, étant à ma place à la tribune et manifestant le désir de poser des questions...

M. le ministre. Je n'aurais pas quitté la tribune!

M. Bertaud. ... à un ministre en exercice, vous n'auriez pas jugé conforme à votre dignité de quitter la tribune comme je l'ai fait, si le ministre vous avait dit qu'il ne répondrait pas à vos questions avant même de les connaître! Je suis en effet de ceux qui considèrent que, lorsque dans une assemblée comme celle-ci un membre du Gouvernement se refuse à répondre aux questions qu'on lui pose, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de partir pour ne pas prolonger des incidents qui pourraient devenir plus pénibles et ne pas donner l'impression qu'ils n'ont ni amour-propre, ni dignité.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 76 milliards 128.296.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Intérieur.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 315.484.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 53.183.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mon amendement portant une réduction indicative est destiné à obtenir une répartition équitable des indemnités au personnel.

En effet, à l'article 4 de ce chapitre, figure un crédit de 21 millions 661.000 francs sous cette singulière dénomination: « Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus ».

S'agissant de récompenser les efforts des fonctionnaires, le principe en est, évidemment, justifié, mais c'est la façon de l'appliquer qui ne l'est pas. A l'administration centrale, les fonctionnaires reçoivent discrètement, dit-on, une enveloppe contenant une espèce de pourboire, système qui peut avoir cours en certains milieux, mais qui ne semble pas convenir à la dignité même des fonctionnaires. D'ailleurs, ce pourboire contenu dans ces enveloppes est plus ou moins important; il va de 60.000 francs par trimestre pour un directeur, jusqu'à une somme dérisoire pour quelque honnête fonctionnaire, selon le bon gré du patron, son humeur, son bon plaisir.

Nous considérons ce procédé comme scandaleux. Il faut répartir autrement ces 21 millions, en respectant la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires, et dont l'article 35 prévoit ces indemnités sous la forme de « primes de rendement » et non sous ce vocable à la mode de « productivité ». Cet article fixe surtout les garanties pour la répartition de ces primes, après consultation des comités techniques.

Voilà ce que nous désirons. Il faudrait, enfin, que M. le ministre n'oublie pas le personnel des préfectures et sous-préfectures dans cette répartition.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Chaintron souhaiterait que ce soit le personnel qui s'attribue lui-même ces primes. C'est évidemment aller dans le sens de son comportement général ou dans celui de son parti. Pour ma part, je ne puis pas le concevoir. Le Gouvernement repousse donc l'amendement.

M. Chaintron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chaintron, pour répondre à M. le ministre.

M. Chaintron. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'une interprétation particulière, soit de moi-même, soit de mon parti. Il s'agit simplement de l'application d'un texte qui est une loi portant statut des fonctionnaires. Par conséquent, il s'agit simplement d'appliquer la loi.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1010 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1010 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1020. — Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales, 30.573.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 603.402.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 4.515.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Cet amendement propose une réduction effective de 4.515.000 francs pour la suppression des I. G. A. M. E., ceux-ci constituant un dispositif régional illégalement établi dans la structure administrative.

En effet, sous ce nom barbare se dissimule cette institution des inspecteurs généraux d'administration en mission extraordinaire, sorte de super-préfets régionaux. Cette institution est irrationnelle, inutile et illégale. L'Assemblée nationale avait semblé en convenir qui, en 1951, lors du vote du budget, décida de supprimer le crédit prévu pour les préfets de troisième classe, adjoints à ces I. G. A. M. E.

*

L'Assemblée constituante, considérant que l'échelon régional établi par Pétain était un rouage superfétatoire, avait supprimé, le 28 décembre 1945, les commissaires de la République qui, pendant un temps, au lendemain de la Libération et pour des nécessités momentanées, avaient été substitués aux préfets régionaux vichyssois. Ils prolongèrent cependant leur existence jusqu'en 1946. Il fallut l'intervention de Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, pour que la suppression devint effective et pour que l'on mit fin à ce dispositif de concentration antidémocratique, pour en revenir à la circonscription républicaine du département.

Cependant, chassées par la porte, ces créations régionales sont rentrées par la fenêtre. Les I. G. A. M. E. sont une restauration des préfets régionaux instaurés par Vichy. Il faut supprimer ces postes et ces crédits réintroduits en contrebande, ceci dans le but d'imposer le respect de la volonté constitutionnelle pour l'application de la loi républicaine et pour une saine administration de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1030 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1040. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses, 85.005.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Service des préfectures. — Rémunérations principales, 5.110.583.000 francs. »

M. Symphor. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Les observations que je voudrais ici adresser à M. le ministre portent également sur le chapitre 1060 et intéressent d'une façon générale tous les services du ministère de l'intérieur, pour lesquels il a fallu procéder à une intégration des personnels appartenant au service colonial.

A ce sujet je désire rendre hommage à vos services, car toutes les précautions utiles avaient été prises. Dans la généralité des cas les fonctionnaires ont été satisfaits de ces modifications et ont été intégrés dans les services d'Etat. Mais il est toujours quelques intéressés qui se plaignent que les droits acquis n'ont pas été observés, en ce qui les concerne, au moment où ils ont passé d'un service à un autre. Des critiques ont été faites, des requêtes ont été présentées qui, paraît-il, n'ont pas été examinées, les délais de recours étant expirés. Il est incontestable que ce travail délicat a dû donner lieu à quelques petites erreurs.

Il existe toutefois un certain relent de malaise sur lequel, monsieur le ministre, je voudrais vous demander de bien vouloir vous pencher.

M. le ministre. Je ne demande pas mieux que de reconsidérer avec bienveillance les cas particuliers qui me seront signalés.

M. Symphor. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les solutions que vous voudrez bien apporter à cet égard.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 12), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs a pour but de rappeler à M. le ministre l'application du statut des fonctionnaires, tant en ce qui concerne la rémunération que les conditions de titularisation et de fonction. Cet amendement a déjà été présenté à l'Assemblée nationale et a reçu de M. le ministre une réponse de sollicitude.

Les observations que je vais renouveler ici sont l'expression des doléances exprimées par les syndicats de ces personnels.

Ils réclament plus que de la sollicitude, l'application de leurs droits légitimes et c'est pourquoi je veux rappeler brièvement ceux-ci.

Les agents des préfectures réclament l'application du statut de la fonction publique en matière de rémunération sur les points suivants :

1° Mise en place des cadres C et D et intégration dans ces cadres, sans examen ni concours, après avis des commissions paritaires, en tenant compte des emplois effectivement occupés et des aptitudes des intéressés, sans nivellement par le bas. Application de l'article 6 du décret du 29 septembre 1950, relatif à l'accès dans le cadre B des secrétaires administratifs ;

2° Application de l'article 36 de la loi du 24 mai 1951, portant prise en charge des agents départementaux, maintien des droits acquis des titulaires départementaux, et impossibilité d'option de ceux-ci en faveur de leur maintien au département ;

3° Titularisation des personnels départementaux non susceptibles d'être pris en charge, et élaboration de statuts locaux pour les agents tels les chauffeurs, jardiniers, ouvriers, imprimeurs et agents de laboratoires ;

4° Réunion du conseil supérieur de la fonction publique, afin que soient examinées les demandes de révision indiciaire présentées par les fonctionnaires des préfectures, suivant la procédure prévue à l'article 5 du décret du 14 avril 1949 et étant entendu que cette réunion aurait dû déjà avoir lieu en mai 1951 ;

5° Intégration des rédacteurs, chefs de bureau non intégrés et des commis ancienne formule ;

6° En matière de retraites : validation des services accomplis dans les préfectures et services annexes du temps accompli depuis l'âge de dix-huit ans pour des emplois rétribués sur des crédits autres que les crédits budgétaires relatifs au traitement du personnel des préfectures : O. C. R. P. I. ; réquisition allemande, aide aux forces alliées, allocations militaires, allocations agricoles, groupement laitiers, etc. Validation des services auxiliaires sur la base des traitements réellement perçus avant titularisation et sans que les retenues effectués excèdent le dixième du traitement mensuel de l'agent ;

7° Extension au personnel des préfectures d'Algérie des réformes du 4 juillet 1949, portant création des cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture ;

8° Pour les quatre départements d'outre-mer, extension du régime familial métropolitain, tel qu'il est fixé par la loi du 22 août 1946 ; suppression des abattements de zones territoriales, fixation à 50 p. 100 de la majoration spéciale de traitement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil de la République.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 13), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, il s'agit ici des assistants sociaux du ministère de l'intérieur dont un certain nombre sont dans la situation précaire de contractuels.

Il convient, conformément aux dispositions des articles 1 à 3 de la loi du 15 octobre 1946, portant statut des fonctionnaires, de mettre au point un statut particulier permettant la titularisation de ces agents contractuels.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1050 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1060. — Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses, 152.786.000 francs. » — (Adopté.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais demander au Conseil de la République de suspendre ses travaux maintenant, pour les reprendre à vingt et une heures trente minutes.

Mme le président. Le Conseil de la République a entendu la proposition de M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la défense nationale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 817, année 1951), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 846, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Lieutaud un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés) (n° 818, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 840 et distribué.

J'ai reçu de M. Schwartz un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 (n° 805, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 841 et distribué.

J'ai reçu de M. Fléchet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques) (n° 807, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 843 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (n° 789, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 844 et distribué.

J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (n° 811, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 845 et distribué.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INTERIEUR POUR 1952

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur).

Je rappelle au Conseil de la République que l'article 1^{er} a été réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A.

Dans l'examen de l'état A, nous en sommes arrivés au chapitre 1070, dont je donne lecture :

« Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales, 436.580.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Tout à l'heure, M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur paraissait s'inquiéter de voir dans les C. A. T. I. l'amorce d'une renaissance du régionalisme. Je voudrais indiquer que je ne considère pas *a priori* et nécessairement toute forme de régionalisme comme mauvaise. M. Le Basser a fait très justement observer que les procédés de mécanisation de la comptabilité ne pouvaient s'appliquer que sur un domaine d'une certaine étendue; et je ne vois pas pourquoi certains organismes de la vie administrative ne s'étendraient pas simultanément à deux, trois ou quatre départements, si l'on obtient ainsi une meilleure et plus économique gestion. Je demande que l'on ne procède pas en cette matière par ce que vous me permettrez d'appeler des phobies; c'est-à-dire qu'à propos d'une rationalisation, on n'ait pas la crainte d'assister à la résurrection des régions de Vichy.

Je suis très vigoureusement et très vivement attaché à ne pas voir s'insérer entre les préfets et le pouvoir central un échelon supplémentaire qui alourdirait encore les transmissions déjà trop longues.

M. Marrane. Comme du temps de Vichy!

M. Léo Hamon. Mais autant je m'oppose à l'insertion de cet échelon supplémentaire, dernière absurdité après tant d'autres, du régime de Vichy, autant l'idée d'organiser des services techniques sur une base régionale commune à plusieurs départements dans un intérêt de meilleure administration et pour permettre des réformes techniques, autant cette idée dis-je me paraît raisonnable. Je connais suffisamment le bon esprit de M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur pour être convaincu de pouvoir, dans quelques instants, recueillir son assentiment à ce sujet. (*Très bien! très bien!*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1070 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 15.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 348.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales, 745.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 1.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Service de la protection civile. — Rémunérations principales, 5.175.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 20), M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien nous fournir quelques précisions sur la protection des populations civiles. Puis-je me permettre de rappeler que des débats se sont déroulés ici au mois de février dernier, à la suite d'une question orale que j'avais déposée le 22 novembre 1950 ?

Mon intervention avait eu pour but de souligner les conséquences désastreuses dans les villes démunies lors de l'avance de l'ennemi, en 1940, de ce que l'on appelait alors la défense passive, appellation transformée maintenant, et heureusement, en « protection civile ».

En outre, j'avais cité l'heureuse initiative d'un officier supérieur français, initiative qui avait donné naissance aux lieux de refuge, appelés lieux de Genève; et j'avais souhaité l'extension de ces lieux de refuge en faveur des populations civiles.

Pour concrétiser cette suggestion, j'avais demandé à l'époque au Gouvernement de bien vouloir susciter de nouvelles conférences internationales où les représentants des nations seraient venus avec bienveillance soumettre leurs plans respectifs de sauvegarde des populations civiles. Des mesures de protection nécessaires en vue de limiter les destructions de richesses irremplaçables comme les bibliothèques, les œuvres d'art, me semblaient utiles. Enfin, une proposition de résolution résumant les débats avait reçu l'accueil unanime de cette assemblée.

Je sais qu'en une matière aussi mouvante, les études sont nécessairement laborieuses; je pense, cependant, que nous serions fort intéressés par les précisions que je sollicite de M. le ministre de l'intérieur, car nous demeurons persuadés que ce problème est à la fois délicat et grave.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds brièvement à M. Jaouen que cette question de la protection civile a retenu tout particulièrement mon attention dès mon arrivée au ministère de l'intérieur. Comme il a bien voulu l'indiquer, c'est une question complexe et délicate, qui pose des problèmes dont l'ampleur n'apparaît pas toujours lorsqu'on les énonce.

J'ai estimé que cette étude de la protection civile devait être confiée à un technicien et, alors que la protection civile était précédemment rattachée à la direction générale des affaires départementales et communales, j'ai pensé qu'il valait mieux supprimer cette direction générale; la direction des affaires départementales et communales, direction traditionnelle au ministère de l'intérieur, est redevenue ce qu'elle était auparavant. D'autre part, un service spécialisé pour la question de la protection nationale a été institué indépendamment de cette direction et rattaché à mon cabinet.

J'ai mis à la tête de ce service un inspecteur général en mission extraordinaire, M. Pelabon, ancien polytechnicien, qui connaît parfaitement ces questions et qui accomplit une tâche à laquelle je me dois ici de rendre hommage. M. Pelabon a établi les grandes lignes d'un plan de protection civile. Il l'a fait non pas d'une façon empirique mais d'après des études sérieuses, des recherches et aussi d'après des renseignements qu'il a pu obtenir sur les réalisations existant dans les nations voisines. Tout récemment une conférence s'est tenue à Paris, qui réunissait les techniciens de la protection civile et des nations du pacte Atlantique, conférence à laquelle mes collaborateurs ont pris une part active.

Un certain nombre de questions y ont été traitées. L'une d'elles, notamment, a suffisamment retenu l'attention pour faire l'objet d'une mise au point: c'est la question des zones d'évacuation et de protection, ces zones auxquelles vous avez donné tout à l'heure le nom de lieux de Genève.

C'est un travail de très longue haleine, mon cher collègue, qui demandera plusieurs mois et dont on n'aura, je l'espère, jamais à se servir, mais que je tiens à mettre au point. Il est normal que, dès maintenant, on établisse un système de protection souple, efficace et aussi peu onéreux que possible. Mais il ne faut pas oublier que la mise en œuvre, notamment des moyens de défense contre les bombardements, est fort coûteuse. Elle entraîne des incidences financières qui, d'après les assurances qui m'ont été données, sont inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils du Gouvernement.

Voici ce que je puis vous dire aujourd'hui. C'est une question actuellement en pleine évolution, mais à laquelle, je tiens à vous en donner l'assurance, des solutions concrètes seront apportées, dans la mesure de nos moyens financiers, dans un délai aussi bref que possible.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Jaouen. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 1120 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1120 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1130. — Pensions et indemnités aux victimes d'accident (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 24 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Service de la protection civile — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 50.405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, 17.045.764.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), MM. Courrière, Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. A propos de ce chapitre, nous voudrions attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait qu'à la suite des mesures de reclassement de la fonction publique le corps des inspecteurs de la sûreté nationale a été traité comme celui des inspecteurs de la préfecture de police, le Gouvernement ayant reconnu qu'il y avait identité de fonction entre ces deux catégories de fonctionnaires. Ces deux corps de fonctionnaires doivent bénéficier d'une évolution de carrière identique. Si à la préfecture de police les inspecteurs ont 32 p. 100 au-dessus de 395, à la sûreté nationale ils n'ont que 20 p. 100. Le personnel de la sûreté nationale est donc désavantagé. Cet amendement a pour but de réduire dans une faible mesure cette injustice par la création de 60 emplois d'inspecteurs principaux officiers de police judiciaire.

La dépense de 34.680.000 francs que nous proposons de couvrir par la suppression de 81 emplois d'inspecteurs aux polices judiciaires aura pour effet de donner satisfaction aux inspecteurs de sûreté nationale et se traduira en définitive par une économie de 231.000 francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement partage l'opinion exprimée par les auteurs de l'amendement. Il indique que si les transformations dont il s'agit n'ont pas pu être inscrites, c'est pour des raisons purement budgétaires. La question sera reprise au moment de l'élaboration du statut.

Je donne dès maintenant mon accord de principe à cette transformation.

M. Denvers. Puisque satisfaction semble nous être donnée nous retirons l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 2) M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les charges imposées aux communes pour la fixation du montant des redevances pour les services de police.

Un certain nombre de villes et de communes sont astreintes au versement d'une redevance au titre de participation, aux dépenses de fonctionnement des services de police. Cette contribution, dont le montant pour 1952 vient d'être notifié aux communes il y a quelques jours, a été triplé par rapport à la contribution de 1951. Telle commune peu importante dont la contribution était de 30.000 francs en 1951, devra payer 90.000 francs. Tel centre important dont la contribution semblait normale jusque là se voit réclamer des sommes exagérées.

Nous ne nions pas l'aide qu'apportent aux municipalités, pour l'ordre public et pour certaines besognes administratives, les commissariats et les services de police, mais nous estimons que la contribution qui est exigée en contre-partie est trop élevée et que la progression entre 1951 et 1952 est arbitraire.

Les ressources communales ne sont pas florissantes, il y a lieu d'en tenir compte et de ne pas donner l'impression que les collectivités suppléent le ministère de l'intérieur en ce qui concerne la rémunération de son personnel de police.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est entièrement d'accord avec M. Auberger.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 6), M. Loison propose de réduire le crédit de ce chapitre de 231.000 francs.

La parole est à M. Loison.

M. Loison. Cet amendement avait exactement le même but que celui présenté par M. Courrière. Mais étant donné la réponse de M. le ministre, je me permets d'insister. Cette transformation d'emploi peut être opérée dans le statut actuel. Une commission d'avancement se réunira en janvier, mais le statut ne sera pas établi à cette époque. De ce fait, 20 postes d'inspecteurs principaux seulement seront disponibles pour environ 1.500 fonctionnaires remplissant les conditions statutaires, les privant ainsi, pour une partie, du reclassement auquel ils auraient normalement droit.

Il y aurait donc intérêt à ce que les mesures prévues par mon amendement soient prises dès maintenant. Somme toute, rien ne s'y oppose puisqu'elles entraînent une économie budgétaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne peux pas prendre l'engagement de considérer cette question au moment de l'établissement du tableau d'avancement. Ce tableau sera d'ailleurs établi avant l'adoption des statuts. Par contre, je renouvelle l'engagement que j'ai pris de réexaminer cette question, aussi bien pour les inspecteurs que pour les secrétaires, au moment de l'établissement des statuts.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Loison ?

M. Loison. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 7), M. Loison propose de réduire le crédit du chapitre 1150, de 1.000 francs.

La parole est à M. Loison.

M. Loison. Monsieur le ministre, cet amendement répondait aux mêmes préoccupations...

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne sais pas si l'amendement que j'ai entre les mains, n° 6, est celui que vient de défendre M. Loison, mais cet amendement porte une réduction de crédit de 231.000 francs. Je pensais qu'il s'agissait d'un abattement indicatif de 1.000 francs. Je ne pense pas qu'une réduction de 231.000 francs favorise les transformations que demande M. Loison. C'est véritablement une erreur regrettable.

M. Loison. Justement cette économie est constituée par une mutation d'emplois, par la suppression...

M. le ministre. Cette mutation ne peut pas être faite. L'amendement voté porte certainement préjudice aux agents que vous voulez favoriser.

Mme le président. Je ne peux que faire observer que l'amendement est voté.

M. Loison. Mon amendement n° 7 répond aux préoccupations que notre collègue, M. Bertaud, a développées à la tribune. Je l'ai déposé pour vous demander, monsieur le ministre, des précisions en ce qui concerne le statut de la sûreté nationale.

Vous nous avez donné à cet égard quelques apaisements et principalement celui que ce statut serait communiqué aux organisations syndicales, que s'il existe quelques divergences, elles seraient aplanies et que c'est en complet accord que ce statut serait promulgué. Vous avez donné votre assentiment, votre consentement et vous avez pris, je dirai un engagement, en ce qui concerne ce statut. Mais ainsi que notre collègue Bertaud le faisait observer il y a d'autres ministères qui sont en question, la fonction publique et les finances. Mais je suppose, monsieur le ministre, que c'est parce que vous avez l'accord des autres ministères que vous avez pris un tel engagement.

Par conséquent, dans ces conditions je suis complètement rassuré.

Notre collègue M. Bertaud n'a jamais mis en doute votre parole, monsieur le ministre. Nous vous connaissons tous ici pour savoir que, véritablement, lorsque vous donnez votre assentiment cela constitue un engagement. Ce n'est pas cela que notre collègue M. Bertaud a voulu dire. Mais s'il faut citer un exemple, je veux montrer que cette décision ne dépendait pas seulement d'un ministre et, en ce qui concerne les douanes, le statut leur a été accordé par lettre rectificative n° 12-093 du 7 février 1951.

Des crédits ont été inscrits au budget. Pourtant, ce statut n'est pas appliqué car en ce qui concerne les indices, il y a désaccord avec le ministère de la fonction publique. C'est en ce sens que mon ami, M. Bertaud, manifestait quelque inquiétude. Je pense que maintenant nous pouvons être tranquilles et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'engagement que vous avez pris.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Loison. Non, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 14), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1150 de 300 millions de francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Notre amendement tend à réduire de 300 millions le crédit de ce chapitre par suppression des crédits destinés à la création de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité. Nous pensons que cette création n'est pas nécessaire, qu'au contraire ce renforcement de la police n'est pas destiné à réprimer le banditisme mais plutôt à exercer la répression contre les travailleurs et il n'en est nullement besoin.

M. Marrano. Très bien!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission pense que cette création n'a pas le caractère qu'on veut bien lui attribuer. Elle repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Marrano. Le Conseil de la République est contre les économies!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1150?...

Je mets aux voix le chapitre 1150 au chiffre de 17.045.532.000 francs, résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(Le chapitre 1150, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1160. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 2.465.563.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Denvers, Courrière, Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement vise l'octroi au bénéfice des inspecteurs de police et des inspecteurs de la sûreté nationale de diverses indemnités ou primes. Tout d'abord, la prime dite d'habillement. Jusqu'au 1^{er} janvier 1949, les inspecteurs de la préfecture de police bénéficiaient d'une indemnité dite d'habillement. C'est bien injustement — et le Parlement l'a reconnu maintes fois — que la suppression de ce bénéfice a été ordonnée au détriment des inspecteurs de la préfecture de police et il est aussi injuste que les inspecteurs de la sûreté nationale n'en jouissent pas.

Dans sa séance du 5 avril 1951, le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de l'intérieur, a adopté un amendement qui avait précisément pour but de réparer cette injustice. A son tour, l'Assemblée nationale, le 25 avril 1951, adoptant en deuxième lecture du budget les dispositions envisagées par le Conseil de la République en faveur des inspecteurs de la préfecture de police et de la sûreté nationale s'est associée au vœu exprès que nous venions d'exprimer.

Nous pensions que le Gouvernement en tiendrait le plus grand compte. Or, il n'en a rien été et le présent projet de loi ne semble pas devoir comporter à cet effet les crédits utiles à l'octroi de l'indemnité dont il s'agit. Il est donc bien regrettable, monsieur le ministre, que la volonté du Parlement ne puisse être respectée.

Serait-il cependant permis de penser que vous vous emploieriez malgré tout à dégager les crédits nécessaires pour que satisfaction soit donnée aux légitimes revendications des inspecteurs de la préfecture de police et de la sûreté nationale et que, dès 1952, il pourra leur être affecté cette indemnité d'habillement que vous avez portée, pour ceux qui en sont bénéficiaires, à 26.000 francs par an?

J'en viens à l'indemnité de nuit. Notre collègue M. Courrière, lors de la discussion devant le Conseil de la République du budget de l'intérieur, exercice 1951, avait proposé, sur les crédits du chapitre, un abattement de 1.000 francs, et notre assemblée l'avait suivi. Cet amendement avait pour but d'accorder aux inspecteurs de la préfecture de police et de la sûreté nationale une indemnité horaire pour services de nuit; M. le président Queuille, alors ministre de l'intérieur, nous avait donné son accord, et M. Courrière accepta de retirer son amendement.

Mais, depuis lors, aucun texte réglementaire n'est venu concrétiser cette promesse et aucun crédit ne semble figurer à cette fin au présent projet de loi.

Notre amendement a donc pour but — vous comprenez notre légitime insistance, monsieur le ministre — d'appeler l'attention du Gouvernement et de son ministre de l'intérieur sur la situation des inspecteurs de la préfecture de police et de la sûreté nationale, et de leur faire octroyer l'inscription, au budget de 1952 des crédits nécessaires pour leur accorder l'indemnité de nuit qu'ils réclament.

Je vous le répète, mes chers collègues, cette assurance nous avait été donnée par M. le président Queuille en 1951.

Enfin, troisième prime, la prime de risques. Afin d'appeler la bienveillante attention du Gouvernement sur la situation des inspecteurs de la sûreté nationale et par analogie sur celle des inspecteurs de préfecture de police, afin de les faire bénéficier d'une mesure identique à celle qui est appliquée aux officiers subalternes de la gendarmerie, j'avais déposé, le 3 août 1950, lors de la discussion du budget de l'intérieur,

exercice 1950, devant le Conseil de la République, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce qui était alors le chapitre 1330.

Le Gouvernement ayant, à la suite du dépôt de cet amendement, fait connaître qu'il acceptait de faire bénéficier les inspecteurs dont il s'agit de la prime dite de risques, sous la seule réserve qu'un texte réglementaire en fixerait les modalités, je retire mon amendement; mais, cette promesse n'ayant pas été tenue, nous dûmes, le 5 avril 1951, à propos du même budget de l'intérieur, exercer 1951, reprendre la question.

Elle le fut aussi d'ailleurs par notre collègue M. Masteau, rapporteur de la commission des finances, qui avait rappelé que le ministre de l'intérieur et le ministre du Budget avaient donné leur accord formel à ce que le taux des indemnités de risques des inspecteurs de la sûreté nationale soit porté de 8 à 10 p. 100.

Nouvelle assurance fut donnée au Conseil mais, pas plus que celle de 1950, elle ne devait être suivie d'effet.

Aujourd'hui encore, dans ce budget de l'intérieur de l'exercice 1952, aucun crédit ne semble avoir été prévu pour permettre de voir se réaliser, enfin, les multiples promesses faites précédemment. C'est afin d'obtenir qu'elles le soient que nous proposons un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 1160 et que nous demandons que soient trouvés, pour 1951, les crédits nécessaires au relèvement du taux de l'indemnité de risques aux inspecteurs de la sûreté nationale et, par voie d'analogie, aux inspecteurs de la préfecture de police.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Nous avons déjà eu l'occasion de donner un avis favorable sur les amendements qui sont aujourd'hui repris par notre collègue Denvers.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Denvers m'a en somme posé trois questions. Je peux faire la même réponse à deux d'entre elles, l'une qui a trait à l'indemnité d'habillement, l'autre qui a trait à la prime de risques.

Nous avons prévu les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité d'habillement et de la prime de risques dans le budget de 1952. Ces crédits n'ont pas pu être maintenus en raison d'une décision générale du Gouvernement concernant la préparation du budget.

En ce qui concerne l'indemnité pour service de nuit, il est actuellement procédé à une étude en liaison avec les services de la préfecture de police et il est prévu que ce nouveau régime sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 1952.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits spéciaux dans le budget, aucune dépense supplémentaire ne résultant de ce paiement, par suite de la suppression d'une indemnité corrélatrice de permanence de nuit. Il y a en effet compensation entre les deux indemnités.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Denvers ?

M. Denvers. Oui, madame le président, je le maintiens, puisqu'il s'agit d'un refus du ministre des finances aux demandes du ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Il ne s'agit pas des finances. Il n'y a pas lieu de les charger toujours ! Je tiens, chaque fois qu'il y a lieu de le faire, à prendre leur défense.

M. Pellenc. Voilà la solidarité ministérielle !

M. le ministre. C'est normal !

M. Pellenc. Nous n'y étions pas habitués !

M. le ministre. C'est une décision générale du Gouvernement qui a fait que le budget a été établi dans des conditions telles qu'il n'était pas possible de retenir les suggestions du ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le ministre des finances seul qui en porte la responsabilité, car c'est, je le répète, décision du Gouvernement.

M. Léo Hamon. Je voudrais répondre à M. le ministre en quelques mots qui me dispenseront de défendre un amendement que j'ai déposé moi-même et qui procède d'une inspiration identique, j'ai eu ainsi le plaisir d'entendre M. Denvers exposer la question mieux que je n'aurais pu le faire.

M. le ministre ne conteste pas l'indication des travaux parlementaires ni celles données par le Gouvernement. Mais,

avec un courage auquel il faut rendre hommage et un sens de la solidarité ministérielle qu'il me plaît de saluer parce qu'il est à la fois élégant et rare...

M. Pellenc. C'est le Sénat !

M. Léo Hamon. ...M. le ministre m'oppose les décisions du Gouvernement.

Alors, que M. le ministre ne s'étonne pas de voir, à l'obstination du Gouvernement, répondre ici la persévérance du Parlement parce qu'enfin le Parlement avait donné deux fois une indication formelle, qui se fondait sur un certain nombre d'arguments. Au vu de ces arguments, il était apparu que, les indices de traitement des personnels considérés étant les mêmes que ceux des catégories comparables, il ne pouvait être question de dire que les indices de traitement de ce personnel incusaient les indemnités en cause et que, par conséquent, il y avait lieu, à l'occasion de ces indemnités, en dehors du traitement, de fixer de justes indemnités; il y avait eu argumentation, il y avait volonté exprimée du Parlement. M. le ministre dit que des décisions gouvernementales générales en ont empêché la réalisation. Je ne conteste pas la légitimité du raisonnement; mais, puisque ces décisions du Gouvernement ont entraîné une manière de novation, d'abrogation, par rapport aux espérances laissées et aux manifestations de volonté exprimées, je crois qu'il faut, ce soir, une nouvelle manifestation de volonté pour qu'à la novation des décisions gouvernementales s'ajoute la novation de la décision parlementaire, qui seront, cette fois, je l'espère, suivies d'effet.

M. Denvers. Je voudrais poser à M. le ministre une question: est-il d'accord sur ce que nous demandons? Espère-t-il pouvoir vaincre un jour prochain les résistances gouvernementales ?

M. le ministre. Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. (*Rires et applaudissements.*)

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. L'amendement de M. Hamon a ainsi également satisfaction.

Par voie d'amendement (n° 26), M. Jean-Eric Bousch propose de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mon amendement a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre sur certaines situations consécutives aux licenciements récents dans les services de la sûreté nationale. Vous me direz peut-être: Promoteurs de réduction du nombre des fonctionnaires, vous êtes les premiers à protester lorsqu'il est passé à exécution.

Je viens en réalité porter à la connaissance de M. le ministre certains cas particuliers de licenciement de fonctionnaires parfaitement bien notés et qui ont été obligés de quitter leur poste récemment. Je ne vous demanderai pas de procéder à des réintégrations en violation de la loi; je vous demanderai simplement de respecter les droits acquis de ces fonctionnaires au moment où vous procédez au recrutement de personnels en vue de la création d'unités ou de services nouveaux. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec nous sur ce point.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne peux pas ne pas être d'accord avec M. Bousch sur le respect des droits acquis. Dans ces conditions, je pense que l'amendement est inutile.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Eric Bousch. Oui, madame le président, je maintiens mon amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bousch.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1160 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2.465.561.000 francs.

(*Le chapitre 1160, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Chap. 1170. — Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 45.372.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Indemnités résidentielles, 6.096.967.000 francs. »

La parole est à M. Leo Hamon.

M. Léo Hamon. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon observation aura une originalité, elle n'entraîne pas de dépenses. Elle se rattache au chapitre 1180 avec l'arbitraire que comporte la technique budgétaire, où l'on fait, à propos des indemnités résidentielles, des observations qu'on aurait pu tout aussi bien faire à propos du chapitre « traitements ». Je voudrais simplement présenter trois observations.

Tout d'abord, puisque la question se pose des indemnités, et notamment des indemnités qui peuvent être allouées aux conseillers de préfecture, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement envisage de demander enfin la discussion du projet, depuis si longtemps déposé, qui tend à étendre la compétence des conseils de préfecture. Je sais que le Gouvernement avait déposé, il y a quelques années, un projet de loi, qui est encore pendant devant l'Assemblée nationale, qui eût été rapporté au moment de sa séparation, et qui attend à nouveau.

Mon observation a pour but de signaler au Gouvernement l'encombrement effroyable du conseil d'Etat, les terribles lenteurs qui en résultent pour le jugement d'affaires nombreuses et la nécessité d'y porter remède. Monsieur le ministre, usez de la solidarité gouvernementale pour que le Gouvernement fasse discuter le projet de loi relatif aux conseils de préfecture.

M. le ministre. Nous sommes d'accord, monsieur Hamon.

M. Léo Hamon. Ma deuxième observation concerne l'inspection générale des services administratifs, dont j'ai eu l'occasion de vous parler plusieurs fois au cours de débats antérieurs. M. le rapporteur de la commission des finances sait combien notre assemblée s'est toujours intéressée à une pleine utilisation de ce corps, qui peut être un corps d'élite, que vous avez contribué à réorganiser et qui peut jouer un rôle, non seulement pour l'inspection des services du ministère de l'intérieur lui-même, mais encore de l'ensemble des services des ministères, revenant ainsi à la tradition suivant laquelle votre ministère, monsieur le ministre, n'est pas simplement un ministère entre les autres, mais quelque chose comme le fonds commun dont sont sortis une série de ministères de l'administration intérieure. Je me permets une fois encore d'attirer votre attention sur l'importance de ce corps d'inspection générale des services administratifs.

Et voici enfin la troisième observation. Vous avez, dans une circulaire du mois d'août dernier, invité les préfets à donner aux petites communes des barèmes indicatifs de traitements pour leurs employés non permanents, et singulièrement pour les secrétaires de mairie instituteurs. Je crois que votre circulaire est du 8 août 1951. Je ne le jurerais pas; j'ai quelque excuse à avoir oublié sa date exacte, puisqu'il s'avère que vos préfets ont oublié souvent son existence, en n'édicant pas les barèmes indicatifs prévus.

Je voudrais rappeler que ces barèmes indicatifs, comme leur nom l'indique, ne sont pas obligatoires; ils ne tendent pas à imposer une rémunération quelconque à des communes, mais simplement à leur fournir des éléments d'appréciation, et à permettre ainsi le règlement de ce qui pourrait être une petite difficulté locale.

Votre circulaire avait d'ailleurs simplement anticipé sur un vote, non pas du Parlement, mais de notre assemblée, à propos du statut du personnel communal.

Je pense qu'il aura suffi de vous signaler cette question pour qu'avec votre sens de l'autorité, vous obteniez de vos subordonnés les plus éminents qu'ils prennent les dispositions que vous les avez invités à prendre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Hamon, sur la première question, que la réforme des conseils de préfecture est inscrite au plan de travail d'urgence du Gouvernement. Je ne lui cacherai pas d'ailleurs que cette question complexe entraîne des discussions serrées entre le ministère de l'intérieur, d'une part, et le ministère de la justice d'autre part.

En ce qui concerne l'inspection générale, le statut a été promulgué le 26 mai 1951. Je suis entièrement d'accord avec M. Hamon sur l'extension des attributions aux autres ministères.

Je remercie M. Hamon d'avoir bien voulu dire que le corps de l'inspection générale peut être un très bon corps. Je ne dis pas qu'il peut l'être, mais qu'il doit l'être. Il est absolument indispensable que les inspecteurs généraux — et je crois que nous tendons à cela — soient des hommes de premier plan, aussi bien du point de vue moral que du point de vue des connaissances techniques. C'est à mon avis un des moyens les plus sûrs de donner à ce corps le plus d'efficacité possible.

M. le rapporteur. C'est d'ailleurs une des traditions de ce corps.

M. le ministre. C'est en effet une tradition dans ce corps. Je n'osais pas le dire, ayant eu moi-même l'honneur d'appartenir en un temps à un corps d'inspection générale.

M. le rapporteur. C'est une raison de plus pour le dire, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne la circulaire du mois d'août 1951, c'est une circulaire de mon prédécesseur, qui avait pour but de fournir aux maires des éléments d'appréciation pour la fixation du traitement des secrétaires de mairie. Toutes instructions opportunes seront adressées aux préfets.

Mme le président. Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 1180 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission!

(Le chapitre 1180 est adopté.)

Mme le président.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.109.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 136.574.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais, 7.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 67.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Service des préfectures. — Remboursement de frais, 27.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais, 33.349.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais, 245.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Protection civile. — Remboursement de frais et matériel, 27.218.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais, 3.099.070 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Sûreté nationale. — Matériel, 1.964.669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Sûreté nationale. — Création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement, 753.668.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 147.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.012.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Loyers et indemnités de réquisition, 157.346.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Remboursements à divers administrations, 440.934.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Entretien et réparation des bâtiments, 145.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3160. — Travaux d'équipement immobilier, 250 millions 890.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Divers. — Matériel, 70.102.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. — 4000. — Prestations et versements obligatoires, 8.736.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 111.929.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions à la ville de Paris, 17.182.981.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je prends la parole sur le chapitre 5000 concernant les subventions à la ville de Paris.

A propos de ce chapitre il y a un problème qui est celui de la préfecture de police. Il en été beaucoup parlé. Nous avons recueilli en commission de l'intérieur les indications de M. le ministre. D'autres collègues en parleront. Je me bornerai à dire qu'il s'agit d'une matière extrêmement complexe qui ne peut être réglée à la légère, et dans laquelle le provisoire ne saurait, lui non plus, durer indéfiniment. Il ne faut pas que les fonctionnaires qui s'acquittent, avec beaucoup de dévouement, d'un service ou de la direction d'une grande administration, puisse vivre en permanence sous l'impression d'une suspicion injustifiée quant à l'emploi des deniers publics. Il ne faudrait pas non plus, je le dis tourné vers nos collègues représentant des départements de province, que se perpétue le malentendu d'une suspicion entre Parisiens et provinciaux, qui ferait croire à nos collègues que les fonds de la ville de Paris échappent à un contrôle, qui ferait croire aux Parisiens que leurs compatriotes de province ne comprennent pas les nécessités parisiennes. Il faut établir pour la police parisienne un système valable de vote du budget. Nous comptons sur votre initiative. Il a été tout à l'heure rappelé, monsieur le ministre, que vous teniez vos engagements. Il suffit par conséquent que nous vous demandions de saisir rapidement le Parlement d'un texte d'ensemble pour que, grâce à votre promesse, nous sachions que nous l'obtiendrons.

Ma deuxième observation concerne un sujet différent de celui de la préfecture de police. La contribution de l'Etat aux dépenses de la ville de Paris avait été calculée en fonction d'un assez grand nombre d'éléments, en particulier elle tenait compte des droits de la ville de Paris à une aide de l'Etat pour assurer l'entretien de ses voies. Vous savez, monsieur le ministre, que lorsqu'elles traversent Paris, les routes nationales deviennent des rues de Paris. Ainsi, les pavés de Paris, pour reprendre une expression consacrée, sont aussi les pavés des routes françaises. Inquiétant cumul qui avait été résolu dans le passé par une participation de moitié de l'Etat aux dépenses de la ville de Paris en ce qui concerne le pavage.

A propos de cette contribution qui résultait d'un décret, d'une convention, d'une pratique constante, le Gouvernement a cru devoir revenir sur ce que j'appellerai une manière d'engagement entre Paris et l'Etat. Je ne reprendrai pas la discussion au fond; je rappellerai simplement que lorsqu'elle est venue devant le Conseil de la République à la séance du 15 mai 1951, un vote est intervenu, dans lequel se sont très curieusement rencontrés des collègues qui avaient, je crois, presenté des desseins politiques dans un amendement que j'avais eu l'honneur de défendre pour une municipalité d'une couleur opposée à la mienne, mais qui gérait une ville qui était la mienne, parce qu'au-dessus de nos opinions, il y a le service des collectivités que nous représentons.

Quoi qu'il en soit, ce vote étant intervenu, il n'est pas question de revenir dessus aujourd'hui, mais il en résulte que la contribution de l'Etat aux dépenses de la ville de Paris s'est trouvée récemment modifiée au détriment du budget local.

Je vous signale aussi le développement écrasant des dépenses d'assistance médicale des communes suburbaines de la Seine, dont vous connaissez les charges et dont vous nous rappelez très justement l'autre jour, lors d'une séance de la commission de l'intérieur, que leurs hôpitaux supportent en plus des charges de la population proprement indigène — car nous aussi, nous sommes des indigènes de cette région — les charges d'entraide de l'émigration des populations nord-africaines, amenées par des procédés qui enrichissent les trafiquants et appauvrissent les communes d'accueil.

Malgré cette situation, il se trouve que la contribution de l'Etat à l'assistance médicale gratuite à Paris ne représente que 302 millions dans des dépenses autrement lourdes, exceptionnellement lourdes dans notre collectivité parisienne, étant donné la structure de ces populations, la mobilité et l'afflux d'immigrants, qui viennent chercher peut-être la fortune à Paris, mais qui commencent par y apporter leur pauvreté et leur misère.

Peut-être l'Etat n'a-t-il pas observé entièrement ses obligations? C'est pour vous le rappeler que j'ai déposé un amendement demandant une réduction indicative. Je demande à votre haute équité de vous pencher sur cet amendement avec attention pour que la participation de l'Etat aux dépenses de la ville de Paris tienne compte de l'ensemble de ces circonstances. Je

remercie, avant de me rasseoir, mes collègues, de m'avoir écouté avec une bienveillante attention. Puissions-nous dans cette affaire, qui concerne, je le répète, une municipalité dont les opinions ne sont pas les miennes, trouver la preuve que nous ne traitons ici des procès de tendance, mais des réalités de l'administration de nos villes.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense que M. Léo Hamon s'est rappelé que j'avais été ministre des postes et qu'il m'a chargé de transmettre ses doléances à mes collègues des travaux publics et de la santé (*Sourires*), car les questions qu'il a évoquées n'ont pas trait au ministère de l'intérieur.

La première, celle des voies urbaines, que j'ai déjà eu l'occasion de débattre avec les représentants du conseil municipal et du conseil général, est du ressort du ministre des travaux publics.

La deuxième touche les frais d'assistance. Je souscris pleinement aux observations de M. Léo Hamon. Il a parlé tout à l'heure des dépenses d'assistance imposées à la collectivité parisienne du fait de la venue dans l'agglomération de populations étrangères. Mais il y a autre chose. Il ne faut pas oublier que les hôpitaux de Paris comptent parmi leurs médecins les maîtres les plus renommés de la médecine.

M. Henri Barré. Très bien!

M. le ministre. Il en résulte qu'à Paris viennent consulter des malades de province qui ne peuvent pas trouver des soins sur place. Il en résulte des charges pour la collectivité parisienne.

C'est la raison pour laquelle mon ministère est déjà intervenu, auprès du ministère de la santé publique, pour le rélévement de la subvention. Je donne de nouveau à M. Léo Hamon et au Conseil de la République l'assurance que je continuerai à agir dans ce sens.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. N'ayant pu intervenir dans la discussion générale, car je devais parler dans une autre assemblée, je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la ville de Paris, qui a besoin des subventions de l'Etat, et je ne proteste pas là contre, qui, par conséquent, fait appel à la solidarité nationale, ne fait pas preuve de la même solidarité avec les communes du département. A l'occasion de ce chapitre, je désire donc attirer l'attention de l'Assemblée, très brièvement, sur le fait que les communes de la Seine ont une situation particulière, désavantagée, qui n'est celle d'aucune autre ville de France.

C'est ainsi que, pour la péréquation de la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires, il y a des communes de la banlieue de Paris qui ne touchent même pas 30 p. 100 du produit de la taxe sur leur territoire. Il y a deux fonds établis en 1943, qui ne correspondent plus du tout à la situation présente et la ville de Paris ne veut pas participer à ces fonds, se dérochant à son devoir de solidarité avec les communes pauvres de la banlieue.

C'est pour protester contre cette situation que j'interviens sur ce chapitre. La ville de Paris, grâce à la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires, recueillera en 1951 plus de 21 milliards. Elle va toucher en outre plus de 17 milliards de subventions de l'Etat et elle ne participe pas à la subvention pour les communes de banlieue, les communes-dortoirs, les communes défavorisées.

M. Henri Barré. C'est très juste!

M. Marrane. Il y a là une situation sur laquelle j'appelle l'attention, non seulement de l'Assemblée, mais aussi de M. le ministre de l'intérieur. Je suis intervenu très longuement, l'année dernière, sur ce problème. Nous avons échoué au dernier moment parce que la ville de Paris a refusé de participer au fonds départemental de péréquation des communes de banlieue. Je profite donc de ce chapitre pour demander à M. le ministre de l'intérieur d'examiner le plus rapidement possible cette question de la réforme des fonds départementaux de la Seine.

M. le ministre. C'est entendu.

M. Marrane. J'indique que, sur cette question, les maires de toutes les communes de banlieue, quelle que soit leur opinion politique, sont d'accord. Ils ont demandé une entrevue à M. le ministre de l'intérieur, mais celui-ci n'a pu la leur accorder parce qu'en fin d'année il est surchargé de travail.

M. le ministre. J'ai reçu le conseil général.

M. Marrane. Mais j'insiste très vivement auprès de lui pour qu'avant la fin de l'année des modifications interviennent quant à la constitution du fonds départemental de la banlieue de Paris pour l'année 1952 et sur les modalités de répartition des ressources de ce fonds départemental de péréquation.

M. le rapporteur. Vous gardez le souvenir, monsieur Marrane, que la commission des finances avait signalé cette situation de façon très précise dès l'année dernière.

M. Marrane. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, c'est pourquoi j'ai rappelé ce problème à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les observations de M. Marrane sont parfaitement pertinentes et j'ai, du reste, eu l'occasion de l'affirmer aux représentants du conseil général que j'ai reçus. La question n'est pas aussi facile qu'il semble dès l'abord, car un certain nombre de textes législatifs interviennent en la matière. Je prends l'engagement de m'efforcer de la faire régler dans le projet de loi qui sera déposé, fixant la répartition de la taxe locale.

M. Marrane. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand sur le chapitre 5000.

M. Abel-Durand. L'observation que j'ai à présenter ne se rapporte pas, en réalité, à l'objet même du chapitre. L'Assemblée nationale a opéré un abatement, à titre indicatif, sur amendement de M. Delmotte. Vous avez, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, précisé qu'un statut du personnel de la sûreté nationale était en préparation. A cet effet, un comité a été constitué, mais ce comité doit être représentatif des différentes tendances des inspecteurs de la sûreté nationale. Or, il a été proposé des élections majoritaires, alors que certains organismes ne sont pas représentés.

Cette observation vous a été présentée à l'Assemblée nationale sur le chapitre 5000 et un amendement indicatif a été voté pour attirer votre attention sur ce point. Je ne confirme, ni n'infirme cet amendement, je veux simplement vous rappeler le motif pour lequel il a été déposé et voté.

M. Paumelle. Je demande la parole.

Mme le président. Sur ce même chapitre 5000, la parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Mes chers collègues, M. Hamon parlait, il y a un instant, des charges d'assistance de la ville de Paris. Je tiens à dire, comme représentant de la province, que des quantités de personnes, à quelque parti qu'elles appartiennent, que ce soit des commerçants ou des industriels, viennent à Paris pour effectuer des achats. La ville de Paris reçoit des gens venant de tous les coins de France pour acheter, et j'estime qu'elle doit aussi supporter certaines charges.

Notre collègue M. Hamon — je regrette qu'il soit parti — se plaignait que les charges d'assistance de la ville de Paris soient très onéreuses. Je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler un cas. Une femme de chez moi, économiquement faible, est venue récemment à Paris. Elle s'est trouvée mal sur la chaussée parisienne; on l'a hospitalisée, mais la ville de Paris a refusé de prendre en charge les soins que son état nécessitait. Comme économiquement faible on lui réclame la somme de 156.000 francs!

Il serait normal que la ville de Paris, qui accepte que ses hommes de science ainsi que le signalait tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, reçoivent des honoraires de personnes venant de province pour les consulter, et qui perçoit des taxes sur des sommes dépensées par les provinciaux chez les commerçants parisiens, il serait normal que la ville de Paris supporte les charges totales d'assistance lorsqu'un accident se produit sur son territoire. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. C'est vrai aussi pour Rouen et le Havre!

M. Primet. Les bestiaux de là-bas viennent à Paris pour y être mangés!

M. Paumelle. C'est pourquoi je me suis permis de faire cette observation. M. le ministre nous indiquait tout à l'heure qu'il interviendrait dans un sens favorable. J'ose espérer qu'il le

fera, car les commerçants de nos petites villes de province voient leur chiffre d'affaires diminuer de jour en jour au profit des grandes maisons de commerce parisiennes. (*Très bien! sur tous les bancs.*) Personne ne peut contester que les populations de province viennent fréquemment à Paris pour leurs achats. Si Paris bénéficie des affaires faites par les provinciaux. Il est normal que cette ville prenne à sa charge tout ce qui peut résulter des inconvénients qui se présentent, et cela pour alléger les charges de nos villes de province. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 15). M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre ce chapitre.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Notre amendement tend à la disjonction de ce chapitre, qui concerne la subvention à la préfecture de police de Paris, afin d'obliger le Parlement au contrôle de ses dépenses. Comme je l'ai exposé dans la discussion générale, l'orientation donnée à cette police est contraire aux principes républicains et onéreuse pour les finances de l'Etat. Cette police parisienne, qui a gagné la distinction de la fourragère dans la lutte pour la libération de Paris, est à présent employée à frapper les patriotes qui manifestent contre le chancelier Adenauer.

Tel n'est pas l'intérêt de ces fonctionnaires qui voient se dresser contre eux l'opinion publique. Il est porté atteinte à leurs droits syndicaux; ils sont dépourvus du statut que leur octroyait la loi du 28 septembre 1948.

Ils doivent réfléchir à ce fait que participer à l'asservissement et à l'exploitation du peuple, c'est accepter leur propre asservissement et leur propre exploitation.

Toute une série d'autres questions se posent à propos de ce budget, notre amendement a le sens suivant: exiger que le Parlement contrôle les dépenses qui correspondent à cette subvention.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission est évidemment opposée à l'amendement, car il tend à la disjonction du chapitre, c'est-à-dire à la suppression de tout crédit pour le fonctionnement de ce grand service.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement de M. Chaintron.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 9, M. Barré, Mme Brossolette et les membres du groupe socialiste proposent de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et en conséquence d'augmenter la dotation de ce chapitre 5000 de 100 millions 294.000 francs.

La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, par cet amendement, je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et en conséquence d'augmenter la dotation de ce chapitre de 100.294.000 francs.

Vous permettrez sans doute à un élu de la Seine de concilier son point de vue avec celui de son collègue M. Bertaud et de M. le ministre de l'intérieur qui, d'ailleurs, tout récemment, se sont réconciliés — je vous le dis très confidentiellement... (*Rires.*)

M. le rapporteur. Publiquement.

M. Primet. Les bons vins de France aidant! (*Rires.*)

M. Henri Barré. Je suis très heureux que M. Primet souligne ce que les vins de France ont d'avantageux. Me permettra-t-il de lui dire que je voudrais que son parti fût, à ce titre, dans le même état d'esprit que tous les Français. (*Très bien! très bien!*)

M. Marrane. Nous aimons, nous aussi, les bons vins de France!

M. Primet. A des paroles agréables, vous répondez par des paroles désagréables!

M. Henri Barré. Je me garderai bien, monsieur Primet, de vous dire des choses désagréables, parce que d'une part je ne sais pas les dire et d'autre part parce que vous savez ne pas les recevoir !

J'entendais tout à l'heure notre ami M. Bertaud protester contre certaines dispositions légales et montrer quelque colère à l'adresse du ministre et du ministère de l'intérieur, quant à certain statut du personnel. Je voudrais quant à moi me féliciter de cette action démocratique de M. le ministre de l'intérieur et de son département qui consiste à ne prendre aucune décision avant d'en avoir référé à la fonction publique et aux intéressés eux-mêmes.

Nous avons, monsieur le ministre de l'intérieur, votre affirmation que ce statut sera très rapidement en place et, en conséquence, je ne vois pas quel intérêt cette Assemblée aurait à se dresser contre votre bonne et heureuse volonté.

Mon propos, en ce qui concerne le chapitre 5000 est donc, mes chers collègues, de vous demander de rétablir la subvention susindiquée, c'est-à-dire la subvention demandée par le Gouvernement au bénéfice de la ville de Paris et de sa police.

Mesdames, messieurs, voulez-vous permettre à quelqu'un qui fut souvent — à cette heure tardive, il est permis quand même d'avoir quelque bonne humeur ! — victime de la police, voulez-vous permettre au socialiste que je suis, et qui manifesta souvent dans les rues de Paris contre la police elle-même, de soutenir avec cœur l'intérêt de la préfecture de police. Je connais son chef, qui est un grand commis de l'Etat, énergique, intelligent et plus encore, humain. (*Très bien ! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Très bien !

M. Henri Barré. Je l'ai entendu, mes chers collègues, avec quelque émotion, me dire qu'il ne comprenait pas ce qu'avait voulu l'Assemblée nationale en lui refusant les crédits qu'il avait demandés. Je me suis rendu au septième bureau de la préfecture de police et j'ai demandé des explications parce que je vous prie de croire, mes chers collègues, que je suis comme vous, soucieux, et brutalement soucieux, de la défense de l'argent du contribuable.

Après les explications que j'ai entendues, il me fut prouvé que le contrôleur des dépenses publiques autorisé n'avait rien à reprocher au budget présenté par l'administration de la préfecture.

Mais je ne m'en suis pas tenu aux seules affirmations des uns et des autres. J'ai sous les yeux, comme certains d'entre vous doivent l'avoir, le rapport présenté par la préfecture de police elle-même. Des critiques ont été adressées à l'administration de cette police, mais elles n'ont pas un fondement très démocratique, ni très parlementaire, aussi vous me permettez, mes chers collègues, de ne pas tellement insister.

Je vous affirme que, si l'administration de la préfecture de police peut commettre quelques erreurs, dans l'ensemble, elle mérite toute notre sollicitude.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que la police de Paris est considérée comme étant peut-être la première police du monde ? Elle n'est pas au service d'un Etat, ni au service d'une politique ou d'un Gouvernement ; elle est au service de la population parisienne et de toute la population française ou étrangère qui vient à Paris. (*Très bien !*)

Je vous affirme qu'au cours de ma vie de militant syndicaliste et socialiste, j'ai pu constater l'évolution de cette police parisienne.

M. Marrane. Parce que vous n'êtes plus dans les rangs des matraqués ! (*Rires.*)

M. Henri Barré. Vous n'êtes pas non plus dans les rangs des matraqués et je ne vous ai pas encore vu le visage abîmé par la matraque de la police parisienne.

M. Georges Marrane. Cela m'est pourtant déjà arrivé et ce n'était pas sans risques ! Mais vous n'y n'étiez probablement pas.

M. Henri Barré. Je n'étais pas où vous étiez ; j'étais sans doute ailleurs et je sais bien, monsieur Marrane, que vous fûtes dans ce domaine souvent ailleurs, vous aussi (*Rires.*)

Si je devais rappeler des souvenirs qui nous sont communs, je n'aurais pas honte de rappeler que j'étais souvent à la peine alors que vous étiez à l'honneur.

M. Primet. Vous étiez dans la poubelle et lui était sans doute dans les bureaux ?

M. Henri Barré. Nous sommes voisins, mes chers collègues communistes, et vous voudrez bien constater qu'au cours de cette intervention, je n'ai rien dit qui puisse vous peiner.

Je voudrais rappeler à M. Marrane, quant au problème qu'il évoquait tout à l'heure, que nous avons signé ensemble un amendement et qu'en conséquence vous pouvez vous livrer à toute sorte de probabilités ou de possibilités en ce qui concerne la péréquation.

Ce n'est pas moi, monsieur Marrane et monsieur Primet, qui ai inscrit un jour dans mon programme : « La police avec nous ». (*Sourires.*)

Au centre. Ah ! Ah !

M. Henri Barré. C'est bien vous qui avez proclamé : « La police avec nous », et je suis persuadé que, si l'un d'entre vous était ministre de l'intérieur, ce serait encore sans doute le slogan « La police avec nous ».

M. Primet. Cela viendra.

M. Henri Barré. En dehors de cette polémique que je puis avoir avec mes voisins de droite... (*Rires.*) Eh oui ! (*L'orateur se tourne vers les bancs communistes.*) vous êtes mes voisins de droite, tout en siégeant à l'extrême gauche de l'Assemblée.

Je voudrais, après cette polémique, qui d'ailleurs ne tient pas à conséquence, rappeler l'objet de mes propos et défendre devant vous mon amendement.

M. Jean-Eric Bousch. Nous le voterons.

M. Henri Barré. J'en suis persuadé.

Comme je vous le disais tout à l'heure, je voudrais qu'on rétablisse le crédit de 100.294.000 francs qui manque à la préfecture de police. Je soulignerai que, par rapport à 1938, l'effectif global des fonctionnaires titulaires de la préfecture de police, à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention, s'est accru de 5.264 unités. Cette augmentation provient principalement de la réorganisation de la police de banlieue effectuée par le décret du 19 mars 1942 qui a créé 3.964 emplois.

Cette réforme était en projet depuis 1934. Elle trouvait sa justification d'une part dans l'accroissement de la population suburbaine, d'autre part — je vous prie d'y faire attention, mes chers collègues — dans la suppression des forces supplétives mises à la disposition du préfet avant la guerre.

L'évolution des effectifs depuis 1938 donne en outre lieu aux observations suivantes : les déficits qui apparaissent en 1947, 1948 et 1950 — j'ai le tableau sous les yeux — proviennent de l'application réelle à la préfecture de police des décisions des trois commissions de réduction des effectifs. L'augmentation réalisée pour 1951 est la conséquence de la mise en place des nouveaux corps d'inspection créés par la réforme de la fonction publique, qui s'est traduite par la substitution de 436 postes de titulaires, adjoints administratifs, employés de bureau, sténographes, dactylographes, à 563 emplois d'auxiliaires. En fait, cette mesure amorce la réforme dont la nécessité s'impose, comme vous le savez, mes chers collègues, à toutes les administrations...

Enfin, on a entendu à l'Assemblée nationale des critiques contre l'administration de la préfecture de police et notamment quant aux manquements des agents. Je vous donne les chiffres. Sur la base de 330 jours de travail annuel et tenant compte des effectifs réels à la préfecture de police pour les périodes considérées, le pourcentage des journées d'absence s'établit comme suit : en 1950 5,53 p. 100, en 1951 4,66 p. 100. Ne suis-je pas autorisé, devant ces chiffres, à vous demander le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement ?

Je fais appel en l'occurrence à notre éminent collègue M. Masteau, rapporteur devant vous au nom de la commission des finances.

M. Masteau d'ailleurs est mon compatriote car il est de Poitiers et je suis de la Vienne. Il n'est pas possible qu'en une pareille circonstance deux Poitevins s'opposent. (*Sourires.*) Je suis persuadé qu'il suffira que je lui lance cet appel pour que, tout à l'heure, il se déclare d'accord avec moi.

Mes chers collègues, avez-vous songé à ce qu'est la police de Paris ? Moi, je la vois fonctionner tous les jours. Je la trouve attentive lorsque nos enfants sortent des écoles ; je la trouve attentive à chaque instant de la vie parisienne. Ce que je constate, vous l'avez constaté aussi et vous êtes les uns et les autres trop parisiens pour refuser à cet admirable corps des gardiens de la paix la sollicitude du Parlement, sollicitude à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements.*)

M. Le Basser, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur et de l'administration générale, départementale et communale (Algérie). Nous n'aurons plus de contraventions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'intervention de notre collègue M. Barré me met dans un double embarras. Je suis tenté au maximum — chacun le comprend — de répondre à son appel (*Sourires*), mais j'assume ce soir, les fonctions de rapporteur de la commission des finances et j'ai mandat de soutenir ses conclusions.

Je dois indiquer à M. Barré que nous sommes entièrement d'accord avec lui sur tout ce qu'il a dit à l'adresse de la préfecture de police et de son chef. Nous nous sommes, à la commission des finances, spécialement préoccupés de la situation de cette administration au regard de l'abattement, qui nous a paru lourd, de 150 millions effectué par l'Assemblée nationale. La commission des finances a pris toutes informations et tous renseignements pour mesurer quelle pourrait être l'incidence de la réduction et il ne vous a pas échappé — je l'ai dit cet après-midi au nom de la commission unanime — que nous avions rétabli au profit de la préfecture de police la somme de 50 millions en réduisant à 100 millions seulement l'abattement initial.

Je crois pouvoir ce soir vous demander de ne pas perdre de vue que, s'il était répondu à la proposition de M. Barré, ce ne serait peut-être pas rendre service à la préfecture de police; en effet notre projet doit retourner devant l'Assemblée nationale et celle-ci n'aurait option qu'entre son chiffre et le chiffre rétabli.

Je crains fort que ce soit le crédit voté par elle qui soit alors repris. C'est dire que 150 millions seraient déduits de la dotation totale alors que nous limitons l'abattement à 100 millions.

D'ailleurs, vous verrez à la page 13 de notre rapport écrit que nous avons été préoccupés de ne rien faire, bien au contraire, qui puisse entraver la marche du service que nous avons eu le souci de doter suffisamment, j'allais dire largement.

C'est après une enquête sur cette subvention importante, qui concerne un service que nous plaçons, nous aussi, là où M. Barré le situait à l'instant, que nous vous avons proposé, ce qui constitue une amélioration sensible par rapport au texte transmis par l'Assemblée nationale, un rétablissement de 50 millions.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais livrer à votre réflexion. Je crois vraiment que la commission des finances a agi sagement. Vous comprendrez certainement que, tout en rejoignant entièrement la préoccupation de mon aimable collègue M. Barré, je vous propose, en définitive, d'en rester au chiffre de 17.182.981.000 francs.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. En exposant son amendement, notre collègue Barré a traité un certain nombre de problèmes. Il a rappelé en passant qu'il lui était arrivé de signer un amendement avec moi pour défendre une meilleure répartition du fonds départemental de péréquation pour les communes de banlieue. C'est vrai et j'espère que nous serons encore d'accord à l'avenir sur ce point.

M. Henri Barré. Je l'espère aussi.

M. Marrane. Il a traité également d'autres problèmes. Je profite de la circonstance pour rappeler que dans le rapport de M. Masteau sont soulevées les différences de traitement faites entre les communes de banlieue et les villes de France quant au prix imposé par habitant pour la participation communale aux dépenses de la police d'Etat.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Marrane. J'attire l'attention de nos collègues et de M. le ministre sur ce point qu'on impose aux communes de banlieue des charges financières sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle; on ne leur demande aucun avis; on leur envoie seulement une note fixant pour l'année écoulée le montant du contingent à payer pour la police d'Etat. Je trouve cela absolument inadmissible. J'estime que l'organisme qui assure la direction et le fonctionnement d'un service doit faire face aux dépenses de ce service et je trouve anormal que les communes de banlieue se voient imposer des dépenses de police sur lesquelles elles n'ont aucun renseignement, aucune direction, aucun contrôle. J'ajoute que ces dépenses de police ont augmenté depuis la Libération dans des proportions considérables.

M. Barré a rappelé qu'il y a eu une époque où les communistes étaient d'accord avec la police. C'est vrai! Il est vrai qu'avec elle nous nous sommes battus en 1944...

M. Georges Maurice. Et vous étiez d'accord avec les catholiques!

M. Marrane. Nous sommes toujours en rapport avec beaucoup de catholiques.

M. le rapporteur pour avis. A genoux, Marrane! (*Rires*.)

M. Marrane. Nous sommes toujours en bon rapport quand nous sommes debout. En 1944, au moins d'août, nous avions, cela est vrai, des rapports fraternels avec la police. Nous avions des rapports de camarades de combat contre les Boches, car nous luttons en commun pour la libération de Paris, pour la libération nationale et pour l'indépendance de la France.

M. Georges Maurice. Vous avez changé!

M. Marrane. Non! nous n'avons pas changé, nous sommes toujours pour l'indépendance nationale. S'il y en a qui ont changé, et qui ont abandonné la France à un autre occupant, ce ne sont pas les communistes!

M. Jean-Eric Bousch. Ce ne sont pas non plus les policiers. Ce sont les mêmes hommes.

M. Marrane. Monsieur Bousch, il y a une différence essentielle: je ne me rappelle pas qu'en 1944, lorsque l'insurrection parisienne était victorieuse, on ait interdit un meeting, quel qu'il soit, car nous avions lutté tous ensemble pour la liberté républicaine.

M. le ministre. Parce qu'on ne pensait pas à en faire!

M. Marrane. Monsieur le ministre, je vous demande pardon, nous en avons fait. Personnellement, j'ai participé à un meeting au Vélodrome d'Hiver avec tous les représentants du Conseil national de la Résistance. Personne n'avait été écarté.

Mais M. Barré, pour justifier son amendement, a fait l'éloge de M. le préfet de police. Le préfet de police actuel n'est pas celui de la Résistance; le préfet de police, comme l'a rappelé mon ami M. Chaintron dans son exposé, a une conception très particulière de la liberté. Au lieu de défendre la propriété privée, il a utilisé ses agents pour envahir le siège de l'Union des syndicats et des militants syndicalistes, dans leur maison, ont été frappés à tel point que notre ami Hénaff a dû être hospitalisé. Utiliser la police pour pénétrer dans des locaux privés, frapper les gens et les arrêter, ce n'est pas respecter la liberté républicaine, et si M. Barré approuve lorsque la police est utilisée contre les travailleurs, contre leurs syndicats, s'il trouve cela très bien, qu'il me permette de condamner son attitude.

J'ajoute que M. le préfet de police a donné des communiqués aux journaux dans lesquels il affirme qu'il considère que nous sommes maintenant en état de guerre avec l'Union soviétique. Il s'attribue des pouvoirs qu'il n'a pas, car, enfin, il y a une Constitution française et cette Constitution française indique que c'est le Parlement qui décide de l'état de guerre et non le préfet de police. M. le préfet de police ignore sans doute que la France est liée par un traité d'alliance avec l'Union soviétique; il n'appartient pas au préfet de police de dénoncer les traités d'alliance, ce qu'il fait, lorsqu'il se considère comme étant en état de guerre avec l'Union soviétique.

Voici qu'il franchit un pas de plus contre les libertés démocratiques. Il interdit maintenant les meetings. C'est un préfet de police antirépublicain. C'est un préfet de police dont la mission est d'assurer la sécurité de la population, la surveillance de la région parisienne, mais pour empêcher les désordres et non pas pour les créer. Je crois qu'il serait bien avisé de commencer par se surveiller lui-même, dans l'intérêt même de sa santé.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne puis laisser passer les propos de M. Marrane visant le préfet de police. Le préfet de police est un fonctionnaire républicain qui applique la loi républicaine, d'après les instructions qu'il reçoit.

Je tiens à rappeler, une fois de plus, après l'avoir déjà fait cet après-midi, que les ordres que le préfet de police exécute, notamment lorsqu'il s'agit d'interdire certains meetings, sont ceux du ministre de l'intérieur. Il convient que chacun prenne

ses responsabilités. Je tiens à prendre les miennes, pleines et entières, une fois pour toutes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il y a un responsable de l'ordre républicain en France, c'est le ministre de l'intérieur. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, je couvre sans exception tous les fonctionnaires qui relèvent de sa autorité, et en particulier le préfet de police. Il faut que nous soyons très nets, monsieur Marrane. Vous savez que je n'ai aucune animosité contre quiconque, mais je ne tolérerai jamais l'organisation de meetings comme celui que vous vouliez organiser ce soir, et que vous avez vous-même abandonné, d'ailleurs, quand vous avez senti que vous ne pouviez le réaliser. Ce meeting avait pour but d'exploiter les Nord-Africains, sous prétexte de vous associer à défendre leurs droits, mais en réalité pour les mettre en avant afin de créer des incidents. Cela, je ne le tolérerai jamais. Il faut que vous le sachiez: (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Je tiens à faire remarquer que je répondais à M. Barré, qui a fait l'éloge du préfet de police et, si un membre de l'Assemblée fait l'éloge du préfet de police, j'imagine qu'un autre de ses membres a le droit de ne pas partager l'opinion du premier.

M. le ministre. Entièrement d'accord, à condition de ne pas dire des choses inexactes.

M. Marrane. Mais, puisque M. le ministre de l'intérieur entend couvrir le préfet de police, ce qui est de sa part un acte de courage..

M. le ministre. Non, pas de courage, mais tout simplement de justice et de probité!

M. Marrane. Je considère cela comme un acte de courage. En tout cas, je tiens à dire à M. le ministre qu'il a donné une interprétation du meeting de ce soir qui est tout à fait inexacte. Il y a d'abord eu une interdiction d'un meeting organisé par les travailleurs algériens...

Mme le président. Il ne s'agit pas du meeting de ce soir, mais du rétablissement du crédit du chapitre.

M. Marrane. M. le ministre de l'intérieur a parlé du meeting...

M. le ministre. C'est vous!

Mme le président. Je vous prie de conclure, monsieur Marrane.

M. Marrane. J'ai tout de même le droit de répondre au ministre. Il est évident que le meeting qui a été interdit était organisé par les Algériens. Vous savez que les communistes sont attachés à la défense de tous les exploités, y compris les Algériens qui travaillent en France; ils ont le droit de défendre leurs revendications et nous sommes toujours à leurs côtés pour les soutenir...

M. Chazette. En envoyant des télégrammes à Abd el Krim!

M. Marrane. ... pour soutenir tous ceux qui luttent pour l'indépendance de leur pays, comme nous avons lutté nous-mêmes pendant l'occupation nazie.

Etant donné le but donné à l'amendement par M. Barré, j'indique que le groupe communiste, qui est tout à fait en désaccord avec les appréciations de M. Barré, votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Barré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, je n'ai pas été insensible, vous le pensez bien, à l'argumentation présentée par M. le rapporteur, et je craindrais, en effet, que notre position extrême pût indisposer l'Assemblée nationale.

En conséquence — et je le dirai tout à l'heure, madame le président — il est possible que je change d'avis quant à la position que j'avais prise il y a un instant; mais vous me permettez de répondre tout de même, car j'ai été mis en cause.

Monsieur Marrane, vous me reprocheriez, si je vous écoutais...

Mme le président. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites, monsieur Barré!

M. Henri Barré. Je m'excuse, madame le président. En 1944, c'était « La police avec nous! ». Je m'excuse, monsieur Marrane, mais en 1944, j'étais au bain!

Au surplus, je fais remarquer à M. Marrane que, représentant du groupe socialiste ici, lorsque j'ai parlé du préfet de police, je n'ai rien dit qu'on ne pût prouver. J'ai dit — et je le répète — que je le considérais comme un grand commis de l'Etat, intelligent et humain.

M. Marrane. Un dictateur!

M. Henri Barré. Ce n'est pas un dictateur, monsieur Marrane. S'il l'est, c'est sur l'ordre du Gouvernement et sur ce point M. le ministre vous a répondu éloquemment.

Je ne sais pas ce que devait être le meeting de ce soir.

M. le ministre. N'en parlez plus!

M. Henri Barré. Monsieur Marrane, j'ai entendu vos arguments. Vous me permettez de rester sceptique. Entre ce que vous dites et ce que vous pensez, il y a, sans doute, toute la différence qu'il peut y avoir entre vous et moi. Pardonnez-moi cette expression. (*Sourires.*)

M. Marrane. J'accepte cette différence.

M. Henri Barré. Sensible à l'argumentation de M. le rapporteur, qui, sans doute, a fait cadeau à la préfecture de police de 50 millions, et dans l'hypothèse, acceptable d'ailleurs, où l'Assemblée nationale jugerait mes prétentions par trop abusives, je retire mon amendement, purement et simplement. (*Très bien! Très bien!*)

M. le rapporteur. Je vous en remercie.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisie d'un autre amendement (n° 23), présenté par M. Léo Hamon, tendant à réduire le crédit de ce même chapitre 5.000 de 1.000 francs.

M. Léo Hamon a déjà soutenu son amendement.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?

M. Chaintron. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je désire simplement poser une question à M. le ministre.

Mme le président. Je regrette, monsieur Chaintron, mais nous discutons l'amendement de M. Hamon. Vous ne pouvez prendre la parole que pour une explication de vote.

M. Chaintron. Dans ces conditions, je désire expliquer mon vote, lequel est conditionné par une précision qui m'est nécessaire en vue de m'éclairer.

Lorsque la question est posée de savoir si, oui ou non, M. Baylot, préfet de police... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Non! ceci est en dehors du débat!

Mme le président. Je regrette, monsieur Chaintron, mais je suis obligée de vous retirer la parole.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 5.000?

M. Chaintron. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Chaintron, pour expliquer son vote.

M. Chaintron. Je crois être parfaitement dans le sujet de ce chapitre. Revenant sur la question de l'utilisation des forces de police dans la région parisienne et des interdictions de réunions prononcées par le ministre Baylot...

M. le ministre. Non, pas encore! (*Rires.*)

M. Chaintron. ...par M. Baylot, préfet de police, couvert par son ministre de l'intérieur, lorsque nous disons qu'il y a de sa

part un abus de pouvoir, le ministre croit nous donner une réponse en affirmant : « La décision qu'il a prise est légale, car je l'approuve ». C'est à peu près comme s'il nous répondait : « Car tel est notre bon plaisir » ou « l'Etat, c'est moi ». Eh bien ! dans une République, personne, même pas les ministres et les ministres moins que tout autre, n'est au-dessus des lois. Je voudrais savoir sur quelle loi républicaine peut se fonder une telle interdiction.

M. Primet. Que M. le ministre nous fasse connaître cette loi ?

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de la commission.
(Le chapitre 5000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5010. — Participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales 3.804.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, par le dépôt d'un amendement sur le chapitre 5010, nous désirons appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des subventions accordées aux collectivités, départements et communes, pour la réalisation de leurs travaux.

Les cas qui nous préoccupent en particulier se rapportent à des travaux relatifs au plan d'équipement national et dont le montant pour chacun est inférieur à 15 millions. Le programme de ces travaux, établi dans chaque département à la diligence des services préfectoraux, est transmis à M. le ministre de l'intérieur en vue de l'attribution des crédits, qui sont, par la suite, versés aux préfets en vue de leur répartition.

Je voudrais prendre un exemple concret pour préciser la situation. Un programme de projets de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 15 millions, qui a été déposé par les communes de mon département, l'Allier, pour l'exercice 1952, s'est élevé à 317 millions environ. Ces travaux se rapportent aux catégories suivantes : alimentation d'eau potable, assainissement, voirie urbaine, défense contre les eaux et les passages d'eau, constructions publiques.

Les propositions en vue de l'attribution des crédits de subventions nécessaires à l'agrément du plan d'équipement national de ces travaux s'élevaient à 87 millions environ.

Or nous avons appris avec quelques déception que le montant des subventions accordées à notre département s'élevait à 4 millions seulement. Nous sommes d'ailleurs persuadés qu'une situation à peu près identique se retrouve dans chaque département.

Que va-t-il résulter d'un tel état de choses ? Un grand nombre des projets établis à la diligence des collectivités avec l'approbation des services techniques et administratifs seront abandonnés ; d'autres seront remis à une date indéterminée.

Ces collectivités auront cependant à supporter les charges d'établissement de plans et de devis ; et même, pour les projets subventionnés, un certain nombre demeureront sans suite en raison du trop faible pourcentage de subventions qui sera fixé par le préfet, compte tenu des crédits nettement insuffisants qui lui sont attribués.

Nous permettons, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur un autre aspect du problème. Les administrateurs départementaux et communaux sont fondés à compter sur l'aide financière de l'autorité de tutelle. On leur laisse entendre que cette aide leur sera accordée et, en définitive, on ne leur donne rien, ou à peu près rien. C'est presque un abus de confiance qu'on commet à leur égard.

Autre résultat : l'équipement des villes et des communes, cependant indispensable à leur prospérité et au bien-être des populations, sera retardé et parfois abandonné.

Dans notre esprit, la tutelle ne doit pas seulement contrôler, freiner et — excusez-moi du terme — gêner l'administration communale et départementale. Un tuteur a également le devoir de veiller et de participer au développement normal des collectivités mineures et de leur apporter toute l'aide matérielle et morale qui leur est due.

Aussi, nous demandons très respectueusement à M. le ministre de l'intérieur — tel est le sens précis de notre intervention — d'accorder aux collectivités l'aide substantielle qu'elles attendent et qui remplacerait heureusement l'aumône qui leur est faite.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Nous rejoignons les préoccupations de notre collègue M. Auberger. Il a la responsabilité d'une commune importante et il signale ici les difficultés rencontrées par des administrateurs locaux, ce que j'ai fait, dès cet après-midi, au nom de la commission des finances.

C'est dire que nous donnons un avis tout à fait favorable à l'amendement de M. Auberger, étant ici observé que la participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales s'est maintenue au même chiffre depuis plusieurs années.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il faudrait éviter qu'une confusion s'établisse dans les esprits. M. Auberger a parlé des dépenses d'investissement d'une part, et, d'autre part, de la participation de l'Etat à des dépenses locales d'intérêt général. Ce sont deux choses bien différentes.

Il a présenté, sur l'une et sur l'autre, des observations parfaitement justes, notamment en ce qui concerne le budget d'investissement qui doit être discuté la semaine prochaine par l'Assemblée nationale, qui viendra ensuite devant le Conseil de la République, et sur lequel nous pourrions nous entendre.

En ce qui concerne les dépenses locales d'intérêt général, je voudrais faire remarquer que la participation de l'Etat a pour but de dédommager les communes des dépenses des services qu'elles assument dans l'intérêt de l'Etat. Il s'agit notamment des dépenses de l'état civil, des services scolaires, de la constitution des divers dossiers demandés par les administrations de l'Etat.

Le crédit a simplement doublé depuis 1941 ; mais il faut reconnaître qu'à ce moment-là les communes n'avaient pas les ressources dont elles disposent actuellement, et qu'elles tirent notamment de la taxe locale.

M. le rapporteur. C'est une autre question !

M. le ministre. Il existe un certain nombre de dépenses et, pour apprécier véritablement le montant de ce chapitre, il faudrait pouvoir établir les frais qui incombent à chaque commune. Tel sera l'objet de l'activité d'organismes que nous mettons au point. Je suis persuadé que lorsque nous aurons ces renseignements, nous pourrions régler cette question en équité.

Quoi qu'il en soit, je retiens les observations très justes qu'a présentées à ce sujet M. Auberger et je m'efforcerai d'en assurer la réalisation dans un avenir aussi proche que possible.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je le maintiens, madame le président.

L'observation de M. le ministre est parfaitement exacte : je traite effectivement deux questions. Quant à celle des crédits d'investissement, je m'excuse d'avoir devancé cette discussion. Un point demeure cependant : la participation de l'Etat est tout à fait minime ; elle est vraiment peu importante par rapport au volume des travaux qui sont prévus par les collectivités. En second lieu, il s'agit du remboursement des frais qui sont occasionnés aux municipalités par des travaux d'état-civil et autres. Je dois tout de même faire remarquer que ce remboursement est vraiment minime et qu'il n'a pas été relevé en proportion des frais occasionnés aux communes. Là se borne mon observation. Ce que je demande, c'est que ces remboursements — car il s'agit bien de remboursements — soient revalorisés.

M. le rapporteur. C'est très juste.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 8), MM. Houcke et Loison demandent également de réduire le crédit du chapitre 5010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Houcke.

M. Houcke. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement qui n'a peut-être qu'un rapport indirect avec le chapitre 5010, pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation financière des petites communes déshéritées, en ce moment de l'année où les maires ont tant de peine à prévoir un équilibre — qui se révèle impossible — de leurs budgets municipaux.

Ce problème n'est pas nouveau. Il est toujours d'actualité et demeurera à l'ordre du jour tant qu'il n'aura pas reçu de solution équitable.

D'après la loi du 27 mars 1951, le Gouvernement était tenu de présenter au Parlement un projet d'ensemble sur cette question délicate, dans les six mois qui suivaient. Ces six mois sont depuis longtemps écoulés et aucun projet de cette nature ne semble poindre à l'horizon.

Notre Assemblée qui est le grand conseil des communes de France s'inquiète de ce problème et nous avons le devoir de vous dire que les maires, dont nous sommes les représentants, ont de grandes inquiétudes.

La taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires, qui était à l'origine la taxe locale dont vous parliez à l'instant, a provoqué une véritable révolution dans les finances locales, permettant à un certain nombre de communes de France, dans un régime fiscal injuste, archaïque et usé, de faire face aux charges nouvelles sans avoir à augmenter exagérément les impôts communaux. Mais il s'agit uniquement de communes favorisées par une situation géographique privilégiée; car cette taxe qui est devenue un grand impôt d'Etat, un impôt de consommation — payé par conséquent par tous les Français, quel que soit leur lieu de domicile, ville ou campagne — est inégalement répartie, comme chacun sait.

Les modifications apportées depuis son origine, qui ont été bien souvent du reste des erreurs, en ont compliqué considérablement le mécanisme de répartition, et ont encore accentué son injustice de base.

C'est la surtaxe facultative de 0,25 p. 100, dont le produit atteint 20 milliards pour l'ensemble du territoire, réservée exclusivement au profit des villes qui l'ont instituée. Elle est sans aucun intérêt, sans aucun rapport pour les petites communes défavorisées car une surtaxe ajoutée à une taxe qui ne rapporte rien ou presque rien ne donnera jamais aucun résultat positif.

Cette surtaxe payée cependant par tous les consommateurs semblait être, dans l'esprit du législateur, la compensation normale et justifiée des pertes de recettes subies par les grandes villes par suite d'une première modification de la loi. Dans cet esprit, elle aurait alors soulagé, par voie de conséquence, les plus petites communes de France qui auraient profité à leur tour des sommes jusqu'alors réservées au paiement des indemnités compensatrices.

Bien au contraire, l'augmentation imprévue et inattendue de ces indemnités compensatrices, conséquence d'un texte de loi voté à la hâte et dans la confusion, n'a même plus permis au fonds de péréquation de jouer le rôle de répartition pour lequel il avait été créé.

C'est ainsi que les petites communes ont perdu des ressources importantes sur lesquelles elles étaient en droit de compter.

C'est encore la loi du 31 octobre 1949 qui a augmenté de 5 et de 10 p. 100, toujours au détriment des communes défavorisées, la part directe des villes de plus de 10.000 et de 100.000 habitants. C'était un comble et chacun reconnaît aujourd'hui jusqu'à quel point cette modification fut malheureuse: regrettable et injuste.

D'autres mesures de moindre importance, s'ajoutant à celles que je viens d'énumérer rapidement, ont contribué à accentuer les difficultés budgétaires des petites communes. A tel point que le Gouvernement fut amené à déposer un projet de loi, que les Assemblées modifièrent avant de le voter, assurant à toutes les communes de France une recette minimum de 800 francs par tête d'habitant, au titre de la taxe additionnelle. Le Conseil de la République a très heureusement repoussé les propositions du ministre de l'intérieur, M. Queuille, et maintenu, envers et contre tous, ce taux minimum.

Qu'il me soit permis, d'un mot, de regretter ici que mon amendement, tendant à ramener uniformément à 60 p. 100 la part directe des communes, quelle que soit leur importance, n'a pas été accepté par le Conseil de la République.

Ce sont là des regrets superflus. La loi du 27 mars 1951, qui devait être provisoire, dans l'attente d'un nouveau texte, ne semble pas avoir été scrupuleusement appliquée. Peut-on nous donner l'assurance que les acomptes trimestriels de 200 francs ont bien été versés en leur temps aux petites communes défavorisées?

En effet, leurs charges ne font que s'accroître en nombre et en volume, et ce n'est certes plus le régime fiscal actuel qui peut leur permettre de faire face à toutes les dépenses nouvelles, car le régime d'impositions, basé sur des principaux fictifs (impôt foncier, sur la propriété bâtie et non bâtie, cote personnelle et mobilière) n'a plus aucun rapport, de près ou de loin, avec la réalité d'aujourd'hui.

Les charges d'intérêt général qui viennent s'ajouter aux charges déjà existantes — charges d'assistance, charges scolaires, charges d'entretien — aux augmentations périodiques et mora-

lement obligatoire des traitements, aux augmentations des taux d'assurance, pèsent toujours plus lourdement dans un budget dont les recettes se révèlent de plus en plus insuffisantes.

Le déplacement des matières imposables vers les grands centres s'accroît de plus en plus. Les patentes, par exemple, ont subi une augmentation infiniment plus élevée par rapport à l'impôt des propriétés bâties. Tant pis pour les communes privées de commerces et d'industries!

Dans une recherche d'équité, le comité du fonds national de péréquation, au cours de sa séance du 27 octobre 1950, avait laissé aux conseils généraux la possibilité de réduire de 10 ou de 20 p. 100 le montant des pertes de recettes qu'on appelle indemnités compensatrices, au profit du fonds départemental de péréquation, à charge, par celui-ci, de répartir ces sommes entre les communes les plus défavorisées du département.

Pour montrer l'importance de cette mesure, rien que pour le département du Nord il s'agissait d'une somme de 100 ou de 200 millions de francs, selon le taux retenu, le total des indemnités compensatrices s'élevant à un milliard de francs.

Mais je n'ai pas l'impression, si je m'en rapporte aux décisions du conseil général de ce département, que cette mesure de justice préconisée par le comité du fonds national ait été sérieusement retenue par les assemblées départementales.

J'entends bien que les maires des grandes villes ont aussi leurs difficultés qui sont grandes. Personne ne songe à le nier. Mais il y a des collectivités comme des individus: les degrés dans l'indigence, à peine perceptibles à l'œil du profane, mais, quant, en réalité, des différences profondes quand on atteint l'extrême limite du dénuement.

Dans des controverses toujours courtoises et souvent générales, nos collègues des grandes villes nous opposent leurs dépenses par tête d'habitant.

Ce qu'il faut savoir une fois pour toutes, c'est que ces données sont dépassées et que les maires des petites communes ne peuvent même plus faire face aux dépenses entraînées par des travaux indispensables.

Voyez l'état des chemins ruraux et vicinaux; ils sont pour la plupart impraticables. L'injustice finit par lasser les meilleures volontés. Il y va de la vie des petites communes de France. C'est l'avenir des campagnes qui est en jeu et, par conséquent, l'avenir de notre pays. La solidarité doit être pratiquée dans ce domaine.

Ce problème atteint une exceptionnelle gravité. Il est grand temps d'augmenter la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales.

Les petites communes ne peuvent plus attendre la réforme des finances locales. Mettez-la en chantier le plus tôt possible, monsieur le ministre, mais avant tout, entendez notre appel et, d'extrême urgence, prenez les mesures qui s'imposent. Tel est le sens de mon amendement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est favorable à l'amendement présenté par notre collègue, faisant simplement observer que le conseil de gestion du fonds de péréquation a fait une proposition tendant à porter le minimum garanti de 800 francs par tête d'habitant pour les communes, à 1.250 ou 1.300 francs, selon la latitude qui est laissée aux conseils généraux. Je crois que c'est le chiffre de 400 francs par tête d'habitant qui a été envisagé par le conseil de gestion pour les départements.

Il y a là, évidemment, une amélioration qui permet de répondre pour partie aux préoccupations très légitimes de notre collègue, préoccupation qui sont celles à tout instant de la commission des finances. Elle mesure bien, je vous l'assure, les difficultés auxquelles se heurtent les administrateurs locaux dans le temps présent.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement prend en considération les observations de M. Houcke et s'en remet, sur le vote de l'amendement, à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Monsieur Houcke, maintenez-vous votre amendement ?

M. Houcke. Après les explications de M. le ministre et de M. le rapporteur, je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 16), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 5010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Cet amendement est présenté en vue d'obtenir l'augmentation de l'aide aux communes pour leur permettre de faire face aux dépenses de revalorisation indispensable pour les indemnités et traitements des personnels, notamment à celles qui résulteront de l'application du statut au personnel communal.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 24), M. de Villoutreys propose de réduire le crédit du chapitre 5010 de 1.000 francs.

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur les charges supportées par certaines petites communes du fait qu'elles sont composées de deux agglomérations, de deux hameaux. Il se trouve que certaines d'entre elles doivent entretenir et éventuellement bâtir plusieurs écoles, deux églises, deux presbytères, etc.

M. Chazette. Non ! Non ! *(Sourires.)*

M. de Villoutreys. A ce sujet, j'ai reçu ces jours-ci une lettre du maire d'une commune voisine de celle que j'administre. Vous allez voir au passage l'élégance du style de ce robuste paysan angevin :

« Monsieur le sénateur, deux écoles, deux églises, deux presbytères, un réseau de chemins qui rappelle la description de Richelieu, c'est pour le malheureux maire d'une commune de moins de 1.000 habitants, sans industrie ni commerce, une bien cruelle infortune. »

Tout a été dit dans cette phrase, dont la concision exemplaire pourrait, je crois, faire l'objet de notre méditation.

Cela dit, comment faire pour secourir ces communes particulièrement accablées de charges ? Peut-on envisager une majoration de la subvention qui leur est accordée au titre de la participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales dont nous délibérons actuellement ? Est-il possible de prendre comme critère d'une subvention majorée le fait qu'il y a deux agglomérations ? Ou bien peut-on obtenir quelque chose au titre de la répartition de la taxe locale ? Je crois que cette répartition qui dépend d'un grand nombre de paramètres ne tient pas compte du fait qu'il y a deux agglomérations ou deux hameaux ni des charges exceptionnelles qui en découlent.

Devons-nous attendre le fameux projet de réforme des finances locales ? Mais alors je désespère un peu de le voir et je crains fort que nous soyons tous morts avant qu'il paraisse... *(Exclamations.)*

M. Chazette. Mais non !

M. de Villoutreys. Il y a plus de deux ans que le projet a été déposé et on n'en a pas encore discuté.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il aperçoit une solution au problème que je viens d'évoquer.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois vous répondre que sur le plan législatif, il n'y a aucune possibilité. La seule qui m'apparaisse est une participation plus large aux frais de dépenses, d'entretien des chemins du conseil général sur les sommes dont il dispose au titre du fond de péréquation. Je ne vois pas d'autre solution.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Au chapitre sur lequel votre attention est appelée se trouve un article particulier pour les travaux de grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales. J'ai signalé, au nom de la commission des finances, dans le rapport écrit, que ce crédit avait été cette année, augmenté. D'un autre côté, une possibilité est heureusement réservée aux communes les plus défavorisées d'obtenir une aide.

Je partage tout à fait les judicieuses observations présentées par M. de Villoutreys, car il est à ma connaissance que des communes qui comptent ainsi deux hameaux distincts ont des frais singulièrement plus lourds alors que leurs finances ne bénéficient pas d'avantages particuliers.

C'est dire que la commission des finances est favorable à l'amendement soumis à vos délibérations.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. de Villoutreys.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 5010 au chiffre de 3.804.997.000 francs.

(Le chapitre 5010, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5020. — Subventions allouées en raison de l'effort fiscal ou de la situation financière des collectivités locales, 2.149.998.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 17), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Cet amendement a pour but de rétablir les crédits de subventions aux collectivités locales. Ce chapitre présente, en effet, par rapport à celui du budget de 1951, une amputation de 352.499.000 francs.

En 1947, ainsi que je le rappelais dans la discussion générale, le budget du ministère de l'intérieur était consacré, à peu près pour moitié, aux subventions aux collectivités locales. Ces subventions ne représentent plus maintenant que 8 p. 100 du montant des crédits. Or, les communes ont à faire face à des dépenses d'adduction d'eau, d'électrification, de vicinalité, d'équipement social fort lourdes et en augmentation constante. Elles doivent supporter, d'autre part, des dépenses d'écoles et d'assistance qui, normalement, devraient incomber à l'Etat.

Leurs ressources sont insuffisantes et elles ont recours aux centimes additionnels qui s'élèvent, en certaines communes, jusqu'à 30.000. La gestion devient impossible. Il faut hâter la réforme des finances locales, mais, en attendant, il faut permettre aux communes de « boucler » leur budget en leur accordant des subventions conséquentes. Il faut leur assurer au moins l'appoint qu'elles ont eu en 1951.

C'est pourquoi nous demandons que soit rétabli le crédit de 352 millions de francs qui figurait au budget de 1951. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à l'appréciation du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais faire une simple remarque. Les crédits inscrits à ce chapitre avaient pour but, notamment, de compenser les insuffisances de ressources des localités sinistrées. Depuis le moment où le crédit inscrit à ce chapitre était plus élevé que celui qui y figure aujourd'hui, un changement est intervenu dans la situation de ces communes. Certaines, notamment, ont été reconstruites.

M. Denvers. Pas tellement !

M. le ministre. Vous ne pouvez pas nier qu'une certaine reconstruction s'est faite, en France.

Il y a un certain nombre de communes, je ne vous en citerai qu'une, la ville d'Evreux, par exemple, dont le maire siège ici. Il y a eu incontestablement, à un moment donné, une diminution des ressources de ces communes ; les crédits inscrits au chapitre avaient pour but de compenser cette insuffisance de ressources. Au fur et à mesure que la reconstruction s'est faite, les communes ont trouvé de nouvelles ressources, par le jeu de la cote mobilière, la patente et la taxe sur le chiffre d'affaires. Par là même, il doit s'ensuivre normalement une réduction des crédits inscrits au chapitre.

C'est pour cette raison que le Gouvernement est hostile à l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Symphor. Je demande la parole sur le chapitre 5020.

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Sur le chapitre 5020, je voudrais présenter une observation, puisqu'à l'occasion de cette discussion on a fait remarquer tout à l'heure que le Conseil de la République est le grand conseil des communes de France: la voix majestueuse de Paris a été entendue par celle de notre collègue M. Hamon; celle des communes de la Seine, par la voix de M. Marrane; celle des départements, par la voix de tous nos collègues — je me permets de vous faire entendre celle des départements d'outre-mer.

Nous ne demandons rien par le dépôt d'amendements, mais je voudrais plutôt faire un appel à M. le ministre de l'intérieur. Tout ce qui a été dit de ces communes de France reste vrai, je pourrais dire davantage, vrai pour les communes de nos départements lointains, puisqu'il est entendu, dans cette enceinte, que, chaque fois qu'une doléance s'exprime pour une collectivité quelconque de France, nous pouvons la reprendre à notre compte, en la majorant de toutes les circonstances spéciales que vous connaissez déjà et sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre.

Mais il y a une situation particulière, et c'est à vous que je m'adresse, monsieur le rapporteur, en tant que tuteur de toutes les communes de France, et par conséquent de toutes les communes lointaines. Il y a une situation spéciale de la fiscalité anarchique des départements d'outre-mer, dont vous ne connaissez peut-être pas les détails.

Depuis quatre ans, ce que nous appelons généralement les quatre vieilles et les centimes afférents ne sont pas recouverts, parce que le recouvrement, qui est le fait de l'Etat, n'est pas mis à exécution.

M. le rapporteur pour avis. Vous en avez de la chance! (*Sou- rires.*)

M. Symphor. Nous n'avons pas de veine du tout, mon cher collègue, et vous allez voir pourquoi.

Les communes vivent d'avances sur le Trésor de l'Etat. Vous sentez bien que les trésoriers généraux de ces départements tiennent très serrés les cordons de la bourse et défendent à priori les intérêts dont ils ont la charge.

Permettez-moi de citer un chiffre. Vous allez voir, monsieur Le Basser, que nous ne sommes pas veinards. Dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, nous avons voté, en impositions locales et en centimes additionnels, 21 millions de crédits pour l'année 1951. A la date où je parle, le maire adjoint qui me remplace m'envoie un papier certifié exact et signé par toutes les autorités locales. Le trésorier-payeur général ne nous a accordé que 8 millions, d'où un manque de ressources de 13 millions.

Vous sentez bien la situation du maire qui avait établi un programme au début de l'année de 21 millions et qui ne peut en exécuter que pour 8.

M. le rapporteur pour avis. C'est le lacet d'étranglement!

M. Symphor. Heureusement que nous avons le concours de M. Le Basser qui vient à notre secours et celui de tous nos collègues qui essayeront de desserrer le nœud.

Pour parler plus sérieusement, il y a une situation catastrophique. Je m'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Vous me direz que cela intéresse plus particulièrement le ministre des finances, mais c'est vous qui êtes chargé de la coordination, c'est vous qui devez accueillir nos plaintes et nos doléances, c'est vous qui devez être l'avocat de ces communes et quel avocat avons-nous la chance d'avoir en votre personne, monsieur le ministre! C'est une occasion dont je veux profiter car l'existence ministérielle est souvent capricieuse et je souhaite qu'elle soit très longue pour vous. Nous le souhaitons tous de l'extrême droite à l'extrême gauche de cette Assemblée — je vois M. Marrane m'approuver — nous qui connaissons la fermeté souriante avec laquelle vous dirigez les services dont vous avez la charge.

Voilà la situation. Elle ne peut pas durer. J'ai entendu, ce soir certains de nos collègues protester contre le fait qu'on voulait réclamer aux communes de la Seine les avances qui leur avaient été faites. Nous n'avons pas le même état d'esprit. Nous avons même proposé que ces avances soient transformées en emprunt. Nous sommes prêts à payer, puisque ces impôts n'ont pas été recouverts. Il serait normal qu'un jour nos compatriotes payent les impositions qu'ils n'ont pas payées et, étant donné que vous ne pourrez pas réclamer ces impôts avec effet rétroac-

tif, nous sommes d'avis de les transformer en emprunt à long terme sans intérêt, pour s'acquitter à l'égard de la trésorerie. Je comprends la situation de vos trésoriers-payeurs qui ne font des avances qu'au compte-gouttes, mais ce n'est pas une situation pour un maire que demander 21 millions et n'en obtenir que 8. Il y a une responsabilité politique. Heureusement que nous sommes tous solidaires les uns et les autres, à quelque nuance politique que nous appartenions, nous sommes dans la même situation, et par conséquent la démagogie ne peut jouer sur ce terrain; mais, du point de vue social, du point de vue des travaux et des réalisations qui ne s'opèrent pas, vous le sentez bien, cela s'ajoute à toutes les causes que nous avons de nous plaindre d'une assimilation que nous avons réclamée, parce qu'elle devait nous rapprocher davantage de la France et créer des liens plus solides et plus fraternels entre nous et la mère patrie. Nous voudrions n'avoir pas à revenir sur ce point pour chacune des questions qui se posent. Nous sommes dans une position délicate parce que nous sommes obligés de ressasser toujours les mêmes plaintes. Cela nous gêne, mais nous sommes là pour cela, et nous devons toujours répéter nos doléances dans l'espoir qu'un beau jour elles reçoivent un accueil favorable, que nous souhaitons le plus rapide possible.

Notre collègue de la Réunion disait avec une certaine mélancolie que nous avions l'air d'une Cendrillon que la France avait mise au bas bout de sa table et, pendant qu'il rappelait cette légende charmante et naïve, je me disais que l'histoire de Cendrillon se terminait dans l'opulence. Je ne peux pas vous faire l'impertinence de penser au prince charmant qui vient doré son existence. (*Rires.*)

Mais, tout de même, ce soulier que nous avons perdu dans cette route dure et longue en traversant les océans, nous pouvons souhaiter qu'il soit rempli par vos soins. (*Applaudissements et rires.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens tout d'abord à remercier M. Symphor du ton qu'il a mis dans son intervention. Il a été à la fois touchant et persuasif — les sentiments d'attachement à la France qu'il a renouvelés — il est coutumier de ces déclarations — ont certainement été sensibles à tous les membres de cette assemblée.

Je tiens à lui dire que la question qu'il a évoquée est parfaitement connue de mes services. A plusieurs reprises, mon administration est intervenue auprès du ministère des finances pour qu'enfin elle soit réglée, car nous sentons comme vous qu'il est impossible que cela dure.

Nous savons ce que représentent pour la France ces départements que nous considérons comme les bastions avancés de la métropole. Il faut que l'on fasse pour eux des efforts qui les placent au premier plan et qui ne permettent pas, à leur égard et à l'égard de la France, des critiques qui seraient imméritées, parce que, véritablement, il y trop de liens communs entre vous et nous pour que nous ne travaillions pas les uns et les autres dans la même voie, avec le même souci du même idéal. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5020 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5020 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5030. — Subventions allouées à certaines collectivités locales en raison de situations particulières ou à certains organismes, 136.922.000 francs. »

La parole est à M. Chazette sur ce chapitre.

M. Chazette. Mes chers collègues, nous abordons ici avec l'étude de ce chapitre la question des départements pauvres et, comme chaque année, un représentant de l'un de ces départements vient appeler sur eux l'attention du Parlement et du Gouvernement.

Je ne reprendrai pas les arguments que depuis déjà deux ans j'invoque à l'appui de ma démonstration; ils sont connus et ils se suffisent. Mais si, pour ces cinq départements, le Gouvernement a maintenu le chiffre de 70 millions que nous connaissons depuis 1949, alors qu'il était de 75 millions pour l'année 1948, nous avons deux remarques à faire.

En 1949, votre prédécesseur, monsieur le ministre, me répondait que si, en 1941, il y avait 10 départements pauvres, depuis lors quelques-uns, dont le sien — c'est M. Queuille qui parlait

— étaient parvenus à une meilleure fortune et que « d'autres parties prenantes disparaîtraient ». Nous étions cinq; nous restons cinq.

Je faisais l'an dernier une deuxième remarque. En 1949, le ministre m'opposait que le fonds de péréquation pourrait compenser la faiblesse de la subvention. Il prenait toutefois la précaution de dire: « Attention! il faudra que le fonds de péréquation soit suffisamment doté ».

Bien entendu, l'an dernier, nous constatons que la répartition des taxes locales, qui a remplacé le fonds d'équilibre des budgets communaux et départementaux, n'avait apporté aucun changement notable dans l'équilibre financier des départements en question.

Toutes ces raisons, le Conseil de la République les avait traitées par le vote d'un amendement portant réduction indicative, le 5 avril 1951.

Quelle est aujourd'hui la situation de ces cinq départements ?

Ils sont, hélas! aussi pauvres, et le Gouvernement ne peut en réduire la liste. L'aide du fonds de péréquation, pour aussi intéressante qu'elle soit, n'a guère modifié leur situation financière; mais nos protestations et nos réclamations, d'année en année, n'auront pas été vaines.

L'an dernier, le Conseil de la République avait bien voulu voter l'amendement que j'avais déposé dans l'intérêt des cinq départements et qui montrait nettement au Gouvernement que notre assemblée souhaitait qu'une aide supplémentaire leur soit accordée.

Cette année, enfin, nous constatons que l'Assemblée nationale a voté, le 28 novembre, un amendement identique, mais que, chose nouvelle, le Gouvernement a accepté l'amendement.

La situation est donc différente et l'honorable rapporteur de la commission des finances, M. Masteau, a noté le fait dans son rapport en conservant cette réduction indicative. Ma mission se borne donc à demander le vote du crédit, avec cette indication précise, donnée au Gouvernement, de porter le crédit de 70 à 100 millions, en tenant compte de l'engagement pris par le Gouvernement de donner satisfaction à cette volonté nettement manifestée. Il serait souhaitable que M. le ministre nous donnât quelques précisions sur les modalités de cette augmentation afin que les cinq départements pauvres sachent bien que leur dotation, sans équivoque, sera augmentée.

Telle est la question que j'ai mission de lui poser. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux pas répondre à la question posée par M. Chazette sans avoir des documents précis.

J'en prends note, parce que je dois lui déclarer que je ne l'ai pas parfaitement entendue, et je lui ferai tenir une réponse directe.

M. Chazette. Monsieur le ministre, vous me dites que vous n'avez pas de renseignements précis. Permettez-moi de vous répondre qu'il y en a au moins un, qui est dans l'*Officiel*: vous avez accepté l'amendement qui, de 70 millions, a fait passer ce crédit à 100 millions. C'est précis!

M. le ministre. Il s'agit de s'entendre. J'ai accepté un amendement déposé à l'Assemblée nationale qui a valeur pour le budget de 1953. Vous me posez des questions sur des répartitions de crédits en 1952. N'ayant pas les éléments voulus, je vous répondrai personnellement. Je ne puis faire autrement!

M. Chazette. Vous pensez bien que nous ne vous voulons pas de mal... (*Sourires.*)

M. le ministre. Moi non plus. (*Rires.*)

M. Chazette. Vous parlez du budget de 1953. Laissez-moi vous dire qu'à l'époque où nous parlons, c'est-à-dire fin décembre 1951, cela me paraît quelque peu lointain. Nous avons besoin, nous, d'autre chose que des paroles. Nous voulons avoir des choses solides, des choses qui tiennent et que nous comprenions.

Lorsque vous avez accepté, c'était le 28 novembre 1951, et il était question de ceci: on avait présenté à l'Assemblée nationale un amendement qui tendait à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre en question, et on vous avait précisé très nettement qu'il s'agissait, dans l'intérêt de ces départements, de porter la subvention de 70 à 100 millions.

Lorsque le président a demandé l'avis du Gouvernement, celui-ci, par la voix de M. le ministre de l'intérieur, que je remercie au nom des deux assemblées et des départements pauvres en particulier, a dit: « Le Gouvernement accepte l'amendement ».

Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous en prie, ne nous renvoyez pas aux calendes. Ce n'est pas au budget de 1953, mais au budget de 1952 que nous désirons voir inscrit ce que nous demandons.

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Chazette. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne voudrais pas qu'il y ait confusion dans les esprits. L'amendement a été déposé à l'Assemblée nationale par M. de Chambrun, qui s'exprimait de la manière suivante: « L'amendement que j'ai déposé, à titre indicatif, traduit le désir de voir le Gouvernement porter le crédit à 100 millions, pour essayer d'alléger les charges des communes où l'égalité fiscale n'existe pas en ce qui concerne les impôts départementaux. »

J'ai donné mon assentiment à cet amendement. Mais vous savez bien que je n'ai pas la possibilité, à l'heure actuelle, de porter le crédit de 70 à 100 millions. Je ne peux faire ces propositions d'augmentation qu'à l'occasion du budget de 1953. C'est ce que je viens de dire et je ne peux faire autre chose.

M. Pellienc. Très bien!

M. Chazette. Monsieur le ministre, je veux bien que vous fassiez des promesses sur la lune, mais les départements pauvres voudraient autre chose que cela. Il faut savoir qu'il y a trois ans les crédits étaient de 75 millions; vous les avez réduits à 70. Les difficultés des départements se sont évidemment augmentées, comme tout le monde sait.

Quand vous avez pris l'engagement de porter la subvention de 70 millions à 100 millions, je ne pense que vous ayez déclaré que ce serait pour les années à venir. Les besoins des départements pauvres sont immédiats. Le fonds de péréquation dont votre prédécesseur, il y a un an, nous faisait miroiter les avantages, s'est réduit à très peu de chose. Nous avons besoin d'autre chose que de promesses et nous vous demandons très sincèrement d'essayer de trouver le moyen de réaliser ce que vous avez promis à l'Assemblée nationale.

Je ne veux évidemment pas vous gêner, vous amener dans vos derniers retranchements et vous obliger à faire des déclarations définitives; mais enfin, lorsque, le 28 novembre, vous avez accepté l'amendement demandant à faire porter de 70 millions à 100 millions la subvention aux départements pauvres, cela signifiait quelque chose, il ne s'agissait pas seulement de traites sur des années bien lointaines.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, non pas de nous promettre que vous allez faire quelque chose dans les deux mois, mais que vous allez pouvoir réaliser, dans un temps suffisamment court, ce que vous avez promis, afin que les budgets départementaux et communaux sentent au moins la sollicitude du Gouvernement à l'égard de ces départements, qui sont défavorisés, comme vous le savez.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5030 ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Un mot seulement pour indiquer que les observations présentées par notre collègue M. Chazette rejoignent celles qui avaient été formulées devant la commission des finances par notre collègue M. Aubert. Celui-ci avait très utilement signalé que, dans les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, notamment, il y avait intérêt immédiat à ce qu'une contribution supplémentaire soit accordée pour permettre à ces départements de ne pas souffrir définitivement de l'émigration de toute une partie de la population.

Et notre collègue de dire: Il s'amorce actuellement dans les départements visés deux sources de développement économique, d'une part, l'énergie hydro-électrique et, d'un autre côté, le tourisme. Mais il reste, bien entendu que, si l'aide se faisait attendre, tout serait menacé.

C'est pourquoi la commission des finances avait insisté pour que le crédit auquel a fait allusion M. Chazette soit effective-

ment porté de 70 à 100 millions de francs. Il est tout à fait exact qu'un abattement indicatif de 1.000 francs, proposé à l'Assemblée nationale dans le même sens, avait été accepté.

Nous donnons donc un avis favorable aux conclusions de M. Chazette.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole sur le chapitre 5030.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais demander à M. le ministre s'il peut m'indiquer quelle est la répartition du crédit prévu à l'article 7 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle: 1 million de subventions diverses pour l'organisation de manifestations culturelles. Quelle est la répartition entre les trois départements et la nature des manifestations dont il s'agit ?

M. le ministre. Ces crédits seront répartis par une commission qui n'est pas encore nommée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5030 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5040. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours, 964.845.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Marrane.

M. Marrane. A l'occasion de ce chapitre, je voudrais renouveler la protestation que j'ai déjà émise, et dont il n'a malheureusement pas été tenu compte. Il s'agit du sort qui est fait aux communes de la banlieue de Paris quant à l'organisation de leur service de lutte contre l'incendie.

Avant la guerre, nous avions des compagnies locales de sapeurs-pompiers. En 1939, notre matériel a été réquisitionné et utilisé par le régiment des sapeurs-pompiers de Paris pour la durée de la guerre. Depuis la libération, nous n'avons jamais pu récupérer notre matériel, et le régiment des sapeurs-pompiers de Paris est resté installé dans les locaux communaux. C'est l'autorité de tutelle qui fixe le taux de la location qu'elle veut bien consentir à nous payer pour l'utilisation de ces locaux par les pompiers de Paris.

Pratiquement c'est notre locataire qui fixe le taux du loyer qu'il veut bien nous consentir pour les locaux communaux qu'il occupe. C'est là une méthode qui, si elle était étendue à tous les locataires, serait de nature à réduire considérablement les réclamations de ceux-ci concernant le taux des loyers. (Rires.)

Mais voici le plus joli dans cette affaire. Non seulement le règlement fixe lui-même en accord avec l'autorité de tutelle le taux du loyer des locaux qu'il occupe, mais après avoir été informés que, pour l'année 1951, il nous serait versé un loyer de 30.000 francs, quinze jours après, nous recevons une note nous réclamant des frais de participation au loyer des locaux occupés par le régiment des sapeurs-pompiers, participation s'élevant à plus de 80.000 francs. Si bien que la commune d'Ivry paye pour que des locataires utilisent ses bâtiments. Il y a là une situation vraiment exceptionnelle.

M. le rapporteur. Elle n'est pas unique !

M. Marrane. Il y a là quelque chose qui heurte le bon sens. J'attire l'attention de M. le ministre sur cette question, car il faudrait tout de même mettre un terme à une telle situation.

S'il y a des communes de la banlieue qui s'estiment satisfaites d'avoir à leur disposition, pour la lutte contre l'incendie, le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, qui est d'ailleurs un corps d'élite, en vertu du respect des libertés communales je voudrais que les communes voulant organiser elles-mêmes leurs services de lutte contre l'incendie aient le droit de le faire. En effet, il nous est réclamé, à l'heure actuelle, en plus de la contribution aux frais de locaux, des contingents de dépenses de lutte contre l'incendie sans que les municipalités puissent exercer le moindre contrôle ou la moindre vérification. Pour donner un chiffre, j'indique qu'il nous est imposé, en 1951, des dépenses de lutte contre l'incendie deux cents fois plus élevés qu'en 1939.

J'attire votre attention sur ce fait, monsieur le ministre. C'est un état de choses qui ne devrait pas continuer.

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement indicatif en vue d'appeler votre attention sur le problème de la lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire.

Vous n'ignorez pas qu'un grand nombre de collectivités locales, qu'elles soient centres de secours ou centres secondaires, ont eu le souci de s'équiper pour lutter efficacement contre l'incendie. Nos administrateurs départementaux et communaux ont eu le souci de mettre à la disposition de ces braves gens qu'on appelle les sapeurs-pompiers bénévoles, et qui ne sont, en réalité, que des artisans, des commerçants, des paysans ou des ouvriers de la localité, les moyens matériels qui leur permettent, leur dévouement aidant, de lutter contre le feu. Sur la promesse d'une subvention d'Etat, qui venait en addition à la subvention du département, le matériel nécessaire a été acheté: moto-pompes de 30 ou 60 mètres cubes, tuyaux, voire fourgons d'incendie normalisés. La collectivité a généralement payé grâce à la réalisation d'un emprunt, mais la subvention de l'Etat tarde à venir et cette situation cause quelque inquiétude parmi les administrateurs communaux.

Nous sommes persuadés qu'un grand nombre de subventions n'ont pas été versées et qu'il y a un sérieux retard dans ce domaine. Aussi demandons-nous que les engagements soient respectés et c'est la raison pour laquelle nous demandons que les crédits de subventions, pour les dépenses des services d'incendie et de secours, ne soient pas diminués et que toutes les collectivités perçoivent la subvention qui leur a été promise et qui est due.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Symphor. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. M. Auberger a dit que cet amendement vise l'organisation de la lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire. Je voudrais simplement rappeler à M. le ministre que le territoire se compose de 94 départements.

M. le ministre. Vous avez raison.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement n° 25, M. de Villoutreys propose de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux attirer votre attention sur l'honneur qui est fait aux communes qui abritent un centre local de défense contre l'incendie. C'est un honneur coûteux parce que, si les dépenses courantes, les dépenses d'entretien du corps de sapeurs-pompiers et du matériel sont sensiblement couvertes par les subventions que reçoit le centre, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de gros travaux, par exemple lorsqu'il faut construire un hangar ou une remise pour abriter le matériel, quand il faut élever une tour métallique pour faire sécher les tuyaux de toile.

Il s'agit de dépenses assez lourdes qui sont subventionnées en partie par le ministère de l'intérieur, mais d'une façon que nous estimons insuffisante. Je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur cette question et lui demander s'il ne pourrait pas envisager que ces dépenses soient prises en charge soit par l'Etat, soit par les départements.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les communes qui ont construit des locaux destinés à abriter du matériel ou du personnel utilisé pour la défense contre l'incendie recevront à partir du milieu de l'année 1952 des crédits au titre du plan quadriennal d'équipement.

Mme le président. Monsieur de Villoutreys, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Villoutreys. Je le retire.

Mme le président. Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 5040 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de 964.844.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. Auberger.

(Le chapitre 5040, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5050. — Subventions à l'Algérie et à certains organismes créés par l'Etat en Algérie ou au profit des Français musulmans d'Algérie, 400.498.000 francs. »

Par amendement (n° 18) M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Les crédits consacrés au chapitre 5050 concernent l'assistance aux originaires d'Algérie. Ils seraient donc mieux à leur place dans le budget du travail. Ce transfert satisfait la logique et éviterait aux travailleurs algériens cette situation discriminatoire qui les fait relever de la police.

M. le ministre. Je ne voudrais tout de même pas laisser dire par M. Chaintron, qui a commencé à produire cet après-midi une série de contre-vérités, que les Nord-Africains dépendent seulement de la police. Ils sont des citoyens français et sont traités en citoyens français. Ils jouissent en Algérie comme dans la métropole des droits accordés aux autres citoyens français. Il n'y a entre eux et nous aucune différence.

M. Marrane. Ils n'ont même pas le droit de se plaindre de l'inégalité de traitement.

M. Chaintron. C'est précisément en raison de ce que, dans notre esprit, il ne doit pas y avoir de différence, que les crédits les concernant devraient être, comme pour les travailleurs français de la métropole, inscrits au budget du ministère du travail. Cela me semble être d'une logique évidente.

Je veux d'ailleurs profiter de cette occasion pour m'élever contre les mesures policières dont sont souvent victimes les travailleurs africains. La police ne traite pas ces travailleurs africains absolument comme des citoyens français, ne serait-ce que par la pratique du tutoiement et des épithètes désagréables qui leur sont injustement appliquées.

Je crois qu'il est du ressort du ministère de l'intérieur et du préfet de police d'indiquer aux policiers qu'il s'agit là de citoyens aussi respectables que les autres citoyens de la France et qu'ils ne doivent subir aucune mesure de discrimination.

Je veux profiter de cette occasion pour exprimer notre solidarité à l'égard de tous ces travailleurs algériens victimes de la répression en France ou en Algérie, notamment en ce qui concerne les inculpés du prétendu complot de Blida. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames et messieurs, au cours d'un récent débat sur le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, j'ai eu l'occasion de traiter comme rapporteur de la commission des finances de ce problème très délicat des Nord-Africains.

J'ai entendu dire par M. le ministre, d'une façon absolue, que les Nord-Africains étaient considérés comme des citoyens français.

Ce n'est pas absolument exact. D'abord, le Gouvernement actuel, dans les conditions actuelles, dans les rapports actuels qui régissent l'Algérie, considère les Nord-Africains comme des citoyens français. Ils sont libres de penser autrement, eux. Mais enfin, puisque vous les considérez comme des citoyens français, vous devez alors les mettre sur un plan absolu d'égalité. Or, tout le monde sait, tout le monde a reconnu dans cette Assemblée que, notamment dans le domaine des allocations familiales, ils subissent des injustices considérables.

Les patrons qui les emploient dans la métropole versent pour eux 16 p. 100 du salaire, comme pour tous les autres travailleurs français. Or, ils ne perçoivent, en matière d'allocations, qu'une partie infime de ces allocations familiales en Algérie.

Il leur a été ainsi soustrait — je n'accuse personne, mais j'accuse le régime — des dizaines de milliards qu'ils ne peuvent percevoir. N'appellez pas cela un plan d'égalité absolue entre les citoyens français de la métropole et les Nord-Africains.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5050, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 6000. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 49.998.000 francs. »

La parole est à Mme Crémieux.

Mme Crémieux. Monsieur le ministre, vous pouvez trouver anormal que j'aie pris la parole dans ce budget et vous pouvez penser peut-être que mon intervention serait mieux placée dans celui des investissements. Mais je désire vous dire toute la reconnaissance des départements sinistrés pour les subventions de secours exceptionnels que vous venez de leur accorder à l'occasion des récentes et très cruelles inondations.

Nous avons ici assez peu de collègues des départements sinistrés, et c'est en leur nom, si vous voulez bien, que je m'adresserai à vous: les secours nous ont été extrêmement utiles et profitables, et nous vous en sommes très reconnaissants, mais nous voudrions savoir de vous, si ce n'est pas trop indiscret, ce que le Gouvernement compte faire à l'égard de ces départements.

C'est très bien de donner des secours de première urgence aux gens, mais il faut absolument réparer les brèches, les digues, car ces inondations peuvent se produire à nouveau dans le courant du printemps, ou peut-être même de l'hiver.

Vous pouvez, je pense, traiter avec d'autres ministères, et peut-être là nous vous demanderons, encore une fois, d'être le ministre des postes et télégraphes et de transmettre à votre collègue des travaux publics nos diverses revendications.

Nous voudrions savoir si vous avez un plan d'ensemble en ce qui concerne l'avenir car, monsieur le ministre, les réparations que vous ferez et pour lesquelles je crois savoir que vous avez décidé de demander un important crédit ne seront pas suffisantes. Avec mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui sont absents ce soir, je vous demande quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des prochaines constructions, à l'égard des prochains travaux relatifs aux voies fluviales, si j'ose m'exprimer ainsi, que vous comptez organiser. En effet, il ne peut pas se concevoir plus longtemps que les routes de France soient réparées, soient transformées et que, au sujet du brusque changement du cours du Rhône notamment qui semble maintenant tendre à sortir de son lit, il ne soit pas envisagé de grands travaux qui éviteraient à l'avenir les sinistres importants que nous venons d'éprouver dans nos divers départements.

Je vous pose cette question, monsieur le ministre. Elle est peut-être un peu déplacée vis-à-vis de ce budget, mais nous serions heureux les uns et les autres d'être rassurés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord, au nom de mon collègue Geoffroy et au mien propre, vous présenter, comme ma collègue Mme Crémieux, nos remerciements pour la sollicitude que vous avez manifestée à nos populations sinistrées du Vaucluse, en venant vous rendre compte vous-même avec M. le ministre des travaux publics, des dégâts qu'a subis ce département.

Je dois dire que votre présence et celle de M. le ministre des travaux publics ont fait naître chez nos populations de grands espoirs et cela m'autorise à attirer votre attention sur un point particulier, qui intéresse à l'heure actuelle la commune la plus douloureusement touchée de mon département.

Il s'agit d'une commune que vous avez visitée vous-même, la commune de Bédarrides, qui a été entièrement submergée, dont une grande partie des habitations se sont effondrées et où la population a eu à déplorer non seulement des accidents graves, mais même un décès.

Lorsque j'ai visité cette commune elle se trouvait dans une situation navrante: 300 personnes environ étaient sans abri, campées dans des lieux de fortune, entassées chez des voisins moins touchés et cela dans des conditions tout à fait précaires, je ne dis pas de confort, mais d'hygiène et de sécurité.

La première préoccupation de tous les élus du département fut de chercher à porter remède à cette situation. Moi-même, connaissant, à raison de mes fonctions de contrôle des sociétés nationales, le ralentissement de certains travaux effectués par la Compagnie nationale du Rhône, je fis rechercher s'il n'y aurait pas la possibilité, localement, de donner immédiatement à ces familles un moyen de se reloger.

Des enquêtes furent effectuées sur place et, à la diligence des fonctionnaires des ponts et chaussées et de la préfecture qui se mirent en relation sur mes indications, avec les collaborateurs locaux de la Compagnie nationale du Rhône, des baraquements disponibles furent trouvés dans la région de Donzère-Mondragon.

Des dispositions devaient être prises pour les amener immédiatement à Bedarrides — l'exécution des formalités administratives et financières passant après la nécessité de donner, à mon sentiment, un asile immédiat à une population désormais sans abri.

Je recevais moi-même, il y a quelques jours, la confirmation, par une lettre du maire et du conseiller général, dont le dévouement fut admirable, que cette affaire était heureusement réglée: « je vous informe, m'était-il dit, que la Compagnie nationale du Rhône a mis un certain nombre de bâtiments au service de la commune pour loger les populations sinistrées ».

Or, aujourd'hui même, mon collègue Geoffroy, qui agit en liaison étroite avec moi, m'a informé de retour du département — et cette information m'a été confirmée par deux coups de téléphone de la préfecture du Vaucluse — que rien n'allait plus, que les bâtiments promis et reconnus ne pouvaient plus être attribués à cette localité, mais que, par contre, d'autres bâtiments qui se trouveraient, à l'heure actuelle, disponibles à Seyssel, où les chantiers de la Compagnie du Rhône auraient terminé leurs travaux, pourraient éventuellement lui être accordés.

Je ne veux pas entrer dans des discussions interminables — car le temps presse — et rechercher ce qui s'est passé.

Bien entendu, je suis prêt à accepter les bâtiments de Seyssel — à condition que ceci ne nous repousse pas jusqu'aux calendes grecques — si vraiment il n'y en a pas de plus près.

Mais je me suis renseigné dans la journée et j'ai appris, il y a quelques heures à peine, qu'à Seyssel, en effet, il y avait des bâtiments disponibles, tellement disponibles même qu'ils sont compris dans un lot destiné à être vendu aux enchères publiques le 5 janvier prochain.

Alors, en raison de l'urgence, monsieur le ministre, je me permets de vous demander de continuer à manifester, par des actes — et je suis certain que vous le ferez — la sollicitude que vous avez marquée à nos populations.

Je vous demande d'intervenir vous-même auprès de M. le ministre de la production industrielle et du ministre des travaux publics, de qui relève, je crois, la Compagnie nationale du Rhône, pour que des dispositions soient prises immédiatement et toutes affaires cessantes, afin de ne pas laisser un jour de plus ces populations dans l'angoisse du lendemain.

Prenez des dispositions, au Gouvernement, afin que, tout au moins, ces habitations de Seyssel, à défaut d'autres, soient mises sans retard à la disposition de cette localité sinistrée.

Le temps paraît toujours court à ceux qui travaillent dans des services administratifs, dans des bureaux, à l'abri et bien chauffés; mais il est toujours trop long pour ceux qui, ayant tout perdu ou presque, logent à la belle étoile ou peu s'en faut. Ils mettent toute leur confiance dans les promesses que vous leur avez prodiguées; je suis sûr que vous tiendrez à les honorer.

Il y a un deuxième point sur lequel je voudrais maintenant attirer votre attention, monsieur le ministre. Il s'agit cette fois d'une question qui présente un caractère d'intérêt collectif pour l'ensemble des cinq départements sinistrés.

Tout à l'heure, notre collègue Mme Crémieux a fort justement insisté sur la nécessité qu'il y a de développer l'action que le Gouvernement a déjà accomplie, en s'efforçant avec les moyens d'action limités dont il dispose, de subvenir aux premiers besoins des sinistrés.

Avec nos collègues MM. Lieutaud, Carcassonne et Lasalarié pour les Bouches-du-Rhône, avec nos collègues Mme Crémieux et M. Taillades pour le département du Gard, avec M. Franck-

Chante — qui fera, ultérieurement sur cette question, un rapport général détaillé au nom de la commission de l'intérieur — et Molle, sénateur de l'Ardèche, enfin avec nos collègues MM. Pic et Moutet, qui appartiennent à un département également très éprouvé, nous avons tenu, mon collègue Geoffroy et moi-même, un certain nombre de réunions afin d'examiner quelles sont les mesures qui pourraient être prises le plus utilement en faveur des populations que nous représentons.

Chacun de ces collègues exposera, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, ce qui intéresse spécialement son département, quand interviendra la discussion générale à laquelle donnera lieu le rapport de notre collègue Franck-Chante, qui est en préparation.

Mais dès aujourd'hui je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait suivant: secourir, c'est bien, mais mettre ces départements dans une situation telle qu'ils n'aient plus besoin d'aide dans l'avenir, c'est mieux!

Et pour cela, que faudra-t-il? Il faudra d'abord que l'on aide les populations de ces départements à reconstituer et à protéger ce qui est leur capital productif. Il faudra, à cet effet, leur accorder des prêts à long terme et à faible intérêt. Les départements pourront d'ailleurs prendre à leur charge une part de ces intérêts dus à l'organisme prêteur, qui pourrait être le crédit national. Ces prêts permettraient aux communes, aux syndicats de défense et même aux particuliers de reconstituer leur capital et de prendre des dispositions pour se mettre, grâce aux travaux qui leur incombent, à l'abri de nouvelles destructions.

Mais à côté de cela il y a aussi de grands travaux qui incombent à l'Etat. Il ne faut pas oublier, comme le disait fort justement notre collègue Mme Crémieux, qu'à côté de la voirie nationale, il y a ce qu'on pourrait appeler une « voirie fluviale nationale » et que de grands cours d'eau, tels le Rhône, la Durance, l'Ardèche ou certains de leurs affluents, dont le cours intéresse plusieurs départements, doivent toujours être entretenus dans des conditions qui permettent d'évacuer toutes les eaux venant de ces divers départements. Cette charge ne saurait incomber à d'autres qu'à l'Etat.

Or, que se passe-t-il à l'heure actuelle? C'est que nous assistons depuis des années — et en particulier pour le Rhône à la vitesse de quatre ou cinq centimètres par an — à une élévation du niveau de ces cours d'eau. Et depuis cinquante ans, c'est de deux mètres à deux mètres cinquante que les niveaux de ces cours d'eau se sont élevés.

On a, d'année en année, employé des mesures palliatives qui consistaient après avoir fait des digues, à les renforcer ou à les exhausser progressivement; mais il est bien évident qu'en les exhaussant de plus en plus, leur résistance s'affaiblit et un beau jour, le désastre arrive; et comme le plan d'eau s'est élevé dans le cours d'eau principal, cela se répercute fort loin sur les affluents qui eux mêmes dévastent des régions nouvelles, jusque là épargnées.

Si pendant quelques années encore, le lit du Rhône avait continué à s'élever, sans crue exceptionnelle, nous aurions pu nous trouver un jour exactement dans la même situation que l'Italie a eu malheureusement à supporter. Dans la région du Piémont, le Pô se trouvait en effet endigué, avec un lit plus élevé que les terrains avoisinants. Une rupture de digue a provoqué brutalement non plus seulement des ravages immobiliers, mais un véritable désastre, avec une perte de plusieurs centaines de vies humaines à déplorer.

Ainsi, dans le cas présent, la politique à suivre ne peut pas se limiter à la réparation et à l'exhaussement des digues et protections anciennes; c'est un travail cependant qu'il faut effectuer pour se protéger dans l'immédiat.

Mais il faut également et dès maintenant entreprendre les travaux destinés à ramener à leur niveau ancien le lit du fleuve et de ses affluents par un programme de dragage approprié, et briser le cours des rivières sinueuses telles l'Ardèche ou la Durance, par des berges, des épis, des éléments de digues que les techniciens locaux ont très bien étudiés. J'ai pu m'en rendre compte, dans une visite que j'ai faite à Pertuis.

Je vous demande de porter votre attention d'une manière d'autant plus instante sur ces questions, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle, nous avons la bonne fortune, qui ne se reproduira sans doute plus jamais, d'avoir à pied d'œuvre un matériel important, des engins puissants, un matériel hollandais et belge spécial pour ce genre de travaux, un matériel qui pourrait les effectuer dans de très courts délais et avec un minimum de dépenses, un matériel qui, au surplus, devient en partie disponible, les travaux de la Compagnie nationale du Rhône étant en partie achevés. Ne laissez pas échapper cette occasion.

Ainsi, ce que je vous demande, monsieur le ministre, puisque tout à l'heure vous nous avez donné et par vos actes et par vos déclarations l'image de ce que devrait être toujours la solidarité ministérielle, qui veut que, s'adressant à un ministre, on s'adresse au Gouvernement tout entier, c'est d'être pour nous, les onze sénateurs des départements sinistrés — qui sommes également étroitement solidaires dans cette affaire — notre intermédiaire auprès du ou des ministres intéressés, pour que l'on incorpore, dans le budget d'équipement et de reconstruction avant qu'il ne soit voté et dans la loi des investissements que nous aurons à examiner dans quelques jours, des crédits qui seront affectés: d'une part, aux prêts à long terme et à faible intérêt, destinés, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à la reconstitution et à la protection de ce qui n'est pas seulement un capital particulier mais un capital productif national; d'autre part, au financement de toutes les mesures, de toutes les dispositions, de tous les travaux qui incombent à l'Etat afin d'éviter définitivement pour l'avenir, des sinistres dont on ne peut douter, en raison de leur ampleur, que du point de vue de la production nationale, ils constituent un véritable désastre national. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout d'abord répondre à M. Pellenc sur un point particulier, à savoir la création de baraquements dans la commune de Bédarrides. Je ne connais pas la question, mais, dès demain matin, je prendrai contact avec les autorités compétentes. Je saisirai le préfet et la Compagnie du Rhône: je m'adresserai au besoin au ministre responsable qui doit être le ministre des travaux publics. Peu importe, l'essentiel est d'aboutir.

M. Pellenc. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je vous fais confiance, car je sais que vos promesses ne sont jamais faites en vain.

M. le ministre. Je vous remercie également de ce que vous venez de dire et de ce qui a été dit à l'occasion du voyage que j'ai fait, avec mon collègue M. Pinay, dans la région inondée. D'ailleurs, vous n'avez pas à me remercier, car nous n'avons fait, dans cette affaire, que notre devoir. Il est normal que, lorsqu'un sinistre comme celui de la vallée du Rhône se produit, des membres du Gouvernement se rendent sur place.

Je suis persuadé que ce qui compte le plus, ce sont les contacts humains. J'ai pu, à l'occasion de ce voyage, admirer la résistance de ces populations. Je vois encore les habitants réfugiés aux premiers étages, hommes et enfants, acceptant avec courage leur sort. Nous avons eu là un spectacle qui méritait d'être signalé.

Je suis sûr d'être l'interprète du Conseil de la République et du Gouvernement pour adresser à ces populations un salut fraternel et cordial. (*Applaudissements.*)

Vous m'avez demandé, Mme Crémieux en particulier, quels étaient les mesures envisagées pour remédier à cette situation. Tout d'abord, nous avons alloué des secours d'extrême urgence aux départements sinistrés. Premier point. Nous avons pris ensuite la décision de rembourser aux collectivités locales, départements et communes, les frais engagés pour secourir les habitants sinistrés.

A ce sujet, je veux signaler le beau geste de solidarité qui vient d'être fait par le comité interdépartemental d'aide aux sinistrés des forêts landaises. Dans une réunion d'hier, ce comité interdépartemental a décidé d'affecter une somme de 25 millions prise sur le reliquat des fonds collectés par ses soins, afin de payer justement les frais engagés par les collectivités locales. Il y a là un geste de solidarité que je me devais de faire connaître au Conseil de la République en adressant mes remerciements aux représentants des départements du Sud-Ouest dans ce comité interdépartemental. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je me permets de vous signaler également que certains départements ont voté des subventions particulières pour venir au secours des départements douloureusement atteints par les inondations.

M. le ministre. C'est une nouvelle preuve que, devant les malheurs qui frappent les Français, l'esprit de solidarité ne perd jamais ses droits.

Nous rembourserons donc aux collectivités locales les frais qu'elles ont engagés.

Il est nécessaire également de prévoir la réparation des œuvres d'art endommagées. A cet effet, un projet de loi a été déposé avant-hier sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoyant un crédit de 1.600.000 francs; le vote d'urgence de ce projet de loi est demandé.

Enfin, il est nécessaire — et là je rejoins entièrement les préoccupations de M. Pellenc — de voir beaucoup plus grand. C'est du reste ce que j'ai eu l'occasion de dire au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture du Vaucluse le jour où je me suis rendu en Avignon. Il est nécessaire de voir beaucoup plus grand pour éviter le retour de tel sinistre.

Les dispositions à prendre sont de deux ordres: tout d'abord permettre aux eaux de s'écouler, et les suggestions de procéder à ces dragages du cours du Rhône sont évidemment à retenir. Il y a lieu de considérer que les dériviations du canal de Donzère-Mondragon imposent d'une façon absolue le maintien du cours du Rhône car dans un temps extrêmement court le lit sera envahi par les arbres. Ils y créent de véritables îles. Et lorsqu'un jour le volume d'eau sera tel qu'il ne pourra être dérivé par le canal d'arrivée des eaux à l'usine hydro-électrique, il y aura inondation, ou plus exactement changement du cours du Rhône, qui entraînera un désastre pour cette région.

C'est cette idée qui a été évoquée avec les services intéressés du ministère de l'agriculture et des travaux publics.

Il y a là une œuvre de très grande envergure. On arrivera vraisemblablement, par des plantations de forêts dans les régions dévastées, à modifier le régime d'écoulement des eaux. On peut y arriver aussi par des modifications culturales. Ainsi, sera diminué d'une façon sensible le risque d'inondations.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue dans mon cabinet, il y a trois semaines, avec les représentants des ministères des travaux publics, de l'agriculture et de l'intérieur, un premier plan de réalisation a été élaboré. A l'heure présente, les services intéressés des différents ministères se penchent sur ce deuxième et plus vaste projet.

Je ne sais pas s'il sera suffisamment poussé pour qu'on puisse le chiffrer exactement au moment du vote du budget sur les investissements. Mais je retiens très volontiers, et j'en ferai part au Gouvernement, l'idée de voir inscrire dans ce budget d'investissement un crédit tout au moins pour les premières réalisations de ce plan. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, puisque j'en ai mission, vous me permettrez, au nom de mes onze collègues qui représentent dans cette Assemblée les cinq départements sinistrés, de vous exprimer la confiance que nous mettons en vous, qui êtes également notre collègue, pour faire triompher au sein du conseil de Gouvernement les idées que je vous ai exposées.

Et puisque vous avez évoqué le geste de solidarité qu'a accompli le comité interdépartemental des Landes — geste qu'un certain nombre de départements de notre territoire ont également accompli, notamment celui de notre excellent ami M. Masteau — vous me permettrez d'exprimer également ici les remerciements de mes collègues, au nom des populations que nous représentons.

Ce geste montre que lorsqu'une parcelle de notre pays est blessée dans ses œuvres vives, la souffrance est ressentie sur l'ensemble du territoire et que tous s'efforcent alors d'en atténuer les douleurs; et cela est pour nous tous un précieux réconfort. (*Applaudissements.*)

M. Lodéon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Le département de la Martinique également, monsieur le ministre, prend prétexte du vote du chapitre 6000 pour ouvrir son livre de calamités publiques.

Je me souviens qu'il y a un peu plus d'une année, lorsque vous avez été averti des ravages causés par un grave incendie, dans une commune de chez nous, vous avez fort généreusement offert les premiers secours, en regrettant d'ailleurs de ne pouvoir faire davantage.

Tant le Conseil de la République que l'Assemblée nationale, la commission de l'intérieur du Conseil de la République, la commission des finances de l'Assemblée nationale, ont été d'accord pour demander, par voie de résolution, l'octroi de crédits indispensables au relèvement des ruines de certaines communes et plus particulièrement de la commune du Marin, qui se trouve à l'extrémité sud de l'île.

Après plus d'une année d'attente, la commune du Marin n'a rien vu venir, ce qui prouve que l'exécutif se trouve quelquefois en contradiction avec le législatif, même lorsqu'il s'agit d'une entreprise généreuse. Il y a mieux. Cette même commune, qui comptait sur l'aide qui lui avait été promise et légalement votée, a voulu acheter un terrain dans un souci d'habitat et d'urbanisme. Le service des domaines de la Martinique lui a fait le prix commercial des tractations habituelles en s'excusant de ne pas pouvoir ainsi l'avantager indirectement.

A la suite du récent cyclone, des résolutions semblables ont été prises dans les deux Assemblées. Monsieur le ministre, je sais que vous obéissez toujours, en écoutant nos suggestions, au devoir que vous sentez impérieux de secourir tous les sinistrés. Laissez-moi penser que prochainement, grâce à votre autorité et à la bienveillante sympathie que vous nous prodiguez et que vous ne pouvez pas étendre — faute parfois de moyens nécessaires — laissez-moi penser que vous voudrez bien répondre à la longue attente de ces populations et qu'alors elles vous remercieront comme elles vous remercient des gestes de sollicitude que vous avez vis-à-vis d'elles. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Par amendement (n° 19) M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 6000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je serai très bref parce que cet amendement n'a pas besoin d'être défendu. A longueur d'année, lorsque se présentent des calamités publiques, on a recours à ce crédit; lorsque l'on examine à combien il s'élève, on s'aperçoit qu'il s'agit de 50 millions, ce qui est d'une insuffisance dérisoire. Il serait nécessaire de doter un peu mieux ce chapitre; je le demande vraiment sans aucun esprit de démagogie, en faisant appel à votre raison.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Je voudrais, toutefois, faire remarquer à M. Chaintron que les crédits inscrits sur ce chapitre n'ont pas pour objet de réparer les calamités publiques, mais simplement d'attribuer des secours de première nécessité.

M. Primet. C'est quand même insuffisant.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 6000 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 49.997.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre 6000, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles, 83.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses relatives aux élections, 524 millions 998.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Madame le président, mon intervention fait suite à une discussion survenue à l'initiative de M. Roubert, puis de moi-même, il y a près d'un an, au moment de la répartition de la taxe sur les ventes au détail.

Je n'ai aucune intention de confondre la perception de la taxe sur les ventes au détail et les bulletins de vote, mais je voudrais rappeler que ces problèmes posent de même manière la question du recensement.

M. le ministre. Tout à fait d'accord.

M. Léo Hamon. Il y a parfois quelque arbitraire à l'imputation des amendements, il peut y en avoir aussi à l'imputation

des crédits et l'un excuse l'autre. Lorsque j'ai fait observer l'opportunité d'une révision plus fréquente du chiffre de la population véritable des communes, M. le ministre de l'intérieur a répondu comme il l'avait fait auparavant à M. Roubert, en indiquant qu'un recensement prochain ne permettrait pas de renoncer aux raisons que nous avions de souhaiter des évaluations fréquentes, rigoureuses, annuelles, de la population véritable de chaque commune et qu'il n'y avait pas lieu de nous en préoccuper, puisqu'un recensement aurait lieu l'année suivante.

Or, le recensement n'a pas été annoncé pour 1952. Pourtant il se pose des problèmes nouveaux. Mon observation a pour but de redire à M. le ministre de l'intérieur combien une évaluation fréquente, rapprochée, de la population véritable des communes est nécessaire, ceci aussi bien pour les questions électorales que pour les différentes questions de répartition fiscale.

Je connais, monsieur le ministre, les difficultés auxquelles vous vous heurtez. Je voudrais, pour vous aider à les surmonter, vous exprimer l'insistance du Parlement et vous exprimer cette insistance au nom de tous ceux qui représentent des populations qui croissent rapidement, ce qui est le cas non seulement de la région intégralement urbaine que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi le cas de régions en grande partie urbaines comme le Nord et comme l'Est. (*Marques d'assentiment.*) Comme aussi des régions aujourd'hui encore faiblement industrialisées, mais d'où surgissent, à la suite de la construction de barrages, de véritables cités-champignons — elles s'appellent Donzère-Mondragon, elles s'appellent Génissiat — elles sont demain l'orgueil de la technique française, mais sont aujourd'hui l'occasion de problèmes parfois insolubles pour les administrateurs locaux.

C'est pourquoi un recensement s'impose, et j'espère bien, monsieur le ministre, recevoir là encore des apaisements de votre part.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Léo Hamon de me donner l'occasion de m'expliquer sur cette question devant le Conseil de la République. J'ai été interrogé à ce sujet devant l'Assemblée nationale et je dois reconnaître que j'avais été un peu pris au dépourvu. Hier, j'ai fait connaître mon point de vue devant la commission de l'intérieur, je le répéterai aujourd'hui.

Il n'est pas douteux que le recensement de la population dans l'ensemble de la France est nécessaire, car si les modifications ont été moins sensibles dans certaines régions, elles ont cependant existé. Il n'a pu être effectué en 1951, date à laquelle il aurait dû normalement être fait, puisque les recensements sont, en principe, quinquennaux. Il n'a pu être exécuté, parce qu'un recensement nécessite la mise en place d'un appareil compliqué, que les élections rendaient difficile.

Pour 1952, il s'agit d'une question de crédits, car un recensement effectué dans des conditions normales, précises, entraîne une dépense de l'ordre de 4 à 5 milliards. C'est un chiffre important, mais au regard des intérêts qui sont en jeu — et je pense davantage aux intérêts économiques qu'aux intérêts électoraux — ce recensement doit être effectué et, je dois le dire au Conseil de la République, c'est une question que j'ai notée pour la soumettre au Gouvernement dans une de ses très prochaines réunions.

Il est évident qu'il y aura peut-être de sérieuses difficultés à surmonter pour effectuer ce recensement en 1952, à cause de l'absence de crédits au budget, mais ce qui importe surtout, c'est de faire accepter par le Gouvernement le principe de ce recensement et de faire décider l'inscription des crédits nécessaires au budget de 1953. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Eric Bousch. Dans ces conditions, vous accepterez sans doute l'amendement de la commission de l'intérieur.

M. le ministre. Pourquoi ne l'accepterai-je pas ?

Mme le président. Je suis, en effet, saisie d'un amendement (n° 21), présenté par M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à réduire le crédit du chapitre 6020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Basser.

M. le rapporteur pour avis. Au début de notre séance, j'ai voulu donner l'exemple de la concision. Je dois continuer. J'estime que les explications qui nous ont été données sont satisfaisantes. Mais je maintiens, tout de même, au nom de la commission de l'intérieur, cet amendement pour permettre à M. le ministre d'insister avec plus de fermeté auprès du Gouvernement en vue de la réalisation prochaine de ce recensement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 6020, au nouveau chiffre de 524.997.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Le Basser.

(Le chapitre 6020, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande une deuxième délibération sur le chapitre 1150.

Mme le président. La deuxième délibération est de droit, puisqu'elle est demandée par la commission.

En conséquence, le Conseil sera appelé à statuer ultérieurement sur l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

« Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose la suppression de l'article 1^{er} bis (nouveau) puisqu'elle a décidé de ne pas maintenir le blocage de 5 p. 100 des crédits, l'Assemblée nationale se réservant le droit de rétablir ce blocage, si l'équilibre du budget n'apparaît pas comme satisfaisant, mais seulement lors du vote de la loi de finances.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 1^{er} bis (nouveau) est supprimé.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, en 1952, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1953, des dépenses se montant à la somme totale de 802 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

TABLEAU, PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE, DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ACCORDÉES PAR ANTICIPATION SUR LES CRÉDITS A OUVRIR EN 1953.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3090. — Sûreté nationale. — Matériel, 402 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090.

(Le chapitre 3090 est adopté.)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5040. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'article 2 et l'état B sont adoptés.)

Mme le président. « Art. 3. — Les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police sont fixés, pour l'exercice 1952, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C.

TABLEAU DES EFFECTIFS MAXIMA DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR L'ANNÉE 1952

DESIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
I. — Services administratifs.	
1^o Personnels des bureaux.	
Directeurs	4
Directeurs adjoints et sous-directeurs (non compris le sous-directeur chargé des fonctions de directeur de la maison départementale de Nanterre).....	8
Chef du secrétariat particulier du préfet.....	1
Administrateurs (effectif définitif)	104
Administrateurs en surnombre (réforme de la fonction publique)	18
Secrétaires d'administration (effectif définitif; les vacances doivent permettre de rémunérer les agents supérieurs qui constituent un cadre d'extinction)....	109
Architecte contrôleur des travaux et bâtiments.....	1
Vérificateur-métreur	1
Secrétaires de permanence.....	3
Assimilés sous-chefs (cadre d'extinction).....	5
Régisseurs comptables et commis caissiers.....	31
Adjoint administratifs et chefs de groupe.....	743
Commis (cadre d'extinction).....	17
Dames mécanographes.....	23
Secrétaires sténodactylographes.....	27
Sténodactylographes.....	183
Agents de bureau.....	228
Interprètes	10
Téléphonistes	5
2^o Personnel d'exécution du service social.	
Assistante sociale chef.....	1
Assistantes sociales principales.....	6
Assistantes sociales.....	22
Infirmière principale.....	1
Infirmières diplômées ou autorisées.....	2
Jardinière d'enfants.....	1
Gardeuses d'enfants.....	3
Médecins	4
3^o Personnel ouvrier.	
Chef d'atelier.....	1
Contremaitres principaux.....	2
Contremaitres	5
Maitres ouvriers.....	7
Ouvriers d'état.....	21
Aides d'atelier.....	6
Chaudisseurs de chaudière à basse pression.....	7
Maitresse lingère.....	1
Conturières coupe et confection. — Repasseuses et lavandières. — Ravaudeuses.....	10
Contremaître principal en surnombre.....	4
4^o Personnel de service.	
Payeur	4
Vérificateurs compteurs.....	2
Huissiers	2
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service	20
Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service	71
Gardiens de bureau et hommes de service.....	100
Concierges	8
5^o Personnel auxiliaire.	
Régisseurs comptables.....	3
Auxiliaires de bureau.....	90
Auxiliaires de service.....	39
Gardeuse d'enfants.....	1
Chauffeur	1

DESIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
II. — Services actifs.	
Directeur général.....	1
Directeurs et inspecteurs général des services.....	5
Chefs de service.....	2
Directeurs adjoints et contrôleur des services de la police municipale.....	5
Commissaires divisionnaires.....	15
Commissaires principaux et commissaires de police.....	168
Commissaires de police, chefs de section à la répression des fraudes.....	2
Commissaires de police des services spéciaux de la répression des fraudes.....	6
Commissaires de police à la répression des fraudes.....	12
Chef du service de l'identité judiciaire.....	1
Sous-chef du service de l'identité judiciaire.....	1
Préparateurs du service de l'identité judiciaire.....	2
Officiers de police.....	181
Officiers de paix.....	60
Sous-chefs techniques et administratifs.....	5
Inspecteur principal contrôleur des ventes en gros.....	1
Inspecteurs principaux de police.....	81
Inspecteurs principaux adjoints de police.....	273
Inspecteurs-chefs de police.....	360
Inspecteurs de police.....	1.671
Inspecteurs de police près les commissariats de hors classe exceptionnelle.....	44
Inspecteurs de police près les commissariats de classe exceptionnelle.....	87
Inspecteurs de police près les commissariats.....	305
Agents spéciaux de commissariat.....	113
Ingénieur en chef des services techniques.....	1
Ingénieurs des services techniques.....	2
Médecin-chef.....	1
Médecin-chef adjoint.....	1
Médecins divisionnaires.....	11
Inspecteurs principaux de gardiens de la paix.....	114
Brigadiers-chefs de gardiens de la paix.....	362
Brigadiers de gardiens de la paix.....	2.315
Sous-brigadiers et gardiens de la paix.....	17.485
Assistante principale de police.....	1
Assistantes principales adjointes de police.....	4
Assistantes-chefs de police.....	6
Assistantes de police.....	29
Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et gradés (cadre d'extinction).....	47
Brigadier de gardes à la Bourse des valeurs.....	1
Gardes à la Bourse des valeurs.....	6
III. — Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.	
Officiers.....	400
Sous-officiers.....	520
Hommes de troupe.....	3.333

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(L'article 3 et l'état C sont adoptés.)

Mme le président. Nous revenons à l'article 1^{er}.

Sur le chapitre 1150, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement déposé par notre collègue M. Loison tend à réduire le crédit du chapitre 1150, Sécurité nationale, rémunérations principales, de 231.000 francs.

La commission des finances approuve entièrement le principe de cet amendement, qui a pour objet la création de 60 emplois d'inspecteurs principaux, officiers de police judiciaire, gagée par la suppression corrélatrice de 80 emplois d'inspecteurs, officiers de police judiciaire.

Je précise bien que, sur le fond, la commission des finances est d'accord, mais ce qui nous préoccupe, c'est ce chiffre de 231.000 francs et nous nous demandons si M. Loison ne pourrait pas proposer une réduction indicative de 1.000 francs seulement.

Pourquoi? Parce que les traitements qui doivent être assurés par le crédit en cause sont établis, nous le savons, sur un échelon moyen, et que, si des transformations ou des reclassements viennent à être effectués, l'échelon moyen peut être appelé lui-même à varier.

Il peut se trouver que le règlement de la question qui préoccupe notre collègue soit précisément gêné par une réduction importante du crédit. C'est pourquoi, étant pleinement d'accord sur le fond, il nous paraît logique de laisser à ce crédit tout son volume pour permettre les créations, les transformations ou les reclassements dont il est question, car la diminution de 231.000 francs pourrait être, à un certain moment, paralysante et jouer justement en sens contraire du but souhaité par notre collègue.

C'est dans ces conditions que la commission des finances, donnant, je le répète, une approbation sur le fond, demande qu'une simple réduction indicative de 1.000 francs soit faite avec le sens que nous venons de préciser.

M. Loison. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Monsieur le rapporteur, lorsque j'ai présenté mon amendement, il était tel qu'il a été voté: il tendait donc à une réduction de crédits de 231.000 francs.

Je vous rappelle qu'au nom de la commission vous vous êtes déclaré d'accord avec cet amendement et que c'est le chiffre de 231.000 francs...

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Loison. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Ceci se passait au début de la séance de ce soir et je n'avais pas entre les mains le texte de votre amendement. Nous étions convaincu alors que vous demandiez une réduction de 1.000 francs et nous étions d'accord pour l'accepter. Sans cette confusion, veuillez croire que les observations que la commission des finances vient de présenter auraient été formulées dès le début.

M. Loison. Monsieur le rapporteur, je me suis livré à un petit calcul. Il y a 81 emplois d'inspecteurs supprimés, ce qui représente 34.911.000 francs; par contre, l'on crée 60 emplois d'inspecteurs principaux, ce qui occasionne une dépense de 34.680.000 francs, soit une économie totale de 231.000 francs. Cela est clair et net. Or, une réduction de 1.000 francs n'est qu'une demande d'explications adressée au Gouvernement, mais ne constitue pas un résultat tangible, comme cette réduction que je propose et qui prévoit exactement cette transformation d'emplois.

M. le ministre de l'intérieur, à l'Assemblée nationale, a dit que cette transformation n'était pas possible. Or, j'affirme qu'elle est possible dans le statut actuel. Je crois donc que, lorsque la commission nous demande de revenir à une réduction de 1.000 francs, elle laisse percer le bout de l'oreille. Peut-être M. le ministre est-il effectivement d'accord sur cette transformation d'emploi? Elle aura lieu certes, mais seulement lorsque le statut de la Sécurité nationale sortira. Quand? Nous ne le savons pas, alors qu'avec le statut actuel ce reclassement peut se faire rapidement.

M. le ministre. Je ne ferai pas ce reclassement en dehors du statut. Vous ne m'y contraindrez pas!

M. Loison. Voici qui est net et catégorique. C'est à cela que je voulais vous amener, monsieur le ministre!

M. le ministre. Ce n'était pas difficile, il fallait le dire dès le début.

M. Loison. Vous ne voulez pas effectuer ce reclassement, vous l'avez dit et je prends acte de votre réponse. Comme je ne puis m'en satisfaire, je maintiens donc ma demande. L'Assemblée décidera si elle est fondée ou si c'est vous, monsieur le ministre, qui avez raison, mais je répète que le reclassement peut se faire dans le cadre actuel et j'insiste sur ce point.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même qu'il n'y ait pas de confusion. Je me permets de protester également contre ces procédés employés par certaines centrales syndicales et qui consistent à remettre à des parlementaires des notes que ceux-ci viennent lire en séance.

J'ai pris, en ce qui concerne le reclassement du personnel de la Sûreté, une position nette. Je l'ai défendue à l'occasion de questions orales avec débat, je l'ai défendue à l'Assemblée nationale, je l'ai défendue ici ce soir, j'ai dit que je procéderais à ce reclassement du personnel lorsque le statut serait établi. J'ai également précisé que le statut est actuellement à un degré tel d'élaboration qu'il sortira prochainement et que je pourrais l'adresser bientôt à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Je précise également que j'accepte les transformations suggérées par M. Loison. Je les admetts dans le cadre du statut; je l'ai dit, mais je ne les réaliserai pas au moment où toute la question du reclassement du personnel est en jeu. Je ne veux pas agir d'une manière fractionnée; c'est une question d'ordre et de méthode je le déclare très nettement.

D'autre part, la demande que vous formulez ce soir, je l'ai déjà soumise au ministère des finances; ce dernier s'y est opposé en se référant au fait que ce reclassement devait être opéré dans le cadre du statut.

Ma position est nette: le reclassement que vous souhaitez sera réalisé dans le cadre du statut, mais pas en dehors.

M. Loison. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Il est évident que ce reclassement se fera et que le statut sera élaboré. Mais, depuis 1948, le personnel de la Sûreté nationale, malgré un texte de loi, l'attend encore.

Dans ces conditions, permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister sur ma proposition.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150 avec le chiffre de 17 milliards 45.763.000 francs proposé par la commission des finances après la deuxième délibération.

(Le chapitre 1150, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}...

M. Primet. Le groupe communiste vote contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé avec le chiffre de 76.128.287.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. Avant d'aborder la discussion du budget du ministère des finances, l'Assemblée vaudra sans doute suspendre la séance quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 22 décembre 1951, à une heure cinq minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEMANDE DE RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Basser. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Madame le président, j'ai une proposition à faire au Conseil de la République. Pour préserver les dernières réserves physiques du dernier carré de résistants qui sont ici, je demande que la discussion du projet relatif aux crédits de fonctionnement du ministère des finances, soit reportée au début de la séance de cet après-midi.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je demande à mon collègue M. Le Basser de ne pas soutenir cette protestation. Nous avons pris, à la conférence des présidents, l'engagement de faire passer en discussion le projet de loi sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, ce qui représente de longues séances en perspective. Cet engagement, il faut le tenir. Je demande donc que nous poursuivions l'examen de l'ordre du jour jusqu'au vote de ce budget.

M. Chaintron. Jusqu'à épuisement des sénateurs! *(Sourires.)*

Mme le président. Monsieur Le Basser, maintenez-vous votre demande ?

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je pense qu'à cette heure, entreprendre un nouveau débat me paraît assez déraisonnable devant des banquettes vides.

Je rappelle à certains collègues qui n'appartiennent pas à la commission des finances, que, tout à l'heure, à neuf heures, cette commission doit se réunir pour examiner deux autres budgets, aussi les fonctionnaires de cette commission sont surchargés de travail. Je demande que le Conseil remette sagement ce débat à cet après-midi. Cette discussion ne prendra sans doute pas tellement de temps.

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, je trouve vraiment étrange que lorsqu'on a pris des engagements, on ne veuille pas les tenir. La commission des finances a du travail, nous le savons bien. L'Assemblée nationale nous envoie au compte-gouttes et à une époque difficile des projets qu'il faut examiner dans un court délai. Mais nous avons pris des engagements. Oui ou non allons-nous les tenir ?

M. Marrane. Ceux qui les ont pris ne sont pas là !

M. Chazette. D'ici le 31 décembre, nous devons avoir réglé un certain nombre de problèmes. Il s'agit de savoir ce que nous allons faire demain. Le programme est fixé. C'est le budget de la France d'outre-mer qui vient avec un certain nombre d'amendements.

Demain, nous nous trouverons devant un autre problème. Je voudrais savoir s'il y a ici une conjonction des extrêmes pour saboter le travail parlementaire. *(Sourires.)*

Toute la question est là. M. Le Basser hier protestait contre les travaux parlementaires qui n'avaient ni queue, ni tête, disait-il. Il nous demandait de reconsidérer les propositions de la conférence des présidents. Nous avons voté pour qu'on organise le travail d'une manière normale.

M. Marrane. Vous trouvez cela normal ?

M. Chazette. Le résultat est que quelques heures après on a pris le même problème et on l'a enregistré, c'est-à-dire qu'à quelques heures de distance, on s'est déjugé d'une manière totale.

M. Le Basser. Non ! Non !

M. Chazette. On a repoussé, à votre demande, monsieur Le Basser, les propositions de la conférence des présidents et peu de temps après on les a reprises. Par conséquent, aujourd'hui, nous marchons sur des propositions qui, par deux fois, ont été soumises à l'attention du Conseil.

Alors, si vraiment c'est pour faire du travail comme cela, si c'est pour ne pas savoir ce que nous voulons, il est impossible de travailler d'une manière sérieuse ? Nous avons pris un engagement, c'est de poursuivre le travail de la commission des finances et du budget. Je crois, comme M. Borgeaud, qu'il faut aller jusqu'au bout de notre tâche. Demain, que vous le vouliez ou non, vous serez en présence d'une décision qui a été prise par le Conseil et vous serez obligés de considérer le budget de la France d'outre-mer; vous aurez à examiner 200 amendements. C'est dire que vous aurez du travail à effectuer.

En résumé, j'estime qu'il est indispensable de continuer ce que nous avons commencé.

Maintenant, vous vous plaignez que les fauteuils soient dégarnis... (*Exclamations*) mais à cette époque-ci de l'année, les choses ne se passent-elles pas ainsi ?

M. Marrané. Combien êtes-vous ?

M. Chazette. Et vous, regardez donc derrière vous ! Combien sont les vôtres ?

M. Primet. Mais il y a la proportion. Nous sommes trois, et vous ?

M. Chazette. Toutes les proportions sont à considérer.

Vous n'allez tout de même pas nous raconter que demain vos collègues seront davantage derrière vous ?

M. Primet. Comme derrière vous non plus !

M. Chaintron. Nous avons les masses populaires derrière nous !

M. Chazette. Nous sommes ici au Parlement. Soyons sérieux.

Alors, je demande que la discussion continue parce que nous sommes venus ici pour cela et qu'il n'y a pas lieu de bouleverser l'ordre du jour qui a été décidé à deux reprises.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. Je vous donne la parole mais il faut décider.

M. Primet. Justement, parce que je sais le sens que va prendre la décision.

Depuis que le Conseil de la République existe, depuis la libération, je suis habitué à des débats semblables vers deux heures du matin. Je sais toujours ce qui se produit à ce moment-là quand certains tiennent absolument à ce que l'on ne se renvoie pas.

Alors on a le courage de déposer une demande de scrutin public, c'est-à-dire que ceux qui ne sont pas là décident si ceux qui travaillent resteront en séance. Nous avons déjà vu cela.

Nous avons vu même la voix d'un sénateur, qui n'avait jamais mis les pieds dans la maison, décider que ceux qui travaillaient devaient continuer de travailler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que je voulais dire.

Mme le président. Monsieur Le Basser, maintenez-vous votre proposition ?

M. Le Basser. Evidemment je la maintiens, parce qu'il est impossible de travailler dans des conditions semblables. Je l'ai déjà dit.

Si l'on savait que cela ne durerait qu'une heure on pourrait continuer, mais seulement c'est toujours la même histoire : nous allons commencer un débat qui deviendra fleuve à un moment donné.

Ce matin, à neuf heures, comme on le disait tout à l'heure, la commission des finances se réunit. Il faut tout de même avoir pitié des membres de cette commission qui, à neuf heures, vont être obligés de réfléchir sur certains problèmes.

M. Primet. Nous sommes seize membres en séance.

M. Chaintron. Vous devriez lire *Le Droit à la paresse* de Paul Lafargue.

Mme le président. Je mets aux voix la proposition de M. Le Basser tendant au renvoi de la suite du débat à cet après-midi, quinze heures.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à une heure cinquante minutes, est reprise à deux heures vingt minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	314
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	151
Contre	160

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'article 39 de notre règlement dispose, en son troisième paragraphe :

« Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à main levée ou par assis et levé et dépouillent les scrutins. La présence d'au moins deux d'entre eux au bureau est obligatoire. »

Nous ne pouvons valablement délibérer en l'absence des secrétaires.

Mme le président. Monsieur Primet, un secrétaire bénévole a assuré jusqu'à présent la constatation des votes et le dépouillement du scrutin.

M. Primet. Le règlement déclare que la présence de deux secrétaires est nécessaire pour que les débats soient valables. Or, il n'y a pas deux secrétaires du Conseil de la République présents au bureau.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU MINISTERE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1952 (II. — SERVICES FINANCIERS)

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. — Services financiers) (n° 755 et 803, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget :

MM. Dehaye, chef adjoint du cabinet du ministre du budget,
Granier, administrateur civil à la direction du budget,
Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel,
Renaud, directeur du personnel et du matériel.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, comme vous, je vais prendre une décision énergique ; je vais vous en faire part tout de suite. Mon rapport a été distribué et vous l'avez lu, je pense, avec l'intérêt qu'il mérite. (*Sourires.*) En conséquence, vous le devinez, je renonce à la parole et je pense que cette discussion doit pouvoir se poursuivre rapidement et dans l'intimité. (*Très bien ! à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au cours des dernières discussions budgétaires, nous avons signalé le profond malaise qui règne parmi les personnels financiers en butte aux critiques des contribuables qui les rendent injustement responsables des rigueurs de la loi fiscale alors que des tâches nouvelles et complexes ne cessent de leur être confiées et que le Gouvernement leur refuse les avantages légitimes qui ont été promis.

Le Conseil de la République, après l'Assemblée nationale, s'était ému de cette situation et, sur nos propositions, il s'était

prononcé pour un ensemble de mesures susceptibles d'apporter aux agents des finances les solutions équitables qu'appelle leur situation.

Mais, ainsi que l'a écrit M. le rapporteur spécial dans son rapport, la situation de ce personnel est restée sans changement, c'est-à-dire qu'il reste particulièrement défavorisé.

M. Pauly souligne notamment que l'accroissement des dépenses de matériel correspond plus à une réduction qu'à une extension des dépenses réelles.

Nous sommes en droit de demander à M. le ministre du budget comment il entend faire fonctionner les services, alors que les crédits actuels ne permettent même pas aux agents de téléphoner ou d'utiliser le matériel qui leur est indispensable, mais les oblige à suspendre au milieu du mois leurs déplacements, le tarif des indemnités kilométriques n'ayant pas été modifié depuis 1949.

Quant à l'équipement rationnel et moderne que demande justement M. le rapporteur spécial, comment va-t-il être accordé ? Tous, nous connaissons l'état lamentable des locaux administratifs et, récemment, on me citait le cas de douaniers qui sont contraints de construire eux-mêmes les baraques leur servant de bureaux et qui, du fait que sont refusés les crédits de construction des bâtiments administratifs détruits pendant la guerre, n'ont pas encore de locaux d'habitation. Tel ce douanier de Dunkerque qui, avec sa femme et ses quatre enfants de 2 mois, 2 ans, 4 ans et 12 ans, doit vivre dans une véritable cave.

Comment faire du bon travail dans de telles conditions et comment parler de la nécessité d'augmenter le rendement des services alors que le Gouvernement en refuse les moyens ?

La commission des finances s'est, par ailleurs, montrée favorable à des transformations d'emploi qui n'ont pas pour but ni pour conséquence d'apporter des modifications au classement indiciaire, comme le déclarait inexactement M. le ministre du budget à l'Assemblée nationale le 23 novembre dernier, mais qui tendent, au contraire, à donner à ce classement son plein sens en conférant aux agents les titres et les grades correspondant à leurs fonctions effectives.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'en raison de l'insuffisance de l'effectif des cadres supérieurs beaucoup d'agents des finances se voient confier des tâches élevées sans avoir les rémunérations correspondantes.

C'est cette situation qu'il convient de régulariser, non seulement parce qu'elle est injuste, mais parce que l'intérêt des services le commande.

De même, la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliaire doit être enfin appliquée. Voilà vingt mois qu'elle a été votée, elle n'est pas encore réalisée.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que ce retard résultait de la complexité des enquêtes qui doivent être effectuées; or, depuis juillet dernier, les services du budget de la fonction publique sont saisis des propositions de la direction du personnel, et les enquêtes sont depuis longtemps terminées. Ce retard est donc inexplicable et injustifié dans les administrations que vous dirigez.

De même le corps des aides-commissaires, qui était susceptible d'améliorer la situation misérable des employés de bureau et des agents du cadre complémentaire, pourtant prévu depuis le 1^{er} janvier 1949, n'est pas encore créé.

Vous avez encore dit à l'Assemblée nationale que vous aviez signé à cet égard un décret d'application qui serait prochainement promulgué. Or, d'après nos informations, aucun décret de cette sorte n'aurait été signé.

Quant aux agents des douanes actifs, ils attendent toujours la véritable réforme de leur statut, demandée par l'article 67 de la loi du 8 août 1950, et les assimilant à leurs homologues de la régie financière, assimilation conforme au rôle économique et fiscal qui leur est dévolu.

Sur le plan des rémunérations, les agents des finances connaissent les mêmes déceptions et, pour eux aussi, les difficultés de l'existence s'accroissent.

Si vous voulez en avoir quelque mesure, il vous suffit de prescrire une enquête sur les avances sur traitements demandées par les agents. Vous pourrez constater que nombreux sont ceux que les exigences de la vie obligent à réclamer des acomptes avant la fin du mois.

C'est le signe d'une déchéance d'autant plus révoltante qu'il s'agit de personnels destinés à asséoir et à percevoir des centaines de milliards de francs d'impôts.

Les textes légaux existent; des crédits sont prévus pour le personnel afin de les rémunérer pour certaines sujétions, responsabilités ou tâches supplémentaires effectuées notamment pour le compte des collectivités locales. Mais ces textes ne sont pas ou sont mal appliqués et les crédits sont détournés de leur but.

Nous demandons à M. le ministre du budget, qui connaît bien ces questions, de réparer sans retard, dès cette année, le préjudice ainsi subi par ces agents.

Nous voulons également appeler tout spécialement son attention sur la situation des receveurs buralistes. Nous reviendrons sur la situation de ces agents qui relèvent de la 1^{re} classe, mais nous tenons dès maintenant à protester contre le refus arbitraire du Gouvernement d'accorder aux receveurs buralistes de deuxième classe le bénéfice du minimum interprofessionnel garanti.

Il n'est pas exact de dire que leur fonction administrative n'a qu'un caractère accessoire, puisqu'en vertu du code général des impôts ils sont tenus de laisser leurs bureaux ouverts huit heures par jour; des sanctions, d'ailleurs, ont été prises à l'égard d'agents qui s'étaient absentés pendant cette durée normale du travail.

De plus, si certains d'entre eux, en raison de la situation administrative misérable qui leur est faite, sont contraints pour vivre de s'adjoindre une occupation commerciale accessoire, ce qui n'est pas le cas de tous, je le souligne, celle-ci est assurée non par l'agent, mais par un membre de la famille.

On ne saurait dès lors en tenir compte. C'est donc violer la loi que de refuser de leur appliquer le minimum interprofessionnel garanti. Il est temps de mettre fin à cette intolérable situation.

Monsieur le ministre du budget, vous avez souligné dans l'exposé des motifs du projet de loi portant dispositions fiscales que le Gouvernement entendait procurer aux administrations fiscales les moyens matériels et l'appui moral nécessaires pour accomplir leur tâche avec le dévouement qui forme leur meilleure tradition.

Malheureusement, si de telles promesses ont été faites, bien souvent elles n'ont pas été tenues. Si vraiment vous avez le souci de remplir les engagements que vous avez ainsi réaffirmés, il vous appartient de déposer une lettre rectificative comportant les avantages que nous venons de rappeler. Les personnels financiers en ont assez de vaines déclarations, ce sont des actes immédiats qu'ils attendent de vous.

En terminant, je signale au Conseil de la République que j'ai déposé entre les mains de notre collègue M. Pauly, qui est entièrement d'accord sur leur texte, tous les amendements visant certaines catégories de personnels. Ils ont bénéficié d'ailleurs à plusieurs reprises du vote unanime de la commission des finances et du vote unanime de l'Assemblée.

Il y a eu un malentendu entre M. Pauly et moi. Il n'a pas fait figurer les réductions indicatives dans les propositions de la commission, mais nous nous sommes mis d'accord. Ces réductions indicatives figureront de nouveau.

Puisque j'ai devant moi M. le secrétaire d'Etat, je lui rappellerai avec satisfaction un rapport qui l'honore, sur la situation des personnels financiers, qu'il avait présenté en tant que rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale et que nous n'avons pas oublié. Je crois qu'il voudra bien user de son influence pour faire aboutir les revendications du personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le groupe communiste s'oppose au passage de la discussion des articles et demande qu'il soit procédé à un scrutin public.

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste qui s'oppose au passage à la discussion des articles.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. Je regrette, monsieur Primet, vous avez demandé un scrutin public, il est ouvert et je ne puis plus vous donner la parole.

M. Primet. Avant qu'il soit procédé au scrutin, je voudrais faire un rappel au règlement. Je descends à peine de la tribune.

Mme le président. Je regrette beaucoup, mais, je le répète, le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	237
Contre	76

Le Conseil de la République a adopté.

Le passage à la discussion de l'article unique est donc décidé.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et au ministre du budget, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (II. — Services financiers), des crédits s'élevant à la somme totale de 119.786.198.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Finances.

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.633.254.000 francs. »

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je voudrais me faire ici l'écho des doléances pressantes et justifiées des agents des douanes de Dunkerque qui attendent vainement la reconstruction de leur caserne détruite.

Est-il besoin de dépeindre les conditions dans lesquelles ils sont appelés à vivre dans une ville sinistrée presque à 100 p. 100 ? Ils sont tous mal logés ; certains pas du tout, et obligés de loger soit à l'hôtel, soit en chambre, loin de leur famille, loin de leurs enfants. Je vous demande si vous avez envisagé de pouvoir reconstruire dans une délai relativement court, cette caserne détruite par faits de guerre et qui, avant guerre, logeait une cinquantaine de foyers.

M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne méconnais pas les difficultés qui ont été signalées par l'honorable sénateur. Je tiens à lui dire que la situation sera examinée et je puis lui donner l'assurance que bientôt, je l'espère, remède sera porté à la situation qu'il a signalée.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 13), M. Boivin-Champeaux propose d'augmenter la dotation de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. de Villoutreys pour soutenir l'amendement.

M. de Villoutreys. L'objet de cet amendement est de l'établir un crédit de 1.000 francs qui avait été supprimé par un amendement voté par l'Assemblée nationale.

Celle-ci avait voulu, en adoptant cette réduction indicative de 1.000 francs, protester contre une décision prise par le ministre du budget, qui étendait une exemption d'impôts à certaines subventions en faveur d'œuvres d'intérêt général ou éducatif.

Je demande le rétablissement de ce crédit de 1.000 francs pour bien marquer que le Conseil de la République approuve l'interprétation donnée par le ministre du budget.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Sur le même chapitre, je suis saisie d'un amendement (n° 5) présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et tendant à réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement appelle l'attention sur la nécessité de la création rapide d'une classe principale d'agents gardiens de bureau. Ces agents accèdent, au choix sur une liste, aux emplois d'huissier. En raison du nombre limité de ces postes, de nombreux gardiens de bureau faisant preuve de qualités dans leurs fonctions ne peuvent accéder au grade d'huissier. Aussi serait-il juste de leur assurer une fin de carrière meilleure que celle dont ils bénéficient présentement en créant une classe principale de gardiens de bureau.

Il est à remarquer qu'une telle classe existe pour diverses catégories administratives et sa création au cas particulier des gardiens de bureau ne serait que l'application pure et simple d'une disposition du statut général des fonctionnaires et de l'instruction n° 1 du 3 avril 1947, qui est ainsi conçue :

« Lorsque, en dépit des aménagements des débouchés, la preuve aura été faite que la plus grande partie du personnel d'un cadre est normalement destinée à exercer longtemps dans le même cadre, le plafond de l'échelle des traitements pourra être relevé. »

Au cours des discussions budgétaires, le Conseil de la République et l'Assemblée nationale se sont prononcés pour la création d'un principalat. De son côté, la direction du personnel du ministère des finances s'est montrée d'accord. Cependant, aucune suite n'a été donnée à ces votes, comme l'a indiqué M. Pauly dans son rapport.

L'amendement indicatif que nous avons déposé a pour but de manifester la volonté de créer sans retard un principalat de gardiens de bureau, qui porterait ainsi à ces agents un avantage entièrement justifié.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. En l'état actuel de l'organisation des cadres de l'administration centrale, les gardiens de bureau trouvent des débouchés de carrière, d'une part, parmi les agents manipulant des titres, d'autre part, parmi les huissiers de direction et de cabinet. Les emplois de débouchés représentent une proportion de l'ordre du tiers des effectifs de gardiens de bureau.

Quoi qu'il en soit, la création d'une classe principale qui, par nature, porte atteinte au plan de reclassement de la fonction publique, devrait être étudiée, avant toute décision, au Conseil supérieur de la fonction publique. Sous réserve et sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement veut bien accepter l'amendement.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 1.633.254.000 francs résultant des votes émis sur les amendements de M. Boivin-Champeaux et de M. Primet.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je demande un scrutin public sur le chapitre 1000.

J'indique en outre que l'article 66 du règlement est ainsi conçu: « La présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République, est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour.

« Le vote est valable, quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du scrutin, le bureau n'a pas été appelé à constater le nombre des présents ou si, ayant été appelé à faire ou ayant fait cette constatation, il a déclaré que le Conseil était en nombre pour voter. »

Nous constatons actuellement la présence de quinze sénateurs dans l'hémicycle. Je demande, en conséquence, que l'on vérifie si le quorum est atteint.

Mme le président. Je demande à MM. les secrétaires de bien vouloir vérifier si le quorum est atteint dans l'enceinte du Palais.

(Il est procédé à cette opération.)

Mme le président. MM. les secrétaires déclarent que le quorum n'est pas atteint.

Il y a donc lieu de lever la séance.

Je rappelle que la prochaine séance ne peut être tenue moins d'une heure après la fin de celle-ci. Après quoi, le vote sera valable quel que soit le nombre des votants.

Quelle heure propose la commission pour la prochaine séance ?

M. le rapporteur. Si nous continuons dans des conditions pareilles, il est probable que le débat durera longtemps.

J'avais cru tout à l'heure faire un geste d'apaisement en renonçant à prendre la parole. Je voudrais rappeler amicalement à M. Primet, après les assurances que je lui ai données, que la commission des finances, depuis deux ans d'ailleurs, est unanime — je reprends les termes de mon rapport — « pour protester contre l'insuffisance de l'équipement et des crédits de fonctionnement des services, contre le développement irrégulier des carrières, contre le désordre des emplois et le déclassement continu des personnels ».

Je dis cela à M. Primet pour souligner que tous ces personnels savent qu'il les a défendus ce soir, que son insistance ne prouvera rien de plus, que le Gouvernement sait, lui aussi, que la commission est unanime pour les défendre. Je lui demande donc de nous permettre de terminer rapidement ce débat, qui devient un peu irritant.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, à quelle heure proposez-vous de tenir la nouvelle séance publique ?

M. le rapporteur. J'adresse un appel à M. Primet pour qu'il accepte que le débat reprenne dans le plus bref délai.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Madame le président, vous savez que je suis en général très sensible à tous les appels. J'ai fait, moi aussi, un appel qui a été entendu par de nombreux collègues dans cette Assemblée; d'autres ont persisté dans leur attitude, alors que

la majorité des membres présents était d'accord avec moi, et le Conseil n'a pas accepté ma proposition. A mon tour, je refuse d'entendre l'appel qui vient de m'être adressé.

M. le rapporteur. Je propose, dans ces conditions et en application pure et simple du règlement, de reprendre le débat dans une heure, c'est-à-dire à trois heures cinquante minutes.

Mme le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de la commission des finances.

(Cette proposition est adoptée.)

Mme le président. La prochaine séance aura donc lieu dans une heure.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 847, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 11 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Symphor me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat posée à M. le président du conseil et relative au salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer qui avait été communiquée au Conseil de la République le 4 décembre 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Donc, première séance publique aujourd'hui samedi 22 décembre, à trois heures cinquante minutes.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. — Services financiers). (N°s 755 et 803, année 1951.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 21 décembre 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le vendredi 21 décembre 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit les dates et l'ordre du jour des prochaines séances :

A. — Samedi 22 décembre 1951, à quinze heures :

Discussion du projet de loi (n° 343, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

B. — Dimanche 23 décembre 1951 et éventuellement lundi 24 décembre 1951 :

Suite de la discussion du projet de loi inscrit à l'ordre du jour du samedi 22 décembre.

C. — Mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures :

1° Discussion du projet de loi (n° 807, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques);

2° Discussion du projet de loi (n° 811, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale);

3° Discussion du projet de loi (n° 818, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés).

D. — Jeudi 27 décembre 1951, à quinze heures trente :

1° Discussion du projet de loi (n° 820, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

2° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 992, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil);

3° Discussion du projet de loi (n° 831, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises);

4° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 990, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice);

5° Discussion du projet de loi (n° 789, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population).

E. — Vendredi 28 décembre 1951, à quinze heures :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 678, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes;

2° Discussion du projet de loi (n° 982, Assemblée nationale), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale);

3° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 1001, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones);

4° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 1002, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles);

5° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 984, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances — I. — Charges communes);

6° Discussion éventuelle du projet de loi (n° 1657, Assemblée nationale) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

F. — Samedi 29 décembre 1951, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la séance du vendredi 28 décembre.

G. — Dimanche 30 décembre 1951 :

Discussion du projet de loi (n° 756, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 3^e jour de séance suivant la distribution des rapports :

Le vote sans débat du projet de loi (n° 804, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire;

Le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 771, année 1951) de MM. Radius, Hoefel et Westphal tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Le vote sans débat de la proposition de loi (n° 734, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil;

Le vote sans débat du projet de loi (n° 775, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Lieutaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 818, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés), en remplacement de M. Bolifraud.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Henri Lafleur a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 783, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

*rattachés administrativement aux termes de l'article 16
du règlement.*

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Tinaud.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 18 décembre 1951.

TAXES SUR LES PRODUITS PETROLIERS

Page 3035, 2^e colonne, 7^e alinéa (amendement de MM. Dulin, Fléchet et Bénigne Fournier) :

Rédiger ainsi cet alinéa :

Par voie d'amendement, MM. Dulin, Fléchet et Bénigne Fournier proposent de reprendre par ce même article 7 le texte de l'Assemblée nationale, et, en conséquence, de remplacer au premier alinéa de cet article les mots : « et jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1952 », par les mots : « ou, au plus tard, le 1^{er} janvier 1952 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 21 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 258)

Sur la proposition de M. Le Basser tendant à renvoyer à l'ordre du jour du samedi 22 décembre 1951 la discussion du budget des services financiers pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 151
Contre 160

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe-Thierry). Armengaud. Augarde. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Berlioz. Berlaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnefous (Ray- mond). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Calonne (Nester). Capelle. Chainton. Chambriard. Chapalain. Chastel. Chevalier (Robert). Cordier (Henri). Coty (René). Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Dehù-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Briant. Dubois (René). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne). Seine. Dupic. Dutoit. Mme Eboué.	Enjalbert. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Feury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. De Fraissinette. Franceschi. Gander (Lucien). De Geoffre. Mme Girault. De Gouyon (Jean). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Gros (Louis). Guiter (Jean). Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hebert. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomctte. Lafleur (Henri). Lassagne. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Lictard. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcilhacy. Maroger (Jean). Marrane. Mathieu. De Maupœen.	Meillon. Milh. Molle (Marcel). Monichon. De Montalembert. De Montulié (Laillet). Morel (Charles). Mostefal (El-Hadi). Muscatelli. Namy. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Patenôtre (François). Perdereau. Pernot (Georges). Peschaud. Petit (Général). Piales. Pidoux de La Maduère. Plait. Le Pontbriand. Primet. Rabouin. Radium. De Rauncourt. Randria. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romani. Rupied. Saoulba (Gontchame). Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Sigué (Nouhoum). Souquière. Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Tinaud (Jean-Louis). Torrès (Henry). Ulrici. Vandaele. de Villoutreys. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges).	Berthoin (Jean). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Champeix.	Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cornu. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Mme Delabie. Denvers.
--	--	--

Descomps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimald (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.

De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Luaise.
Loddon.
Longchambon.
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
de Mendittle.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.

Ernest Pezet.
Pic.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Porsson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Sclater.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Ouma), Biaka Boda et Siaut.

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 259)

Sur le passage à la discussion de l'article unique du budget des services financiers pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 234
Contre 75

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Augarde. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges).	Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon.	Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Mme Delabie. Delalande. Delfortrie.
---	---	---

Delorme (Claudius).
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatung.
Gautier (Julien).
Geodroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachonnette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).

Lamousse.
Landry.
Lasaliarié.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupéou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bojé (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montuttié, Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.

Ont voté contre :

MM.
D'Argenlieu (Philippe-Thierry).
Bataille.
Beauvais.
Bertioz.
Bertaud.
Bouffraud.
Bouquerel.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Debt-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.

Doussot (Jean).
Driant.
Mlle Dumont (Mireille), B.-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupie.
Duloit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Feury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Mme Girault.
Guiter (Jean).
Haldara (Mahamane).

Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Piait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruiz (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Ca.a (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marrane.
Meillon.
Milh.
De Montalambert.
Mostefal (El-Hadi).
Muscatelli.
Namy.

Olivier (Jules).
Petit (Général).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Primet.
Rabouin.

Radius.
Mme Roche (Marie).
Scoulha (Goulchame).
Souquière.
Teisseire.
Tharradin.

Torrès (Henry).
Ulrici.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).

Biaka Boda.
Gros (Louis).

Pernot (Georges).
Siaut.

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	237
Contre	76

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi
19 décembre 1951.
(Journal officiel du 20 décembre 1951.)

Dans les scrutins concernant la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

N° 248, sur la prise en considération du contre-projet (n° 6) opposé par M. Ulrici et les membres du groupe communiste ;

N° 249, sur la prise en considération du contre-projet (n° 1) opposé par M. Méric ;

N° 251, sur l'amendement (n° 7) de M. Menu à l'article 1^{er} ;
N° 252, sur l'amendement (n° 15) de M. Méric au quatrième alinéa de l'article 1^{er} ;

MM. Mamadou Dia, Ali Djamah, Gondjout, Saller et Mme Jane Vialle, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement » ;

N° 250, sur la prise en considération du contre-projet (n° 11) opposé par MM. Bardon-Damarzid et Bénigne Fournier ;

N° 253, sur l'amendement (n° 13 rectifié) de M. Abel-Durand tendant à modifier l'article 1^{er} ;
N° 254, sur l'ensemble de l'article 1^{er} ;

MM. Mamadou Dia, Ali Djamah, Gondjout, Saller et Mme Jane Vialle, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement » ;

N° 255, sur le troisième alinéa de l'amendement (n° 10) de M. Symphor tendant à ajouter un article additionnel 2 bis (nouveau),

MM. Mamadou Dia, Ali Djamah, Gondjout, Saller et Mme Jane Vialle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ordre du jour du samedi 22 décembre 1951.

A trois heures cinquante. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. — Services financiers). (N°s 755 et 803, année 1951. — M. Pauly, rapporteur.)